

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 6

153<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van  
19 juin -- juni 2019

PRESIDENT - VOORZITTER

**BERNARD CLERFAYT**Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Hommage aux équipes AS Schaerbeek, "Flying Rabbits" et à Monsieur Léon VERHEYD pour ses 40 ans de participation continue aux 20 km de Bruxelles -- Hulde aan de teams AS Schaerbeek, "Flying Rabbits" en aan de heer Léon VERHEYD om zijn 40ste deelname op rij aan de 20 km van Brussel.....	574
Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Projet - Approbation -- Intern huishoudelijk reglement van de gemeenteraad - Ontwerp – Goedkeuring .....	576

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Désignation des représentants communaux au sein des asbl communales, pluri-communales et dans les autres structures - Sport Schaerbeekois (future Jeunesse 1030") - Approbation -- Aanduiding van de gemeentelijke vertegenwoordigers in de gemeentelijke vzw's, pluri-communales en andere organen - Sport Schaerbeekois (Toekomstige "Jeunesse 1030") – Goedkeuring .....	577
Le Foyer Schaerbeekois - Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2019 - Pour information -- Schaarbeekse Haard - Buitengewone Algemene Vergadering van 18 juni 2019 - Ter informatie .....	579

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERAppui -- Ondersteuningsdienst

Adhérer à la nouvelle convention bipartite et tripartite dans le cadre des recettes fiscales - Approbation -- Aanhangen aan de nieuwe tweepartijenovereenkomst en driepartijenovereenkomst in het kader van de belastinginkomsten – Goedkeuring .....	579
---	-----

Budget -- Begroting

Budget 2018 - Modification budgétaire de clôture (MB 6/2018) -- Begroting 2018 - Afsluitende begrotingswijzigingen (BW 6/2018) .....	581
--	-----

Comptabilité -- Boekhouding

Comptes annuels 2018 - Arrêt provisoire - Approbation -- Jaarrekeningen 2018 - Voorlopige Vaststelling – Goedkeuring .....	581
--	-----

**Budget == Begroting**

Budget 2019 - Modifications Budgétaires 1 (extraordinaire) & 2 (ordinaire) - Approbation == Begroting 2019 - Begrotingswijzigingen 1 (Buitengewone) en 2 (Gewone) – Goedkeuring.....	590
FRBRTC - Plans financiers 2019-2021 - Avenant à la convention de prêt - Approbation == FRBRTC - Financieel plan 2019-2021 - Aanhangsel aan de lening overeenkomst – Goedkeuring .....	592

**Contrôle == Controle**

Asbl communale "Crèches de Schaerbeek" - Approbation du contrat de gestion 2019-2025 et du plan de gestion 2019-2025 == Gemeentelijke VZW "Crèches de Schaerbeek" - Beheersovereenkomst 2019-2025 & Beheersplan 2019-2025 .....	592
Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Octroi d'une garantie bancaire de 70.000,00 € - Aviser favorablement == Kerkfabriek Sint Elisabeth - Toekenning van een bankwaarborg van 70.000,00€ - Gunstig adviseren .....	594
ASBL Crèches de Schaerbeek - Avenant 2019 à la convention du 20 décembre 2017 - Approbation == VZW Crèches de Schaerbeek - Aanhangsel 2019 bij de overeenkomst van 20 december 2017 – Goedkeuring.....	594
ASBL «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek» - Convention cadre 2019-2024 - Approbation == VZW «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek» - Meerjarige conventie 2019-2024 - Goedkeuring .....	595
ASBL «Maison de la Laïcité» - Convention cadre pluriannuelle 2019-2024 - Approbation == VZW «Maison de la Laïcité» - Meerjarige conventie 2019-2024 – Goedkeuring .....	596
Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Compte 2018 - Approuver == Kerkfabriek Sint Aleydis - Rekening van 2018- Goedkeuren.....	596
Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Compte 2018 - Aviser favorablement == Kerkfabriek Sint Elisabeth - Rekening 2018 – Goedkeuren.....	597
Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Compte 2018 - Approuver == Kerkfabriek Heilige Familie - Rekening van 2018 – Goedkeuren .....	598
Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Modification budgétaire 1 de 2019 - Aviser favorablement == Kerkfabriek Sint Elisabeth – Begrotingswijziging 1 van 2019 - Gunstig adviseren .....	599

**Enrôlement == Inkohierungen**

Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2020 - Approbation == Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies – Aanslagjaar 2020 – Goedkeuring .....	600
--	-----

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE == STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)****Eco-conseil == Milieuraadgeving**

Dimanche sans voiture - 22 septembre 2019 - Règlement d'administration intérieure - Approbation == Autoloze zondag - 22 september 2019 - Reglement van inwendig bestuur – Goedkeuring .....	601
Motion relative au zéro déchet et au zéro plastique dans la politique de la commune de Schaerbeek == Motie betreffende zero-afval en zero-plastic in het gemeentebeleid van de gemeente Schaarbeek .....	602

**Subventions et partenariats -- Subsidies & partnership**

Appel à projet "Comment aligner les priorités de votre organisation avec les SDGs" - Convention entre l'asbl COTA et la Commune de Schaerbeek - Approbation -- Projectoproep "Hoe de prioriteiten van uw organisatie afstemmen op de SDGs" - Overeenkomst tussen de vereniging COTA en de Gemeente Schaarbeek – Goedkeuring .....	606
Subvention Performance Energétique des bâtiments (PEB) - Convention avec Bruxelles Environnement - Approbation -- EPB Subsidie - Goedkeuring van de overeenkomst met Leefmilieu Brussel – Goedkeuring .....	607

**AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN****Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

Projet socio-éducatif de l'asbl Toekomst Atelier de l'Avenir (TADA en abrégé) dans les écoles communales René Magritte et Paviljoen, rue Van Oost, 46 et rue F.-J. Navez, 59 à 1030 Schaerbeek - Convention d'occupation et d'utilisation de biens communaux - Approbation -- Sociaal-educatief project van de vzw Toekomst Atelier de l'Avenir (TADA in het kort) in de gemeentelijke scholen René Magritte en Paviljoen, Van Ooststraat, 46 en F.-J. Navezstraat, 59 te 1030 Schaarbeek – Goedkeuring .....	607
Renouvellement de la concession de l'exploitation de cabines automatiques de photos d'identité dans la Maison communale, place Colignon à 1030 Schaerbeek - Appel d'offres (procédure négociée et sans publicité) - Nouvelle convention à conclure avec la S.A. PRONTOPHOT Belgium - Approbation -- Vernieuwing van de concessie voor de uitbating van fotocabines voor het maken van identiteitsfoto's in het Gemeentehuis, Colignonplein te 1030 Schaarbeek - Offerteaanvraag (onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking) - Nieuwe overeenkomst te sluiten met de N.V. PRONTOPHOT Belgium – Goedkeuring .....	609
Rue de Jérusalem, 46 - Extension Actiris - Contrat de bail - Prolongation - Approbation -- Jerusalemstraat, 46 - Uitbreiding Actiris - Huurcontract - Verlenging – Goedkeuring .....	609

**INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR****Equipement -- Uitrusting**

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 22/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 22/19 - Ter informatie .....	610
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 23/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 23/19 - Ter informatie .....	611
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 24/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 24/19 - Ter informatie .....	613

DSD, PPU, IT, Tech Spéciales - Acquisition de 5 Smartphones et accessoires auprès de A&S Partners SA - Pour information -- SDO, SPP, IT, Speciale technieken - Aankoop van 5 Smartphones en toebehoren bij A&S Partners NV - Ter informatie.....	614
SERVICE MOBILITE - DIRECTION DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE ET DURABLE - Adhésion à la centrale d'achat de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale "parking.brussels" - Approbation -- DIENST MOBILITEIT - DIRECTIE STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING - Aansluiting bij de aankoopcentrale van het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest "parking.brussels" – Goedkeuring.....	615
Marché ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de matériaux de voirie pour une période d'un an reconductible 3 fois - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Opdracht met als voorwerp het afsluiten van een raamovereenkomst voor de levering van verschillende wegmateriaal Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	617
Marché public de fournitures pour l'acquisition d'une balayeuse mécanique de 4/5 m <sup>3</sup> (diesel), d'un camion équipé d'une benne basculante et d'un grappin hydraulique (diesel), de quatre fourgons (CNG bi-fuel), de deux fourgons pick-up (CNG bi-fuel), de sept fourgonnettes (CNG bi-fuel) et de deux fourgonnettes (100% électriques) - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor leveringen voor aankoop van een 4/5 m <sup>3</sup> mechanische veegmachine (diesel), een vrachtwagen uitgerust met een kipper en een hydraulische grijper (diesel), vier bestelwagens (CNG bi-fuel), twee bestelwagens pick-up (CNG bi-fuel), zeven bestelwagens (CNG bi-fuel) en twee bestelwagens (100% elektrisch) - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring.....	619
<b><u>Bâtiment -- Gebouwen</u></b>	
Extension de l'école 10 (Optima) - Transformation de l'ancienne école « La Vallée » - Augmentation de la dépense - Pour information -- Uitbreiding van school 10 (Optima) - Transformatie van de voormalige school "La Vallée" - Verhoging van de uitgave - Ter informatie .....	620
Site Cambier - Construction d'une nouvelle école (école 9) et de locaux pour une unité de scouts et guides - Augmentation de la dépense - Pour information -- Site Cambier - Bouw van een nieuwe school (school 9) en van lokalen voor een scouts- en gidseneenheid - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	622
Athénée Fernand Blum, Section Renan - Réaménagement de locaux - Augmentation de la dépense - Pour information -- Atheneum Fernand Blum, Afdeling Renan - Herinrichting van lokalen - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	623
Optima – Extension de l'école 10 – Fourniture et pose de luminaires et d'éléments DATA sur une installation existante - Marché de faible montant - Pour information -- Optima - Uitbreiding van school 10 - Levering en plaatsing van verlichtingstoestellen en DATA-elementen op een bestaande installatie - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie .....	625
Centre Technique Rodenbach (CTR) - Aménagement de l'accueil et de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages - Réalisation d'un inventaire destructif d'amiante - Marché de faible montant - Pour information -- Technisch Centrum Rodenbach (TCR) - Inrichting van het onthaal en van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping - Realisatie van een destructieve asbestinventaris - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie .....	626
Ecole 2/12- Etudes relatives à la rénovation des chaufferies dans le cadre de la centrale des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Pour information -- School 2/12- Studies betreffende de renovatie van de stookkamers in het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Ter informatie .....	627

Lustrerie, rue des Palais 153 - Ecole 3, rue Rogier 188 - Ecole 8, place Gaucheret 1- Etudes relatives à la rénovation des chaufferies dans le cadre de la centrale des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Pour information -- 'Lustrerie', Paleizenstraat 153 - School 3, Rogierstraat 188 - School 8, Gaucheretplein 1- Studies betreffende de renovatie van de stookkamers in het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Ter informatie .....	629
Bâtiments communaux - Calorifugeage des tuyauteries de chauffage - Procédure de passation et conditions de marché- Pour information -- Gemeentegebouwen - Isolatie leidingen van den verwarming - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	630
Séniorie Brems - Dépannage de l'ascenseur - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Seniorie Brems - Herstelling van de lift - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	631
Travaux de mise en conformité électrique dans divers bâtiments communaux - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- In conformiteit stellen van de elektrische installaties van verschillende gemeentegebouwen - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	632
Missions de contrôles des installations communales à confier à un S.E.C.T. (Service Externe de Contrôles Techniques) - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation -- Missies voor de controle van de gemeentelijke installaties, toe te vertrouwen aan een E.D.T.C. (Externe Dienst voor Technische Controles) - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring .....	634
<b><u>Contrats de quartier -- Wijkcontracten</u></b>	
Contrat de Rénovation Urbaine "Brabant - Nord - St Lazare » : Conventions de subventionnement pour les opérateurs de l'appel à projet « Intégration des populations fragilisées » - Approbation -- "Stadsvernieuwingscontract "Brabant - Noord - St Lazarus: Subsidiëringsovereenkomsten voor de operatoren van de projectaanvraag "Integratie van kansarme bevolkingsgroepen" – Goedkeuring .....	636
Contrat de quartier durable STEPHENSON - Convention tripartites avec les opérateurs du volet socio-économique et du pilotage et antenne de quartier – Approbation -- Duurzaam Wijkcontract STEPHENSON - Tripartiete overeenkomsten van het socio-economisch luik en het bestuur en de wijkantenne van het duurzaam wijkcontract Stephenson – Goedkeuring .....	637
<b><u>Urbanisme et environnement -- Stedenbouw &amp; leefmilieu</u></b>	
Changement de nom de la section de la rue d'Aerschot, entre l'av. de la Reine et la rue des Palais, en rue de Cologne - Approbation définitive -- Naamwijziging van het gedeelte van de Aerschotstraat, tussen de Koninginnelaan en de Paleizenstraat, in Keulenstraat - Definitieve goedkeuring .....	638
<b><u>Voirie -- Wegen</u></b>	
Création et balisage d'itinéraires cyclables communaux - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Creëren en bewegwijzeren van gemeentelijke fietsroutes - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de overeenkomst - Ter informatie .....	639
<b><u>VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)</u></b>	
Règlement relatif au Conseil consultatif du Bien-être de la personne animale - Approbation -- Reglement betreffende de adviesraad voor het dierenwelzijn – Goedkeuring .....	641

Subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale - Approbation -- Subsidiën aan de verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en de internationale solidariteit – Goedkeuring .....	647
--	-----

#### **Culture française et centre culturel -- Franstalige cultuur & Cultureel centrum**

Possibilité de présenter les œuvres d'art de la commune de Schaerbeek via la nouvelle base de données de la Région de Bruxelles-Capitale - Projet de convention entre les 2 parties - Approbation -- Mogelijkheid om de kunstwerken van de gemeente Schaerbeek te presenteren via de nieuwe databank van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Ontwerpconventie tussen de twee partijen – Goedkeuring .....	648
--	-----

#### **Culture néerlandaise -- Nederlandstalige cultuur**

Octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones pour l'année 2019 - Approbation -- Toekennen van subsidieën aan ouderverenigingen van Schaarbeekse basisscholen voor het jaar 2019 – Goedkeuring .....	649
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2019 - Approbation -- Toekennen van subsidieën aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2019 – Goedkeuring .....	651
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2019 - Approbation -- Toekennen van subsidieën aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2019 – Goedkeuring .....	652
Octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles pour l'année 2019 - Approbation -- Toekennen van subsidieën aan Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het werkjaar 2019 – Goedkeuring .....	653
Octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives pour l'année 2019 - Approbation -- Toekennen van een subsidie aan Nederlandstalige sportverenigingen voor het werkjaar 2019 – Goedkeuring .....	654

#### **Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs**

Service de l'enseignement Néerlandophone - GBS De Kriek / GBS Paviljoen - Adaptations dans le règlement scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 - Approbation -- Dienst Nederlandstalig Onderwijs - GBS De Kriek/GBS Paviljoen - Aanpassingen in het schoolreglement voor het schooljaar 2019-2020 – Goedkeuring .....	655
---	-----

#### **Tourisme et folklore -- Toerisme & folklore**

ASBL Maison Autrique - Convention - Approbation -- VZW Maison Autrique - Overeenkomst – Goedkeuring .....	657
---	-----

#### **Enfance et Jeunesse -- Kindertijd & Jeugd**

Subventions aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse - Exercice 2019 - Approbation -- Subsidiën aan de verenigingen die werken met kleine kinderen, kinderen en Jeugd - Dienstjaar 2019 – Goedkeuring .....	657
--	-----

#### **ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS**

ASBL "Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel" en abrégé FAPEO - Convention 2019 - Approbation -- VZW "Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel" afgekort FAPEO - Overeenkomst 2019– Goedkeuring .....	661
---	-----

**Accueil temps libre -- Onthaal vrije tijd**

Enseignement communal - ATL - Règlement communal concernant les redevances pour les Services d'Accueil en Milieu Scolaire pendant le temps scolaire - Modification - Approbation -- Gemeentelijk onderwijs - OVT - Gemeentelijk reglement betreffende de vergoedingen voor de buitenschoolse Opvangdiensten tijdens het schooljaar - Wijziging – Goedkeuring .....	662
--	-----

**POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED****SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS****Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen**

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information -- Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie .....	663
Désignation des représentants communaux au sein de l'intercommunale "Académie des Arts de la Parole, de la danse et de la Musique de Saint-Josse-Ten-Noode - Schaerbeek" -- Aanduiding van de gemeentelijke vertegenwoordigers in de intercommunale "Académie des Arts de la Parole, de la danse et de la Musique de Saint-Josse-Ten-Noode - Schaerbeek" .....	664

**INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR****Equipement -- Uitrusting**

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 25/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 25/19 - Ter informatie .....	666
---	-----

**Bâtiment -- Gebouwen**

Eglise Sainte Elisabeth- Essais de sol et contrôles des fondations - Procédure de passation et conditions du marché : marché public de faible montant - Pour information -- Sint-Elisabethkerk - Bodemproeven en nazicht van de funderingen - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde - Ter informatie .....	667
---	-----

**VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)****Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen**

Subventions aux associations actives dans le domaine handicap - Approbation -- Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap – Goedkeuring .....	668
--	-----

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)****POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP****VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

La politique de rémunération dans les organismes paracommunaux (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU) -- De vergoedingspolitiek in de paracommunale verenigingen (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU) .....	673
Contrôle du stationnement dans notre commune (Demande de Monsieur Axel BERNARD). -- Controle op het parkeren in onze gemeente (Verzoek van de heer Axel BERNARD). .....	673
Stationnement et offre commerciale (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- Het parkeren en de commerciële aanbiedingen (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ) .....	673

Evaluation du Plan de Sécurité routière 2018-2020 (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU). -- Evaluatie van het verkeersveiligheidsplan 2018-2020 (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU).....	675
--	-----

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

L'avancement en matière de sécurité routière à Schaerbeek (Question de Monsieur Arnaud VERSTRAETE). -- De vooruitgang op vlak van verkeersveiligheid in Schaerbeek (Vraag van de heer Arnaud VERSTRAETE) .....	680
La sécurité des usagers de la voirie (Question de Madame Naima BELKHATIR) -- De veiligheid van de weggebruikers (Vraag van Mevrouw Naima BELKHATIR) .....	680
Activités néerlandophones (Question de Monsieur Youssef HAMMOUTI) -- Nederlandstalige activiteiten (Vraag van de heer Youssef HAMMOUTI).....	680
L'ombrage des arbres qui ornent les trottoirs dans les rues de Schaerbeek (Question de Madame Marie NYSENS) -- De schaduw van de bomen die de voetpaden van Schaerbeek sieren (Vraag van Mevrouw Marie NYSENS).....	682
Le Tour de France à Schaerbeek (Question de Madame Vanessa LOODTS) -- De Ronde van Frankrijk in Schaerbeek (Vraag van Mevrouw Vanessa LOODTS).....	683
Les vacances scolaires (Question de Madame Naima BELKHATIR) -- De schoolvakanties (Vraag van Mevrouw Naima BELKHATIR) .....	685

19.06.2019

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 19 JUIN 2019**  
**VERGADERING VAN 19 JUNI 2019**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Sadik Koksal, Échevins-Schepenen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, M.-h. Michel De Herde, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Sophie Querton, Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, M.-h. Youssef Hammouti, Mmes-mevr. Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza Boukhari, Cedric Mahieu, Elyass El Yakoubi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : MM.-hh. Emin Ozkara, Taoufik Ben addi, Yusuf Yildiz, Mme-mevr. Emilie Desmedt, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : MM.-hh. Ibrahim Dönmez, Axel Bernard, Quentin van den Hove, Mme-mevr. Naima Belkhatir, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : -

**M. Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**. De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **29/05/2019 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil. Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **29/05/2019 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Madame Lahssaini** est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal. **Mevrouw Lahssaini** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**. De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

**SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS**

**Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1**

**Hommage aux équipes AS Schaerbeek, "Flying Rabbits" et à Monsieur Léon VERHEYD pour ses 40 ans de participation continue aux 20 km de Bruxelles**

**Hulde aan de teams AS Schaerbeek, "Flying Rabbits" en aan de heer Léon VERHEYD om zijn 40ste deelname op rij aan de 20 km van Brussel**

**M. le Bourgmestre** : Outre ceux que je vais présenter maintenant, nous comptons également rendre hommage à M. Léon Verheyd, mais il n'est pas là ce soir. Je souhaite la bienvenue à l'équipe féminine des Flying Rabbits, qui sont là, on peut les applaudir, et à l'équipe masculine de l'AS Schaerbeek, qui sont là-bas. Deux équipes qui viennent toutes deux dans leur discipline respective de devenir champion de Belgique cette année ! Les premières sont championnes en Frisbee, et les seconds en football en salle. Cette année donc, Schaerbeek a été bien représenté dans les trophées sportifs. Vous avez tous brillé dans votre discipline, et avez atteint la consécration d'une année d'application acharnée dans votre sport. Si ce n'était M. Léon Verheyd, dont je viens de parler, qui a couru jusqu'à présent pendant 40 années continuellement les 20 km de Bruxelles, il est ce soir en vacances, il ne peut pas nous rejoindre, mais il a été honoré pour cet exploit depuis 40 ans, courir les 20 km de Bruxelles, il a été honoré par le Roi lui-même. Et comme il est schaerbeekois et citoyen d'honneur, nous voulions le mettre à l'honneur aujourd'hui, également. Mais vacances aidant, il n'est pas là. Mais on peut l'applaudir ! Mais si ce n'est M. Verheyd qui est un coureur dans le groupe de tous ceux qui courent les 20 km, vous êtes tous et toutes issus de sport d'équipe. Des sports un peu plus variés, futsal pour les uns, frisbee pour les autres. Mais vous représentez l'essence même de Schaerbeek, un tissu d'horizons éloignées, mais rapprochées dans un même but, un même objectif, la pratique collective du sport. Et c'est une double victoire pour vous, gagner, mais aussi gagner en équipe. Gagner, c'est souvent dépasser ses limites, aller au-delà de ses zones de confort, allez plus loin, plus haut, plus vite que les autres. C'est la volonté d'y arriver, et trouver en soi la niaque pour mettre toute son énergie dans cette réussite. Mais gagner en équipe, c'est souder un groupe dans un but commun. C'est apprendre à mieux encore se connaître, et à se dépasser ensemble, pour donner toujours plus. C'est pouvoir se reposer sur l'autre, sur les autres, mais aussi savoir qu'on est chacun dans cette bonne articulation avec les autres, indispensable à l'atteinte de la victoire finale. C'est savoir que les autres comptent sur nous, et que chacun est là pour faire la même chose : donner son maximum. Ces sports en équipes forment excellemment à la vie en société. Et donc, quelle meilleure formation que celle qui vous a amené, toutes vos deux équipes, à une victoire nationale. D'autres équipes de Schaerbeek ont également brillé dans leur sport : le FC Canter, le Crossing, le FS Schaerbeek ou le FS Cosova. Une autre réception leur sera réservée au mois de septembre, avec Monsieur l'échevin des Sports, qui est ici à mes côtés. Mais nous voulions, vous qui avez excellé dans votre discipline, vous rendre hommage avant les vacances, pour vos résultats au niveau national. Encore toutes nos félicitations ! Bravo ! Je cède la parole à Thomas Eraly, échevin des Sports.

**M. Eraly** : Je suis, évidemment, comme échevin des Sports, je suis évidemment ravi de vous accueillir ici, avec l'ensemble du Conseil communal. Il y a quelques jours, un journaliste m'interpellait sur la bonne forme et les succès engrangés durant cette année par les différents clubs sportifs schaerbeekois. Comment expliquer ces succès ? J'ai d'abord tenu à rappeler que la Commune de Schaerbeek a toujours eu une grande tradition sportive. Ce n'est pas d'aujourd'hui, nous avons déjà obtenu de grands succès sportifs dans le passé. Ces succès sont, avant tout, le résultat d'un engagement collectif des sportifs, des sportifs de talent, qui ont donné énormément, tout au long de la saison, mais également des staffs qui les encadrent, et aussi des nombreux bénévoles qui accomplissent un travail remarquable sur la durée, pour permettre aux équipes d'exister, de se développer, de grandir. Et c'est aussi une manière de leur rendre hommage, à eux aussi, les sportifs, mais également les encadrants et les bénévoles. Cette tradition sportive se traduit clairement sur le terrain par de nombreuses infrastructures que la Commune met à disposition de ses habitants pour pratiquer une activité sportive. C'est le cas, notamment, du Flying Rabbits, qui a profité de la nouvelle salle Van Oost, des bonnes conditions de la nouvelle salle Van Oost, pour bien se développer et remporter son titre. Alors, évidemment, à Schaerbeek, nous avons le sens de l'excellence sportive, et vous en êtes la preuve. L'excellence en sport, ce n'est pas seulement favoriser l'élitisme et les performances internationales. L'excellence, c'est aussi vouloir le dépassement de soi. Le sport est un excellent moyen pour les jeunes, et les moins jeunes, de se fixer des objectifs, et de les atteindre. Alors, certes, contrairement à vous, tout le monde n'est pas capable d'atteindre la première place sur le podium. Mais l'objectif du sport n'est pas nécessairement là. Tout le monde peut apprendre à se dépasser, grâce au sport. Mais simplement, il y en a qui les inspirent, et vous êtes inspirants pour tous, pour tous les schaerbeekois. Et vous êtes parvenu à être champion. Bravo à l'AS Schaerbeek d'avoir réussi cette magnifique performance pour la première fois en

futsal, et j'espère, pas la dernière. Tout au long de l'année vous avez traversé des épreuves, franchi des obstacles, vaincu des peurs, et vous y êtes arrivés ! Et ce n'est pas simple d'être champion, et vous pouvez être fiers de vous. Ça a l'air comme cela, parce que vous êtes doués, vous avez du talent, je l'ai bien vu sur un terrain de foot, vous savez jouer au foot, mais ce n'est pas simple d'être champion, bravo à vous. Évidemment, l'excellence dans le sport existe dans des sports moins médiatisés que le football, le hockey, le basket. Vous n'avez pas la chance que BX1 vienne filmer vos matchs, mais pourtant vous y êtes arrivés, vous avez réalisé un exploit, dans un sport moins connu, mais qui pourtant, et je peux en attester avec ma collègue, Siam Haddioui, aussi d'ailleurs, qui est exigeant et pas si simple, et pas si évident que cela du tout, physiquement comme mentalement. Bravo à vous. Il n'y a pas que les succès nationaux, évidemment, il y a aussi les succès régionaux, et on pense à eux, le Bourgmestre en a parlé. Et puis, oui, une petite pensée également à Léon Verheyd, qui a la persévérance de la longévité. Si lui n'a pas fini premier, il a été honoré par le Roi, il est normal qu'il soit aussi honoré par la Commune. Vous êtes des exemples et vous êtes là pour souligner l'importance, dans une Commune comme Schaerbeek, de soutenir la diversité des pratiques sportives, la diversité des sports, la diversité des genres dans le sport, et nous sommes très fiers de vous, de vos succès. Félicitations à vous.

**M. le Bourgmestre** : Voilà, merci encore, et on vous encourage, comme d'habitude, à faire encore mieux l'année prochaine. Merci beaucoup. On va prendre une photo, venez ici, au milieu du Conseil. Tous ensembles, le Flying et l'AS.

**Un membre de l'AS Schaerbeek** : Tout d'abord je voudrais remercier le Collège des échevins et M. le Bourgmestre, parce que je pense que la réussite de certains clubs sportifs est due aux efforts qui ont été fait les 10 dernières années pour les infrastructures. Je pense qu'avec la salle Van Oost, la salle Kinetix, la rénovation du Crossing, je pense qu'il y a beaucoup de clubs qui ont eu un nouvel élan, un renouveau. Je pense que si ces travaux qui ont été effectués il y a 10 ans, et bien maintenant on en récolte les fruits. On prend le titre et j'espère que cela va continuer. Voilà. Merci à tous.

**Un membre du Flying Rabbits** : Je vais juste dire brièvement que si le frisbee est un sport à découvrir, c'est un sport qui peut se jouer en féminin, en masculin, mais aussi en mixte. Un sport sans contact et auto arbitré. Et il a vraiment un bel avenir devant lui si on lui donne la possibilité d'exister. Et voilà, on espère qu'avec cette première place, on va pouvoir en parler et lui donner une place à Schaerbeek, mais aussi partout à Bruxelles.

## Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2

### **Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Projet – Approbation**

#### **Intern huishoudelijk reglement van de gemeenteraad - Ontwerp - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : Le point 2, on l'a discuté en commission, on va le reporter au mois de septembre. Juste indiquer ceci sur le point 2 : il y a dans ce projet de règlement un rappel de quelques règles qui s'appliquent à l'exercice de conseiller communal, qui rappelle les dispositions de la Loi qui permet évidemment aux conseillers communaux d'avoir copie de toutes les pièces qui concernent l'Administration. C'est votre droit de contrôler le travail de l'Administration et du Collège, d'avoir communication de toutes les pièces, et notamment des délibérations du Collège. Simplement, indiquer que ce droit a néanmoins des limites. En particulier, s'il devait s'agir de question de personne, les mêmes règles qui s'appliquent au comité secret doivent vous permettre d'avoir l'information, mais de ne pas en parler librement à l'extérieur. Mais si vous voulez questionner, cela se fera au sein du comité secret. S'il s'agit de question de personne, il ne faut pas lancer dans le public des informations sur la vie privée des gens, des fonctionnaires ou d'autres personnes. Il en va de même pour des dossiers qui sont en court de traitement par le Collège, dans le cadre de marché public, ou de négociation de type contractuel. Vous avez le droit de prendre connaissance de chacune des étapes que passe le Collège, pour le contrôler et le questionner. Mais évidemment, il y a des choses que vous avez l'obligation de ne pas révéler à l'extérieur, à des tiers, ou même aux opérateurs avec lesquels l'Administration est en train de négocier. Parce que cela déforce l'Administration au cours de ce processus, et cela peut créer un biais dans la gestion des affaires. Je dis ceci parce qu'il y a des informations qui me seraient parvenues, et je ne veux viser personne, parce que cela est incertain, et je voulais faire ce rappel à l'ordre, que dans le cas de l'exercice de ce droit légal des conseillers d'avoir accès à des pièces, certaines pièces auraient été communiquées à certaines parties, qui sont en négociation avec la Commune. Évidemment, la

Commune ne sait pas négocier si elle doit jouer « carte sur table ». On joue moins bien dans ce cadre-là. Je voulais rappeler ce cadre-là. Le règlement lui-même, tout entier, on fera le débat au mois de septembre.

**Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt werd aan de agenda onttrokken**

**Bureau des assemblées -- Kantoort der vergaderingen**

**Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3**

**Désignation des représentants communaux au sein des asbl communales, pluri-communales et dans les autres structures - Sport Schaerbeekois (future Jeunesse 1030) – Approbation**

**Aanduiding van de gemeentelijke vertegenwoordigers in de gemeentelijke vzw's, pluri-communalen en andere organen - Sport Schaerbeekois (Toekomstige "Jeunesse 1030") - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : Ce n'est pas encore la mise en œuvre de la discussion qu'on a eu avec toute l'opposition. On fera cela au mois de juin. C'est juste un tout petit ajout de M. Eraly, actuel échevin des Sports, dans l'Assemblée et le CA de Sport Schaerbeekois, qui va devenir Jeunesse 1030. Mais pour assurer la bonne coordination, Mme Lorenzino qui a été désignée, et l'échevin des Sports aussi pour qu'ils puissent se coordonner sur cette bonne transformation, et que les matières sportives retournent bien à l'ASBL sportive, pour ne conserver que les matières Jeunesse dans l'actuelle ASBL 1030, qui va devenir Jeunesse 1030. C'est la seule chose qu'on fait ici. Tout le reste se fera en septembre parce qu'on n'a pas les noms de tout le monde, et il faut qu'on coordonne cela, qu'on mette cela sur un pied d'égalité.

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s).*

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;

Vu les statuts particuliers de chacun des organismes auxquels la commune est associée;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE

de désigner les membres suivants comme représentants de la commune de Schaerbeek au sein des A.S.B.L. et des organismes décrits ci-dessous :

**Sport Schaerbeekois (future "Jeunesse 1030"):**

- Représentation à l'AG (15)
  1. Younes Benomar (LB)
  2. Müge Caliskan (LB)
  3. Arnaud de Gaultier (LB)
  4. Samia Hamzi (LB)
  5. Adnan Bel Khatir (LB)
  6. Patrick Brusten (LB)
  7. Deborah Lorenzino (LB)
  8. Thomas Eraly (Ecolo-Groen)
  9. Elyass El Yakoubi (Ecolo-Groen)
  10. Mamadou Bah (Ecolo-Groen)
  11. Yousra Ouchen (Ecolo-Groen)
  12. Simon Rasquin (Ecolo-Groen)
  13. Stephan Durviaux (PS)
  14. Laure D'Altilia (PS)
  15. Aurélie Meunier (PTB)
- Représentation au CA (9) :
  1. Arnaud de Gaultier (LB)

19.06.2019

2. Samia Hamzi (LB)
3. Deborah Lorenzino (LB)
4. Adnan Bel Khatir (LB)
5. Patrick Brusten (LB)
6. Elyass El Yakoubi (Ecolo-Groen)
7. Mamadou Bah (Ecolo-Groen)
8. Yousra Ouchen (Ecolo-Groen)
9. Aurélie Meunier (PTB)

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).*

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikels 100, 117 en 120;  
Gelet op de bijzondere statuten van iedere vereniging waarmee de gemeente verbonden is;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

om de volgende leden aan te duiden als vertegenwoordiger van de gemeente Schaarbeek temidden van de hieronder vermelde vzw's en verenigingen :

**Sport Schaarbeekois (Toekomstige "Jeunesse 1030"):**

- Vertegenwoordiging bij de AV (15):
  1. Younes Benomar (LB)
  2. Müge Caliskan (LB)
  3. Arnaud de Gaultier (LB)
  4. Samia Hamzi (LB)
  5. Adnan Bel Khatir (LB)
  6. Patrick Brusten (LB)
  7. Deborah Lorenzino (LB)
  8. Thomas Eraly (Ecolo-Groen)
  9. Elyass El Yakoubi (Ecolo-Groen)
  10. Mamadou Bah (Ecolo-Groen)
  11. Yousra Ouchen (Ecolo-Groen)
  12. Simon Rasquin (Ecolo-Groen)
  13. Stephan Durviaux (PS)
  14. Laure D'Altilia (PS)
  15. Aurélie Meunier (PTB)
- Vertegenwoordiging bij de BR (9) :
  1. Arnaud de Gaultier (LB)
  2. Samia Hamzi (LB)
  3. Deborah Lorenzino (LB)
  4. Adnan Bel Khatir (LB)
  5. Patrick Brusten (LB)
  6. Elyass El Yakoubi (Ecolo-Groen)
  7. Mamadou Bah (Ecolo-Groen)
  8. Yousra Ouchen (Ecolo-Groen)
  9. Aurélie Meunier (PTB)

\* \* \*

**Madame Boxus entre en séance -- Mevrouw Boxus treedt ter vergadering**

\* \* \*

**Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4**

**Le Foyer Schaerbeekois - Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2019 - Pour information**

**Schaarbeekse Haard - Buitengewone Algemene Vergadering van 18 juni 2019 - Ter informatie**

**Mme Geraerts** : j'aimerais faire aux nouveaux administrateurs du Foyer schaarbeekois, une communication au nom du PTB. Parce que c'est un sujet extrêmement important.

**M. le Bourgmestre** : Mais je vous invite à leur écrire.

**M. le Bourgmestre** : Mais ils ne sont pas ici ! vous parlez... ou bien vous inscrivez un point à l'ordre du jour du Conseil communal...

**Mme Geraerts** : Non, mais je pense que...Mais Mme Myriam Boxus est quand même conseillère communale et effectivement, elle peut...

**M. le Bourgmestre** : Ou bien vous inscrivez un point à l'ordre du jour du Conseil communal, mais il y a des règles à respecter, des procédures à respecter pour tout le monde. Si ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour, d'autres conseillers n'ont pas pu s'y préparer pour le débat que vous voulez faire.

**Mme Geraerts** : Je ne veux pas faire un débat.

**M. le Bourgmestre** : Bien sûr, vous voulez être seule à parler ! Le Conseil communal, c'est que vous n'êtes pas vous seule à parler, tous les autres peuvent parler sur tous les sujets. Voilà pourquoi il y a une publicité sur les points, et il n'y a pas de raison que vous captiez et transformez les règles au bénéfice de votre seul discours, sans que les autres puissent aussi tenir un discours. Donc, je ne peux pas accepter l'inscription sauvage de ce point supplémentaire. Donc, je vous invite à écrire aux membres du CA, et sinon, à inscrire une demande d'un point à l'ordre du jour sur la politique que vous voudriez voir menée par le Foyer schaarbeekois. Parce que c'est bien le contenu que vous allez faire, c'est faire des recommandations de contenu de politique. Et cela va ouvrir un débat sur lequel les autres aussi peuvent dire quelque chose, pas seulement le PTB.

**Mme Geraerts** : Effectivement, je voudrais dire aux administrateurs que le logement social schaarbeekois est vraiment important, c'est une question de justice.

\* \* \*

**Madame Sönmez, Monsieur Boukhari, Madame El Khattabi, Monsieur El Yakoubi et Monsieur Koyuncu entrent en séance -- Mevrouw Sönmez, de heer Boukhari, Mevrouw El Khattabi, de heer El Yakoubi en de heer Koyuncu treden ter vergadering**

\* \* \*

**FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER**

**Appui -- Ondersteuningsdienst**

**Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5**

**Adhérer à la nouvelle convention bipartite et tripartite dans le cadre des recettes fiscales – Approbation**

**Aanhangen aan de nieuwe tweepartijovereenkomst en driepartijovereenkomst in het kader van de belastinginkomsten - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale souhaite instaurer un système d'avances mensuelles (préfinancement) sur les recettes fiscales enrôlées au profit des Communes;  
Vu qu'en 2017 ce système a débuté pour les recettes fiscales "taxe sur les Etablissements d'hébergement touristique" mais que cette taxe n'est pas très importante pour notre commune;  
Vu que depuis de janvier 2018 le système d'avance mensuelle est d'application pour la perception du PRI et que ceci est une recette bien plus importante;  
Vu qu'en parallèle, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désire minimiser le risque d'accroissement de sa dette directe liée à ce préfinancement par l'instauration d'un système de comptes de transit dédié exclusivement à chaque commune (comptes du SPRB) sur lesquels seront versées ces avances;  
Vu que la commune aura accès plus facilement au solde ainsi qu'aux opérations financières effectuées sur ce compte de transit (rentrées et sorties) et que l'autonomie de gestion financière des communes sera donc totalement maintenue;  
Vu que, par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'accorder une dotation de fonctionnement en contrepartie de la participation de la commune à ce système et que la hauteur de l'encours moyen laissé par la commune sur son compte de transit sera pris comme base de calcul de cette dotation;

DECIDE

de se mettre d'accord

1. sur de la convention bipartite entre la commune et la Région de Bruxelles-Capitale relative à la mise en place de comptes de transit avec dotation de fonctionnement au profit de la commune dans le cadre du préfinancement de recettes fiscales;
2. sur la convention tripartite entre la Commune de Schaerbeek, la Région de Bruxelles-Capitale et Belfius Banque (caissier régional)

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gezien het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien de Brusselse Hoofdstedelijke Regering een systeem wenst in te voeren om de gemeente maandelijke voorschotten (prefinanciering) toe te kennen op de hen toekomende ingehohierde fiscale ontvangsten;

Gezien dit systeem in 2017 van start is gegaan inzake de fiscale ontvangsten van de "Gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies" maar dat deze belasting niet erg hoog is voor onze gemeente;

Gezien dit systeem van toepassing voor de inning van de OV sinds januari 2018 is en dat dit een veel belangrijkere ontvangst betreft;

Gezien de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tegelijk het risico dat haar directe schuld zou toenemen als gevolg van die prefinanciering wenst te beperken door de invoering van een systeem met transitorekeningen exclusief bestemd aan elke gemeente waarop de voorschotten op de fiscale ontvangsten gestort zullen worden;

Gezien de gemeente toegang zal vergemakkelijker hebben tot het saldo en de (inkomende en uitgaande) financiële verrichtingen op die transitorekeningen en dus haar volledige autonomie inzake financieel beheer zal behouden;

Gezien de regering beslist heeft om een werkingsdotatie toe te kennen als tegenprestatie voor de toetreding van de gemeente tot dit systeem en dat de hoogte van het gemiddeld uitstaand bedrag dat de gemeente op haar transitorekening laat staan als basis zal dienen voor de berekening van die dotatie;

BESLUIT  
akkord te gaan

1. **met de tweepartijovereenkomst tussen de gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de invoering van transitrekeningen voor werkingsdotaties aan de gemeente in het kader van de voorfinanciering van de fiscale ontvangsten;**
2. Met de driepartijovereenkomst tussen de gemeente, het Brussels hoofdstedelijke gewest en Belfius bank

**Budget == Begroting**

**Ordre du jour n°6 == Agenda nr 6**

**Budget 2018 - Modification budgétaire de clôture (MB 6/2018)**

**Begroting 2018 - Afsluitende begrotingswijzigingen (BW 6/2018)**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 0 et 10 abstention(s). == Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 0 et 10 abstention(s).*

Vu la Circulaire du 12 février 2019 relative à la clôture des comptes communaux de l'exercice 2018;

Vu l'article 8.4 du Règlement Générale de Comptabilité Communale;

Vu la Circulaire du 1er février 2006 relative à la problématique des prélèvements;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre des Echevins du 11 juin 2019;

DECIDE :

d'approuver la modification budgétaire de clôture de l'exercice 2018

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).*

Gelet op de Omzendbrief van 12 februari 2019 betreffende de afsluiting van de gemeenterekeningen voor het dienstjaar 2018;

Gelet op het artikel 8.4 van het Algemeen Regelement op de Gemeentelijke Comptabiliteit;

Gelet op de Omzendbrief van 1 februari 2006 betreffende het probleem van de overboekingen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2019;

BESLUIT :

de afsluitende begrotingswijzigingen van het boekjaar 2018 goed te keuren

**Comptabilité == Boekhouding**

**Ordre du jour n°7 == Agenda nr 7**

**Comptes annuels 2018 - Arrêt provisoire – Approbation**

**Jaarrekeningen 2018 - Voorlopige Vaststelling - Goedkeuring**

**M. Nimal** : Bien, effectivement, il y a des slides qui ont été distribués en commission, pour lesquels il y a eu l'une ou l'autre modification depuis, parce qu'il s'est avéré qu'il y a un ou l'autre point qui ont été éclaircis, pour que ce soit plus clair, notamment, sur la première page. Et il y a une modification qui a été reprise, également, dans certaines dépenses, pour des montants de l'an passé, à titre de comparaison. Je voulais simplement dire donc, ici, on est dans le fait d'arrêter les comptes. Vous aurez vu dans les documents à votre disposition, il y a les annexes, il y a la comptabilité budgétaire, il y a le bilan, il y a des documents explicatifs pédagogiques qui ont été établis sur les comptes, et sur les provisions. Je voulais évidemment remercier le service Finance, et l'ensemble des services qui ont collaboré à l'ensemble de ces comptes, et rappeler d'abord et avant tout que les comptes, c'est une photographie d'une situation, de la réalisation d'un budget, et donc, on peut s'étonner, contester, et tout ce qu'on veut, par rapport à des montants en tant que tels, mais c'est des montants qui ont été votés dans le cadre du budget. Ici, ce qui nous importe, c'est de voir que cela tient la route et si on les a exécutés ou pas. Et donc, vous aurez vu, et c'est là qu'il y a une modification pour que ce soit plus clair, que nous avons en ordinaire un résultat cumulé, qui est un boni de 2.883.019 et le résultat de l'exercice propre, en réalité, est de 3.112.725, sans tenir compte des prélèvements. Et puis, nous avons effectué, dans ce cadre-là, tout un ensemble de prélèvements, de telle sorte qu'on aboutit alors, à un mali ordinaire en déficit, mais qui, forcément, d'un point de vue cumulé, est un boni de 2.883.019. Cela a été

retranscrit comme cela. C'est ce qui a été expliqué hier, mais cela a été repris, en disant, résultat cumulé de 2.883.019. L'exercice propre est de 3.112, mali, et puis le cumulé abouti à ce montant-là. Simplement deux, trois petits commentaires sur le budget ordinaire. Vous aurez vu que dès le moment où on aboutit, hors prélèvement, à 3.112.725, on est évidemment quasi au double de la modif budgétaire n°4. Vous aurez vu qu'il y a une très bonne maîtrise des dépenses, que ce soit des dépenses de personnel, des dépenses de transfert, qui font déjà 77% du budget. Et vous aurez vu également que du point de vue fonctionnement, qu'on passe de 21 millions, on a 18 millions d'engagés sur les 21. Ce qui fait plus ou moins 85% du budget. C'est assez récurrent, et 85% du budget, sur des frais de fonctionnement qui font 6%, cela fait 1% globalement du budget en tant que tel. Je voulais juste dire également sur l'aspect personnel, que dans ce cadre-là, cela inclus la liquidation évidemment de tout le litige « chèques-repas », cela inclus dans ce cadre-là la prime de fin d'année, pour le futur, en tout cas, et cela s'explique toujours, ce taux de 98%, par notamment, des taux de maladies et de congés des personnes pas remplacées immédiatement, et ainsi de suite. Indépendamment à cela, sur les dépenses, bon, les dépenses de dettes, il n'y a pas grand-chose à dire. Les dépenses de prélèvements, vous aurez vu qu'on crée et qu'on alimente, quelque part, des provisions et des réserves à hauteur de 35.706.532 millions. Vous avez, en page 4, l'ensemble des justifications de ces montants, dont plus de 17 millions pour tout ce qui est les antennes et la mobilophonie. Vous avez 2 millions de taxes locales, 1 million de fonds de roulement CPAS, notamment. Cela, c'est pour les dépenses en tant que telles. Pour les recettes, vous aurez vu les montants, je dirais que toutes les recettes se portent assez bien. En IPP, on est passé à 20,4 alors qu'on en était en budget à 18,8. En PRI, donc, en précompte immobilier, on est à 56 alors qu'on avait budgété 54,6. Et l'enrôlement des autres taxes est en progression aussi. Vous avez l'énumération dans le cadre du compte, c'est de la page 96 à 98, pour voir l'ensemble des taxes, spécifiquement. A fortement contribué à cela également l'augmentation de la DFGC qui était également budgété. Simplement pour terminer sur cela, en recette de dettes, vous aurez vu qu'on est un tout petit peu plus bas que les autres années. Cela c'est les recettes et les dividendes Sibelga, en disant bien dans ce cadre-là que tout ce qui est les droits de passage, eux, sont dans les prestations, et ne sont pas dans les recettes de dettes. Et que l'an passé, pour Sibelga, il y avait eu, en réalité, un dividende exceptionnel qui était particulièrement important, qu'on n'avait pas repris en tant que tel. Et en recette de prélèvement, c'est-à-dire ce qui a été utilisé en réserve et en provision, et bien, là aussi, vous avez pour le montant de 24.258.000, vous avez l'énumération à la page 5, dans le cadre de la note explicative. Je voulais simplement dire, dans ce cadre-là, qu'un des points importants, c'est tout un ensemble de non-valeur, qu'on a du faire dans le cadre de la taxe sur les bureaux. Il y a 19.383.029 euros de non-valeur pour cette taxe, ainsi que 2.574.000. C'est suite à l'arrêt de la cours de cassation disant qu'on ne pouvait pas taxer l'Etat. En gros pour le limiter. Et on a du faire passer tout un ensemble de taxations en non-valeur dans ce cadre-là. Et c'est ce qui explique, quelque part, l'explosion de cela. Pour aller assez vite sur ces points-là, vous verrez qu'en page 4, j'avais transmis un camembert avec le total des prélèvements et des pourcentages. C'est intéressant à avoir. Vous voyez qu'en prélèvement, on est toujours à 12%. En personnel on est à 26%, et personnel enseignant, 13%. Fonctionnement, on est à 6%, quand on parle de différencier le fonctionnement. Et en transfert, on est à 37% dans ce cadre-là. Vous avez également un tableau à la page 5, qui est l'évolution des recettes fiscales, qui vous montre, sous forme de graphique, l'évolution des recettes fiscales. Effectivement, et d'abord, un, en disant bien que le précompte est évidemment géré, le cas échéant, par le Fédéral. L'IPP, par le Fédéral et le précompte par la Région. Qu'on a toujours l'éternel problème des dégrèvements, dont on n'est pas fort tenu au courant, ou alors on est tenu au courant en dernière minute, sans trop savoir de quoi il s'agit. Cela a été évoqué, d'ailleurs, en CAPRI, en disant, on aimerait essayer de savoir ce qui se produit et qu'on est toujours soumis aussi à leur calendrier propre, vu qu'ils versent certaines avances, mais vous pouvez avoir des mois, cela se verra dans la trésorerie d'ailleurs, des mois où on a des paiements plus importants, des mois où on a des paiements moins importants. Mais tout cela pour dire que vous verrez, comme je vous l'avais dit, précompte immobilier, on a quand même un taux croissant depuis 2014. C'est évidemment le travail de l'actualisation cadastrale. C'est évidemment toutes les nouvelles constructions. Et c'est aussi, d'une manière générale, tout un ensemble de nouveaux bâtiments qui n'étaient pas taxables, antérieurement, précisément parfois parce que c'était des bureaux appartenant à l'Etat, et qu'ils ne le sont plus maintenant. Il y a un cas, notamment, précis dans ce cadre-là. Le montant au milieu c'est les taxes communales. L'IPP, vous le voyez aussi, on a eu essentiellement un rattrapage en 2016, et depuis lors, on est quand même en hausse. Vous avez, je les parcours rapidement, pour vous dire de quoi il s'agit, mais je les ai lu en commission, à la page 6 vous avez un tableau modifié, il est modifié suite aux commentaires, notamment, que Georges Verzin a formulé en commission, sur les dépenses engagées,

par rapport à un pourcentage global, pour voir de manière globale, qu'est ce qui correspond à quoi. Et effectivement, dans ce cadre-là, il y avait une très forte augmentation point de vue personnel, parce que le chiffre de l'an passé était erroné. Et on voit que l'augmentation n'est pas aussi importante, même si elle l'est. Et je vous ai expliqué pourquoi. Et vous voyez, notamment dans ce cadre-là, les prélèvements aussi là où je vous ai expliqué l'augmentation. Vous avez un tableau en page 7 qui est l'évolution des recettes. Je trouve qu'il est assez particulier, dans ce cadre-là, de voir par rapport à un pourcentage, sur 100% que les prestations restent relativement stables. Quelque part, c'est dû au fait que les prestations, et bien, c'est Rauwers, notamment, mais c'est dû au fait, notamment, des loyers, avec toute la politique des logements qui est transférée à ASIS, ou qui est transférée au Foyer, et forcément, c'est d'autres montants qui sont perçus. Ce qui est important aussi, c'est de voir qu'au point de vue des transferts, les transferts font 85% des comptes, alors que nos transferts sont plus importants, vu que comme je l'ai expliqué, il y a une minute, les recettes fiscales sont plus importantes. Alors qu'antérieurement, cela faisait 88 ou 89%. Donc, assez paradoxalement, donc, en pourcentage, cela ne fait plus que 85% alors que les recettes en tant que telles, augmentent. Et vous avez le montant de prélèvement, cela je vous l'ai expliqué, en quoi c'était là. Vous avez, en page 8, les prévisions budgétaires face aux écritures budgétaires de l'exercice. Là, le but était simplement de démontrer que la situation est sous contrôle dans ce cadre-là, vu que vous verrez, lorsqu'on voit les comptes 2018 et l'engagement, on est à un montant de 102,12. on ne peut pas vraiment dire qu'il y ait de dérapage. 102,12 qui se valorisent et qui se ventilent, évidemment, sur un ensemble des postes. Mais 102,12 pour les comptes en engagement. Et en page 9, là c'est des droits nets et des recettes. Là aussi cela se ventile selon l'ensemble des postes. On est à un montant de 101%, là aussi, je crois que la situation est tout à fait sous contrôle. Et donc, j'en termine sur cela, en disant que le service a également, à partir de la page 10, édité et repris différents documents, pour vous permettre d'y voir plus clair. Notamment, vous avez à la page 11 le résultat sans les prélèvements, pour faire une distinction, de ce point de vue-là. En fait, c'est là qu'on a abouti à dire que sans les prélèvements qui ont été décidés, il y a un boni à l'ordinaire de 3.112.725,49. Et les prélèvements, ce n'est rien d'autre que de bonne gestion que de mettre en réserve ou en provision différents montants. Vous avez, parallèlement, des graphiques ou tableaux à la page 12, qui est l'évolution du résultat budgétaire global, avec la distinction, dans ce cadre-là, de ce qui correspond au résultat budgétaire global, et de ce qui correspond au fond de réserve. Et on voit effectivement que depuis 2016, on est en boni de ce point de vue-là, avec le différentiel. Et donc, effectivement, on aboutit pour l'ordinaire, j'en fini, en disant qu'on aboutit à un résultat cumulé et à un boni cumulé, évidemment, de 9.406.803, pour 2017, et 2018, c'est 2.883.018,91, en sachant qu'il y a des mises en réserve très importantes qui ont été faites. Les provisions ont certes été plus utilisées, mais vous avez tout un ensemble de mises en réserve beaucoup plus importantes qui ont été faites. Et parallèlement, si certaines provisions ont été utilisées, et bien, quelque part, le risque qu'elles couvraient ont aussi disparus, vu que le litige en tant que tel a disparu. Il n'y a plus à couvrir le risque, quelque part, des problèmes de bureaux, vu que dans l'absolu, on l'a couvert ici. Pour en terminer sur les documents que vous avez, vous avez, enfin, à la page 14, un tableau qui reprend l'évolution du fond de réserve. L'évolution des fonds de réserve et des provisions, où là vous voyez, effectivement, l'évolution où du point de vue des provisions, on a une diminution, et du point de vue des réserves, on a une augmentation. Et une augmentation quand même importante, dans ce cadre-là. Donc, je pense que cela devait être dit et cela a été repris là. Et alors, dernier indicateur que je pense utile de reprendre, c'est évidemment l'évolution de la trésorerie. Évolution de la trésorerie, donc, cela c'est à la page 15, où au 31/12/2018 ; la trésorerie s'élève à 4.541.397. Alors on peut se poser la question de savoir pourquoi c'est ce montant-là, alors qu'en 2017, elle était de plus de 23 millions, voire de quasi 24 millions. C'est la première des choses, quand même, de dire qu'elle est favorable. Depuis 2015, et bien le fait est que l'ensemble des dotations CPAS/Police ont été payées le 24/12/2018. Elles auraient été payées 15 jours après, forcément, cela changeait la donne. l'ensemble des dotations de janvier 2019 ont été versées le 24/12/2018. Et cela s'explique en deux, pour 10 millions, par les versements des additionnels qui ont été fait, où on a eu proportionnellement un montant très réduit en décembre, et quelque part, ultérieurement, une compensation beaucoup plus importante. Mais ce serait arrivé plus tôt, c'était évidemment dans le cadre de la trésorerie, à ce moment-là. Et alors, sur le budget extraordinaire, là on a un mali cumulé de 13.919.113, et à l'exercice propre, c'est un mali de 18.060.000 millions. Je dirais que le mali, à l'extraordinaire, est assez classique, de ce point de vue-là, et cela s'explique de manière comptable et technique, d'abord par le décalage habituel qu'on a, évidemment, avec le vote des budgets et des chantiers. Cela, c'est la première des choses. En deux, par toute la politique des contrats de quartier, où dans le cadre des contrats de quartier, on va avoir des subsides qui financent, qui sont

comptabilisés, mais le fond des subsides est créé en miroir, et ce n'est que lors du versement des tranches, évidemment, que cela apparaîtra dans le décompte. Et puis surtout, je dirais, pour le moment, il y a une discussion en comité d'accompagnement relativement à cela. C'est tous les subsides d'investissements de la Fédération Wallonie Bruxelles, où on est à 10 ou 12 millions de subsides dans ce cadre-là. Et la question est de savoir à partir de quand on peut les comptabiliser, où, jusqu'à présent, on résonne, en disant qu'ils ne peuvent être comptabilisés qu'à dater de l'arrêté de subventionnement, alors que dans beaucoup de cas, d'un point de vue budgétaire, cela a déjà été repris avant. Mais donc, ce sera rattrapé en 2019, et c'est assez classique du point de vue du déséquilibre. Et alors, évidemment, le préfinancement des dépenses d'investissement, vu que les emprunts sont régulièrement faits après. Il y a forcément un décalage, dans ce cadre-là. Voilà ce que je voulais dire du point de vue du compte. Il y a eu, par rapport à cela, des questions qui ont été posées en commission, essentiellement relativement, et bien justement, à ce décompte de mali, boni, enfin qui a été expliqué. Il y a eu des questions qui ont été posées sur les fonds de réserve et provision, pour lesquels il y avait une question écrite qui avait été faite à Cédric Mahieu. Relativement à cela, il s'est avéré, depuis lors, que les chiffres sont, un petit peu, différents. On a préparé une nouvelle réponse écrite, le cas échéant, qui peut être donnée. Parce que le montant qui a été repris reprenait les intérêts, et pas le montant principal. Le montant principal est forcément réduit. Mais il y a une réponse écrite qui est prête, tant pour Georges Verzin, on lui a déjà donné, que pour Cédric Mahieu, sur ces points-là.

**M. Guillaume** : Monsieur le Président, chers collègues, alors que les dépenses engagées ont augmenté en 2018 de 58 millions, sont passées de 240 à 298 millions. Le compte communal 2018 est quand même en boni, au cumulé de 2.883.000, l'échevin l'a rappelé. Alors, certes, à l'annuel, il est en déficit théorique de 8.335.000 millions, mais en fait, le service a pu faire apparaître le résultat budgétaire sans les prélèvements, et il s'élève à 3.112.000 millions. Il n'est négatif, à l'exercice propre, que par le jeu prudent des prélèvements. Et je n'ai pas besoin de vous dire que l'on a mis des sommes considérables en provision, notamment pour faire face aux taxes sur les bureaux, les antennes GSM, etc., toujours non recouvrées aujourd'hui, et cette politique de prudence a commencé, il y a déjà une dizaine d'années. On a pu atteindre ce bon résultat par, à la fois, la maîtrise des dépenses, et par les bons résultats des recettes. En ce qui concerne les dépenses, malgré la prime de fin d'année au personnel, malgré la liquidation du litige chèque-repas, pour 2.900.000 millions, la dette à l'ONSS, pour 5.400.000 millions, les dépenses de personnel ont été contenues, relativement contenues de plus 12 millions. Les dépenses de fonctionnement, bien que dérapant toujours un peu chaque année, ont été limitées à 18 millions. Les transferts ont été impactés par l'augmentation consentie en cours d'année, à la zone de police et au CPAS. Près de 5 millions en plus pour ce dernier, et 1,2 millions pour la première nommée. Les prélèvements ont, eux par contre, atteint la somme de 35.706.000 millions, l'échevin a exposé le jeu de ces prélèvements. Quant aux recettes, il est encourageant de voir que les recettes au PRI ne cessent d'augmenter depuis 2014, sans arrêt et sans exception. Preuve de la qualité et de la réévaluation systématique du revenu cadastral de pas mal d'immeubles. Cela fait mal à certains, c'est vrai, mais l'impôt sera plus juste après, pour l'ensemble des propriétaires. En 2018, nous avons atteint 55.904.000 millions, nous on a jamais atteint ce chiffre-là, et l'IPP, quant à lui, s'est aussi accru de 1 million et demi, 20.478.000 millions. Mais là, vous savez que l'IPP, il y a souvent des chevauchements d'une année à l'autre. Tandis que les autres taxes ont progressé encore de près de 4 millions. Je rappelle que ce que l'on appelle les autres taxes, c'est la fiscalité communale proprement dite, touchent souvent, plus souvent même, les non-schaerbeekois que les schaarbeekois. La dotation générale aux communes à, elle, augmenté juste en fonction de l'indice : 1.100.000 million, c'est juste 2%. Et s'il y avait parmi vous quelques septiques pour ces bons résultats et équilibres, l'amélioration de la trésorerie en 2017 et en 2018 confirment, s'il en était besoin, la solidité de cet équilibre. Alors, bien sûr, je sais qu'à l'extraordinaire, il y a un mali de 18.060.000 millions, mais il résulte tout bonnement, simplement d'un décalage temporel entre les dépenses d'investissements déjà engagées et les subsides correspondant qui n'étaient pas encore arrivés et comptabilisés. Et même si on peut regretter que seul 65% du budget extraordinaire a été exécuté, ce qui est quand même plus que dans la plupart des autres communes, il n'en demeure pas moins que c'était une somme énorme de 52 millions qui était en jeu. Ce qui n'était pas le cas des années précédentes. En conclusion, je dirai que la majorité sortante a géré la Commune avec, à la fois, hardiesse et prudence, en sorte que la nouvelle majorité, qui lui ressemble comme deux gouttes d'eau, pourra bâtir un programme sur des bases financièrement saines. Je vous remercie.

**M. Mahieu** : En parlant de ton et d'eau, je ne suis pas sûr que la goutte d'eau soit tout à fait la même. Mais d'abord merci au Receveur, au Directeur des Finances et à l'ensemble des services financiers, qui ont collaboré à l'élaboration de ce compte 2018. Alors ce compte illustre à la fois le redressement

financier de notre Commune, et à la fois la fragilité de ce redressement. Et je voudrais saluer ici le travail qui a été réalisé sous l'ancienne législature par l'échevin des Finances, M. Grimberghs, avec l'échevin du Budget, qui lui, est toujours en place, pour atteindre ce redressement. Et donc, fin 2012, nous étions à moins 17 millions de mali cumulés, avec une trésorerie négative qui a culminé jusqu'à moins 14 millions en 2013. Fin 2017 nous avons un boni cumulé de 9,5 millions, et qui n'est plus aujourd'hui que de 2,8 millions. Et la trésorerie qui était de plus 24 millions fin 2017, était à plus 4,5 millions fin 2018. On voit que le redressement financier, s'il est réel, reste très fragile, et qu'il faut demeurer prudent. Par rapport à cela, j'ai trois inquiétudes, par rapport à la politique budgétaire et financière qui a été choisie par votre majorité : la première, c'est le manque de provision pour contentieux fiscal, mais donc, là, si les chiffres qui m'ont été envoyés sont revus, je vais réexaminer les nouveaux chiffres qui me seront envoyés. Mais alors, si on pouvait prévoir aussi dans la réponse sur la question écrite, le fait de savoir si les intérêts sont ou pas actés comme recette attendue dans les comptes. Deuxième chose, et bien ce sont les plans de gestion que nous avons vu ici, et j'ai déjà eu l'occasion de dire que, pour ma part, ils ne tenaient pas la route, principalement parce qu'ils ne couvrent pas l'ensemble des dépenses prévues au niveau du CPAS. On sait qu'il y a la création d'un second pilier de pension pour les contractuels du CPAS, et qu'il y a les suites de la classification de fonction qui ne sont pas, aujourd'hui, couvertes par une dotation communale, et qui vont aller bien plus loin que votre boni très léger en 2020 et 2021. Enfin, troisième inquiétude, elle concerne le départ du Receveur à la pension. On sait tous, depuis le mois passé, qu'il part à la retraite en mai 2020. Pour assurer une transition optimale, il faudrait que son remplaçant puisse entrer en fonction en janvier 2020, afin de pouvoir faire cette transition. J'ai posé la question en commission le mois dernier, on m'a répondu que la volonté du Collège était d'abord de procéder à une modification du règlement relatif à ce recrutement. Il n'est pas aujourd'hui à l'ordre du jour. Donc, j'imagine qu'il sera en septembre, au plus tôt. Et je pense que le délai devient un petit peu court pour procéder à ce recrutement dans les temps. Enfin, une dernière question très précise, je vois qu'il y a une réserve de 100.000 euros pour des parkings souterrains, qui porte à 2.100.000 la réserve. Et je voudrais savoir, alors, quelle est votre position par rapport au projet de parking souterrain. Est-ce que vous comptez en faire ou pas ? A quel endroit ? Et qui pilote ce dossier, est ce que c'est l'Infrastructure, le Bourgmestre ou la Mobilité ? Merci.

**M. Verzin** : Merci M. le Président. D'abord, comme mon collègue Mahieu, je voudrais féliciter le Receveur, M. Welens, et Hugues Viré, et les services respectifs qu'ils dirigent, pour la qualité des documents qu'ils nous ont produit, même si ça et là, il y a quelques petites erreurs qu'on a corrigées en commission. Il n'empêche que ces documents, quand on s'en donne la peine de les lire en profondeur, révèlent effectivement une structure complexe dans la gestion financière de notre Commune. La question que je me pose est la suivante. Je pense qu'il est dommage d'avoir, il y a à peine un jour, discuté en commission entre 18 h 30 et 19 h 30, d'un document qui est finalement, le reflet de toute une gestion communale, dans ses aspects les plus lourds, les plus impactant. Non seulement sur l'Administration, mais aussi sur la population. Et si je dis cela, c'est parce que je pense que l'année prochaine, M. le Président, il serait utile que, puisqu'on a supprimé la commission du compte communal, il serait utile qu'on fasse une commission réunie, avec une présentation faite, non seulement par l'échevin, mais aussi par les fonctionnaires dirigeants, de manière à ce que chacun, ici, puisse, effectivement, s'approprier toute la complexité de la gestion financière de la Commune. Et si je le dis, c'est parce que, en commission, nous étions royalement 4 personnes. Alors que la décision du Collège, que j'ai lue, invitait à élargir la commission à l'occasion de l'examen du compte. Cet élargissement n'a pas été notifié, me semble-t-il. En tout cas, moi, je n'ai rien vu comme invitation particulière à ce sujet. Donc, j'invite le Collège, pour l'année prochaine, à travailler peut-être, sur base d'une commission réunie, une semaine avant, en tout cas, le Conseil communal, de manière à pouvoir, effectivement, discuter sérieusement, en profondeur, de ce compte. Alors, pour le reste, un regret, que j'ai exprimé à M. Nimal en commission. Le regret, c'est d'avoir établi le compte sur base de la modification budgétaire n°4, qui est établie fin octobre, au lieu de l'établir sur base du document que l'on vient d'approuver aujourd'hui, qui est le compte définitif 2018. En fait, il y a deux mois qui ne sont pas comptabilisés dans les comptes. Et cela pose un problème aussi. Alors, bien sûr, on est souvent dans un haut niveau d'exécution du budget, mais cela n'est pas un vrai compte, puisqu'il faudra aussi tenir compte de l'élément de la dernière modification budgétaire finale, que nous avons à l'ordre du jour de ce soir. Et donc, pour le reste, dire également qu'en ce qui concerne les frais de fonctionnement, il y a eu à l'évidence, en 2018, une surbudgétisation des dépenses de fonctionnement, puisque le budget initial prévoyait 21 millions, et finalement, la Commune en a dépensé que 18, *grosso-modo*, en arrondissant. Et cela pose un problème, non pas qu'on n'a pas trop dépensé, mais parce que les 3

millions qu'on ne dépense pas sont de toute façon dans le budget et aurait peut-être pu être utilisé, ces 3 millions, à faire autre chose. Et donc, c'est une question d'attribution d'allocation des articles budgétaires à une chose ou à l'autre, sachant que, par ailleurs, nous sommes toujours obligés de présenter un budget en équilibre. Et 3 millions de gagné, cela permettrait à X ou Y départements d'infléchir les politiques qu'ils veulent y mettre. Enfin, je voudrais intervenir en dernier lieu sur un élément qui me paraît important au budget extraordinaire. Frédéric Nimal et moi nous en avons parlé hier. On a effectivement, Cédric Mahieu l'a relevé, un taux d'exécution du budget extraordinaire qui se trouve à 65%, alors qu'il était à 80% l'année qui précède, et à 72% l'antépénultième année. Cela pose évidemment question. Alors bien sûr, il y a l'aspect pluriannuel des investissements de grande ampleur, mais cela montre en fait une chose, c'est que, pour apprécier le taux d'engagement, sachant qu'il s'agit de projets pluriannuels, comme les contrats de quartier, par exemple, il serait intéressant de savoir quels sont les éléments qui vont intervenir l'année suivante et l'année d'après, pour finaliser, effectivement, l'engagement à 100%. Et donc, techniquement, cela pose effectivement une question et un problème : cela pose la question de savoir comment intégrer à côté du compte, ou en complément du compte, intégrer les éléments qui sont de nature financière également, qui se trouvent comptabilisés dans nos services communaux, mais pas au service de la Recette, au service des Infrastructures. Et cela pose là un problème, je dirais, de travail, qui jusqu'à présent se fait en silo. Et donc, je plaide d'urgence pour que l'on mette au point d'une part une comptabilité analytique, et d'autre part, que l'on mette au point ce qu'on appelle *Dataware housing*, qui permettrait, effectivement de faire un *matching*, de confronter les données d'un département avec celui dont nous parlons aujourd'hui. Cela permettrait d'avoir une vision beaucoup plus intégrée de la gestion financière globale de notre Commune et des investissements qu'elle pratique. Voilà, j'en ai terminé, pour le reste je ne suis pas particulièrement inquiet, puisque je pense que la situation financière de la Commune s'est nettement améliorée dans les dernières années, grâce aux efforts des schaarbeekoïses, d'abord, grâce aux efforts de la Région et des autres pouvoirs subsidiant ensuite. Mais je demande que le Collège puisse effectivement tenir compte des remarques et observations que je viens de formuler. Je vous remercie.

**M. Degrez** : Merci M. le Président. Le désavantage quand on prend la parole en dernier, c'est qu'on a beaucoup moins de chose à dire. Donc, je vais probablement être plus bref, mais je partage quand même notamment ce qui a été dit par mon prédécesseur. Je voulais saluer évidemment le travail des services, mais j'étais en commission, effectivement, hier et on a eu une présentation d'un petit peu moins d'une heure quand même, mais qui était somme toute, très intéressante. On peut reconnaître, effectivement, à la lecture de ces pièces et de ces documents, que la situation financière s'améliore, c'est un fait, c'est un constat. C'est incontestable. C'est dû à une augmentation des recettes, Georges vient de le dire, mais également du soutien de la Région. cela il faut le saluer. Et ce que je voulais dire, parce que c'est vrai que ce chiffre, Georges Verzin vient de le dire aussi, mais ce chiffre m'a quand même interpellé. Alors je sais, l'ancien échevin Guillaume a bien précisé que c'était supérieur aux autres communes. Je ne connais pas les taux d'exécution du budget extraordinaire en matière d'investissement pour les autres communes, mais enfin bref, en tout cas, 65% cela me paraît quand même très faible, surtout quand on compare aux années 2016, 2015, on était à 80, 72, 89%. clairement, on exécute beaucoup moins, alors même que, sur base du budget et sur base des comptes, on a fortement augmenté aussi les montants. Et cela, c'est quelque chose, effectivement, que je trouve assez interpellant. Alors, on a eu des explications comme quoi ces budgets étaient une année, mais que cela va, voilà, les chantiers vont commencer l'année suivante, est ce qui pourrait expliquer. Mais on a effectivement pas une vue très claire, et je crois que là, il y a sans doute des éclaircissements qui devront nous être aussi apportés. Voilà, si ce n'est, et j'en terminerai par-là, par rapport, effectivement, à la position de mon groupe, les comptes reflètent évidemment aussi un budget que nous ne partageons pas, puisque nous ne partageons pas les politiques qui ont été menées. vous comprendrez que l'on s'abstienne sur ces comptes.

**M. Nimal** : Donc, simplement, par rapport à ce qui a été dit, d'abord, vis-à-vis de M. Mahieu, la question provision contexte fiscal, effectivement, il y a un courrier qui vous reviendra, mais dans le cadre duquel on expliquera, je peux vous le dire très clairement, que le montant qui avait été fourni, qui était de 106 millions, incluait les intérêts et les frais. Et forcément, les intérêts et les frais ne figurent pas dans ce cadre-là. Il ne faudra pas les comptabiliser, le cas échéant, en non-valeur, enfin vous aurez un courrier reprenant l'ensemble des montants, et que le montant principal des taxes sur les bureaux et antennes seraient de 89,4, y compris 2019. Et pas le montant là. Deuxièmement, du point de vue du plan de gestion, on a entendu, je pense, vos inquiétudes. Le départ du receveur, effectivement, je l'avais dit hier, c'est le dernier compte de M. Welens aujourd'hui. Et il y a tout une procédure de recrutement qui

va être mise en place, vous l'avez entendu, et c'est certain. La question parking souterrain, effectivement, c'est le deuxième point, je ne sais pas si c'est point de vue Mobilité ou si c'est le Bourgmestre. La question est de savoir quels sont ceux qui répondront là-dessus. Dans le cadre des questions de Georges Verzin, oui, je peux partager le fait, on verra, effectivement, l'an prochain, le cas échéant, si la commission, c'est vrai que ma commission se tient le mardi, veille du Conseil communal. Cela serait sans doute plus adroit et plus adéquat qu'elle ait lieu à un autre moment, où le cas échéant, on verra s'il y a lieu à commission réunie, mais en tout cas qu'elle ne soit pas la veille, on est bien d'accord, et qu'elle soit peut être prévue à un autre moment. Tous les conseillers avaient été convoqués, c'est la même chose que toutes les commissions. Il y a 4 conseillers qui viennent, mais les conseillers peuvent venir à toutes les commissions quelles qu'elles soient. Les non-membres de la commission peuvent y venir aussi. Normalement, il y a un courrier général qui part chaque fois chez l'ensemble des conseillers pour le rappeler. Alors, point de vue frais de fonctionnement sur-budgétisés, je pense que les taux d'exécution c'est la même chose d'année en année, mais c'est vrai qu'on en est conscient. Même chose pour l'exécution de l'extraordinaire, mais je pense, effectivement, que si vous voyez dans d'autres communes, on est proportionnellement beaucoup plus haut, notamment tenant compte de l'ampleur du budget. Parce que ce budget, il augmente beaucoup. Sur la vision d'ensemble, j'ai bien entendu aussi ce que disait M. Degrez, notamment dans ce cadre-là. Et je rejoins évidemment ce qui a été dit, de manière globale sur le redressement, mais sur toujours la fragilité de ce redressement, qui a été dit un petit peu par tout le monde, par M. Mahieu, par M. Guillaume, par M. Verzin et par M. Degrez. Et sur le travail des collègues précédents, bien entendu aussi.

**M. Vanhalewyn** : Très rapidement, je peux rejoindre M. Verzin. Pour avoir une lecture plus claire entre les données financières et les données opérationnelles, si je peux résumer le sens de votre intervention. Par rapport au taux d'exécution, nous restons dans un taux d'exécution très élevé par rapport à la moyenne. On peut demander à la tutelle de transmettre les derniers chiffres. Il suffit que, d'année en année, il suffit d'un seul très gros projet, qui prend 15, 20% du budget extraordinaire, qui soit, soit, avancé, comme Van Oost, vous avez un investissement de 12, 13, 14 millions, et bien il est engagé, forcément, le taux moyen baisse. En 2018, ce que nous avons connu, c'est que, vous le savez tous ici, on en a parlé en Conseil communal, nous avons eu un recours sur le projet Optima, qui fait qu'on n'a pas pu l'engager en 2018. Il est reporté en 2019. Il sera exécuté, puisque maintenant les travaux sont commandés. Donc, il suffit que un seul gros projet comme cela, qui représente 10, 15, 20% du budget extraordinaire, soit reporté pour des raisons qui sont indépendantes de notre volonté, eh bien oui, tout à coup, le taux d'exécution chute. Mais je suis d'accord qu'on peut essayer, dans la présentation, d'avoir une vision soit, pluriannuelle, soit, plus conforme entre l'opérationnel et le financier. Mais on va y réfléchir. Par ailleurs, la tutelle nous a demandé aussi de réfléchir par rapport aux règles d'engagement et de couverture, et pour essayer de diminuer les raisons pour lesquelles le budget extraordinaire est en déficit. Simplement, c'est parce qu'il y a un décalage entre le moment de l'engagement des dépenses et la perception, et le fait qu'on acte les recettes. Que ce soit des subventions ou que ce soit des emprunts. On essaiera de s'améliorer de ce point de vue-là, pour avoir une meilleure lisibilité politique du compte.

**M. le Bourgmestre** : Voilà, merci de ce débat, et je remercie les conseillers qui ont assisté à la commission, et qui ont fait l'effort d'examiner les documents comptables. On vient de remercier les fonctionnaires qui les ont élaborés, parce que l'exercice de notre démocratie dépend aussi de la bonne connaissance que vous avez des moyens dont on dispose pour mettre en œuvre les politiques. On a, tout au long de l'année des débats sur des politiques en disant : il faudrait faire ceci, il faudrait faire cela, nous voudrions prélever telle recette ou supprimer telle charge. Pour les citoyens, tout ce que nous faisons se retrouve dans les comptes. Et la lecture des comptes dit beaucoup de choses sur comment fonctionne la Commune, qui est de nature à éclairer les débats futurs que nous aurons. Par exemple, quand on lit dans les comptes que 5% de nos recettes, seulement 5%, proviennent de prestation, et 85% proviennent de transferts, cela paraît technique, mais cela veut dire que, dans les recettes, à peine 5% proviennent de ce que l'on fait payer aux usagers. Seulement 5% ! Et 85%, c'est des transferts, soit de la Région, par la solidarité régionale, soit par l'impôt. 85% de ce que l'on dépense est financé par une forme de solidarité. L'impôt direct que la Commune prélève, ou l'impôt indirectement redistribué par la Région. Seulement 5% en prestation ! C'est quand même dire quelque chose ! Dire aussi que les recettes propres de la Commune, ce que nous allons chercher nous-mêmes comme impôt, c'est 50% du total, en PRI, IPP et taxes communales. On dépend quand même beaucoup des moyens dont nous disposons pour engager des choses. Tout dépend de notre capacité à prélever l'impôt sur la réalité de Schaarbeek, parce que c'est la moitié des moyens qu'on peut impulser dans les politiques qu'on met en œuvre. 20% de nos recettes proviennent de la solidarité régionale. C'est à la fois beaucoup, parce qu'on est heureux

de bénéficier de cette solidarité, et à la fois peu, puisque, pour tout le reste, on doit dépendre de notre capacité locale à prélever des recettes pour les mettre en œuvre. Voilà, tout cela c'est des choses qui éclairent les débats qu'on aura durant l'année sur : Il faudrait faire ceci, faire cela. Tout cela se trouve ici dedans. Et donc, l'examen, le suivi des comptes, et certains ont fait l'exercice, est très éclairant sur la manière dont nous pouvons mener des politiques ici à Schaerbeek. Et on va essayer de suivre la suggestion qui a été faite de donner un peu plus d'importance à la commission qui permettra d'examiner ces comptes, en espérant que plus de conseillers s'intéresseront à la production de ceux-ci. Ce n'est pas seulement un exercice comptable, ce n'est pas seulement aller dire en fin d'année, est ce qu'on est à l'équilibre, ou en déséquilibre, est ce qu'on est seulement avec une trésorerie en plus ou en moins, c'est aussi pouvoir engager sur la durée les politiques au bénéfice des citoyens et pouvoir le faire sans mettre en péril notre capacité à les répéter d'année en année. Voilà, je vous remercie. Pour la question du parking, oui, il y a 100.000 en plus cette année-ci, il y a un total de 2 millions en réserve, vous l'avez dit. A la question de savoir qui le met en œuvre, c'est tout le Collège qui met les choses en œuvre, et donc, il y a bien une volonté, cette année encore, de mettre des sommes en réserves pour réaliser ou coréaliser une opération de parking souterrain. Où, quand, quoi, comment ? Le Collège n'est pas en mesure de vous donner, à ce stade, des informations. Nous comptons, par exemple, peut-être, sur les travaux du métro, qui seront de lourds travaux sur le territoire communal, pour, peut-être, réfléchir à l'hypothèse de pouvoir en profiter pour, peut-être, mettre des parkings souterrains. Cela peut être là ou ailleurs, cela dépend des opportunités qui peuvent se présenter, et des urgences qu'il y a dans tel ou tel quartier, et de la politique que la Région mettra en œuvre, qui encadre la manière dont nous avons à gérer le stationnement, le plan Good Move qui est à l'enquête maintenant, le plan régional de Mobilité, va fixer un cadre nouveau, différent, dans lequel nous allons devoir nous inscrire. Et Mme l'échevine de la Mobilité était lundi soir à la réunion de présentation du plan Good Move, sur lequel il y a une enquête publique qui va se terminer à l'automne. Je vous invite aussi à aller lire ce document, et à réagir durant l'enquête publique. Nous le ferons au Conseil de septembre, peut-être ? Je ne sais pas très bien si on doit remettre un avis au Conseil. Je crois qu'on fera au Conseil de septembre un débat, sans doute, sur Good Move, sur l'avis que la Commune remettra sur le plan Good Move. Et on pourra à cette occasion revenir sur des questions comme celles que vous posez maintenant.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 0 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 0 et 10 abstention(s).*

Vu les articles 96 et 240 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 74 à 79 de l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 juin 2019 de soumettre les comptes annuels communaux de l'exercice 2018 au Conseil communal ;

Vu les documents en annexe comprenant :

- le compte budgétaire ;
- le compte de résultats de l'exercice 2018 (du 1/1/2018 au 31/12/2018) ;
- le bilan au 31/12/2018 ;
- les annexes aux comptes annuels composées :
  1. des engagements à reporter sur l'exercice 2019 ;
  2. de la liste des droits constatés non perçus au 31/12/2018 ;
  3. de la liste des mises en non-valeurs ;
  4. de la table de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale ;
  5. des situations de caisse au 31/12/2017 et au 31/12/2018 ;
  6. du tableau d'évolution du fonds de pensions
  7. de la situation de la dette communale
  8. de la liste des associations subventionnées
  9. de la liste des travaux en cours d'exécution
  10. de la justification des soldes des comptes de régularisation

11. les annexes de contrôle, conformément à la circulaire dd 10.09.1998 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

- les commentaires des comptes annuels 2018;

Vu les résultats des comptes annuels qui se présentent comme suit :

Le compte budgétaire laisse apparaître un résultat budgétaire (droits nets – engagements) au service ordinaire de 2.883.018,91 EUR et au service extraordinaire un mali de -13.919.113,40 EUR.

Le résultat comptable (droits nets – imputations) est, au service ordinaire, de 16.031.598,75 EUR et au service extraordinaire de 61.022.207,73 EUR.

Le compte de résultats enregistre un boni d'exploitation de 36.514.653,24 EUR et un mali exceptionnel de 56.967.094,43 EUR, soit un mali de l'exercice de -20.452.441,19 EUR.

La rubrique **III'** du passif –**Résultats**-, qui reprend les résultats des exercices antérieurs passe dès lors de 97.587.519,82 EUR au 31/12/2016 à 77.135.078,63 EUR au terme de l'exercice 2018.

Au 31/12/2018, l'actif et le passif du bilan s'élèvent à 577.806.424,31 EUR.

Le total des comptes financiers est passé de 23.955.021,7 EUR au 31/12/2016 à 4.541.397,58 EUR au 31/12/2018.

DECIDE

D'arrêter provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2018

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 96 en 240 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op artikelen 74 tot 79 van het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990 houdende het Algemeen Reglement op de Gemeentelijke Comptabiliteit ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgermeester en Schepenen van 4 juni 2019 om de gemeentelijke jaarrekeningen van het dienstjaar 2018 aan de Gemeenteraad voor te leggen;

Gelet op de documenten als bijlage die omvatten :

- de begrotingsrekening ;
- de resultatenrekening van het dienstjaar 2017 (van 1/1/2018 tot 31/12/2018);
- de balans op 31/12/2018;
- de bijlagen bij de jaarrekeningen, bestaande uit :
  1. de over te dragen vastgelegde uitgaven naar het dienstjaar 2019 ;
  2. de lijst van de nog te innen vastgestelde rechten op 31/12/2018 ;
  3. de lijst van de onwaarden ;
  4. de overeenstemmingstabel tussen de budgettaire en de algemene boekhoudingen ;
  5. de kastoestanden op 31/12/2017 en 31/12/2018 ;
  6. de evolutietabel van het pensioenfonds
  7. de toestand van de gemeentelijke schuld
  8. de lijst van de gesubsidieerde verenigingen
  9. de lijst van de werken in uitvoering op 31/12/2018
  10. de rechtvaardiging van de saldo's van de regularisatie-rekeningen
  11. de controlebijlagen, overeenkomstig de omzendbrief dd 10.09.1998 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest
- de commentaren aan de jaarrekeningen 2018

Gelet op de resultaten van de rekeningen :

Op de gewone dienst vertoont de begrotingsrekening een begrotingsresultaat (netto rechten – vastleggingen) van 2.883.018,91 EUR. Op de buitengewone dienst bedraagt het nadelige begrotingsresultaat -13.919.113,40 EUR.

Het boekhoudkundig resultaat (netto rechten – aanrekeningen) bedraagt 16.031.598,75 EUR op de gewone dienst, en 61.022.208,73 EUR op de buitengewone dienst.

De resultatenrekening registreert een batig exploitatieresultaat van 36.514.653,24 EUR en een uitzonderlijk nadelig resultaat van 56.967.094,43 EUR hetzij een nadelig resultaat van het dienstjaar van -20.452.441,19 EUR. Bijgevolg, wordt het bedrag van de rubriek **III'** van het passief –**Résultats**-, dat de resultaten van de voorgaande dienstjaren weergeeft, van 97.587.519,82 EUR op 31/12/2017 gebracht op 77.135.078,63 EUR op het einde van het dienstjaar 2018.

Op 31/12/2018, bedragen het actief en het passief 577.806.424,31 EUR.

Het totaal van de financiële rekeningen, hetzij 23.955.021,75 EUR op 31/12/2017, bedraagt 4.541.397,58 EUR op 31/12/2018.

BESLUIT

De jaarrekeningen van het dienstjaar 2018 voorlopig vast te stellen

**Budget == Begroting**

**Ordre du jour n°8 == Agenda nr 8**

**Budget 2019 - Modifications Budgétaires 1 (extraordinaire) & 2 (ordinaire) – Approbation**

**Begroting 2019 - Begrotinswijzigingen 1 (Buitengewone) en 2 (Gewone) - Goedkeuring**

**M. De Herde** : Comme à chaque mois de juin, nous vous présentons une modification budgétaire, qui a été largement présentée en commission. Je l'ai dit en commission, ce n'est pas une modification budgétaire politique, c'est plutôt technique. Et pour affiner les chiffres par rapport au budget initial que nous avons voté ensemble au mois de mars, si ma mémoire est bonne, vous dire que nous avons quand même tiré les enseignements du compte qu'on vient de vous présenter. Et je voudrais dire à l'assemblée, et à certains conseillers, en particulier, qu'on remarque, dans cette modification budgétaire, et dans le compte 2018 aussi, les effets positifs des modifications règlementaires que l'assemblée avait adoptées, pour les réductions familles nombreuses, familles monoparentales, familles en situation sociale compliquée, pour le tarif des garderies et des repas scolaires, puisque si vous avez bien regardé vos documents, nous actons en 2019 une baisse de recette pour les garderies de 344.000 euros, qui les ramène de 1.175.000 à 830.000, et en ce qui concerne les repas, une baisse de recette de 55.000 euros, qui ramène les recettes de 320.000 euros à 265.000. Pour le reste, et c'est une bonne nouvelle, nous actons une série d'augmentations de recettes. On vous a expliqué qu'en 2018, le rendement du PRI, et de l'IPP était positif, ce qui nous permet de ré-estimer, avec l'accord de la Région, le rendement attendu pour 2019. Nous avons été prudent, nous ne l'avons pas ré-estimé au maximum des possibilités induites par le compte 2018. Nous avons choisi une formule intermédiaire. Pour l'IPP d'une part, et pour le PRI d'autre part, nous réévaluons les recettes attendues de quelques 800.000 euros. Pour le reste, il y a une subvention régionale à destination du CPAS qui est arrivée. Elle rentre 1 million, elle ressort à son bénéficiaire, c'est bien normal. Et nous avons aussi une série de variations de recettes qui nous ont été communiquées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'Enseignement francophone, parfois à la baisse, souvent à la hausse. Et ce qui entrainera, d'ailleurs, tout à l'heure, des augmentations de dépenses en miroir pour ces rubriques-là. Vous signaler aussi, qu'en matière de dépense de fonctionnement, il y a une demande des services qui conduit à rehausser ces dépenses de 2 millions. Nous savons qu'effectivement, en 2018, cette opération avait été faite, et on a constaté, au final, qu'on a dépensé moins que prévu. 2019 sera sans doute un exercice du même type, et le service du Budget travaille ardemment pour essayer de trouver des solutions, qui mettent plus en adéquation les dépenses réelles avec les dépenses attendues. Et pour les dépenses de personnel, et cela répondra peut être à certaines inquiétudes, nous avons aussi décidé de les rehausser, suite à un contrôle qui a été fait à la fin du mois de février. Et le service des Ressources humaines nous demande d'augmenter les dépenses provisionnelles de 2.900.000 euros, ce que nous faisons, en sachant que toute une partie de ces augmentations sont couvertes par des subventions traitement des enseignants. Voilà pour l'essentiel pour cette modification budgétaire. S'il y a des questions ou des remarques, le service et moi-même, sommes évidemment prêt à y répondre. Et je voudrais adresser mes remerciements aux deux fonctionnaires présents du service du Budget, qui, dans des conditions difficiles pour le moment, ont assumé le job. Merci.

**M. Verzin** : M. le Président, effectivement, j'étais en commission avec Michel De Herde, lorsque les fonctionnaires et lui-même m'ont donné les explications nécessaires dans le cadre de cette modification budgétaire. Effectivement, je pense qu'il s'agit ici d'une modification essentiellement technique, qui améliore le résultat final de 16.000 euros, si je ne me trompe ? Il n'y a pas péril en la demeure, et il n'y a pas un dérapage global considérable. Néanmoins, il y a un point d'attention qui a quand même, et je l'ai expliqué en commission, auquel je voudrais rendre le Collège et la majorité, attentifs, c'est que, effectivement, en 2018, en termes de dépenses de fonctionnement, le budget initial prévoyait 20 millions d'euros. Et aux dernières modifications budgétaires, on les a réduits à 18, pour remonter, en début d'exercice, à 19 ! Et en moins de 6 mois, on rajoute 2 millions. Cela veut dire qu'on fait un delta de 3 millions d'euros sur le fonctionnement, en 6 mois ! Et donc, je ne suis pas à même d'analyser le

19.06.2019

contenu détaillé de toutes ces modifications, mais il y a là, je pense, un besoin, vraiment, de maîtriser mieux les dépenses de fonctionnement, et en tout cas, l'estimation du montant de leur dépense, parce que faire plus 3, moins 3, et puis plus 2, en moins de 6 mois, c'est quand même le signe de problèmes de management, au niveau des ressources budgétaires de notre Commune. Et encore une fois, heureusement, et l'échevin De Herde l'a dit, heureusement, l'augmentation de 2 millions des frais de fonctionnement est surcompensée par une augmentation des recettes, notamment opérées en IPP, ce qui fait que, si on ne s'attache qu'au résultat final, cela fait wouf ! Mais donc, il faut regarder plus en profondeur, je pense, en interne, et analyser les causes qui font qu'il y ait des disparités aussi importantes dans des postes qui sont quand même importants dans notre budget. Ce sera tout.

**M. Bouhjar** : Merci M. le Président. M. l'échevin, merci pour votre présentation et également merci à l'ensemble des services qui nous proposent cette modification. J'ai besoin d'une petite précision, M. l'échevin. Lorsque vous avez évoqué la diminution des recettes pour les cantines et les garderies, est-ce qu'il y a une diminution des tarifs ? Parce que dans toutes les explications que vous nous avez données, en fin de législature, et lors de la présentation de l'accord de majorité, c'est qu'il y avait déjà des dispositions qui existaient pour exonérer toute une série de foyers, ou de ménages, qui n'avaient pas les moyens. Alors, je vous pose la question : est-ce que cette diminution, elle est due à une diminution des tarifs, que vous avez décidé, cela nous a peut-être échappé, ou est-ce que c'est dû à une simple diminution de la fréquentation ? Merci.

**M. De Herde** : Non, non, donc, clairement, souvenez-vous, l'année passée nous vous avons proposé, non pas des diminutions de tarifs, mais des augmentations de pourcentage d'exonération pour les familles nombreuses, et nous avons introduit des exonérations qui n'existaient pas auparavant, pour les familles monoparentales. Cela a eu un certain succès, un succès certain. Je pense aussi que le bouche à oreille commence très, très bien à fonctionner. Et heureusement, il y a une augmentation des demandes d'exonération, probablement des gens qui avaient droit par le passé et qui avaient un peu oublié. Et puis, on a quand même eu à peu près 300 dossiers de familles monoparentales, qui ont introduit à juste titre une demande de réduction, sur simple base d'une composition de ménage. Et auparavant, ils n'avaient pas droit à des réductions. Mais il n'y a pas de baisse de fréquentation des garderies ou des repas scolaires. Voilà la réponse à votre question.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 5 et 9 abstention(s). -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 5 en 9 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 25 voix contre 5 et 9 abstention(s).*

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 241 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 11 juin 2019;

DECIDE

d'approuver les modifications budgétaires n°1 et n°2 de l'exercice 2019 de la commune

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 25 stem(men) tegen 5 en 9 onthouding(en).*

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 241 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 40 van de wet van 7 december 1998 die een geïntegreerde politiedienst organiseert, gestructureerd op twee niveaus;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van de 11 juni 2019;

BESLUIT

de begrotingswijzigingen n°1 en n°2 van de boekjaar 2019 van de gemeente goed te keuren

19.06.2019

**Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9**

**FRBRTC - Plans financiers 2019-2021 - Avenant à la convention de prêt – Approbation**

**FRBRTC - Financierel plan 2019-2021 - Aanhangsel aan de lening overeenkomst - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la convention du 18 juillet 2002 conclue entre le fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le collège réuni, la commune de Schaerbeek et le CPAS de Schaerbeek;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'approuver l'avenant n°7 à la convention, en sa séance du 9 mai 2019;

Sur proposition du collège des Bourgmestre et Echevins du 11 juin 2019;

DECIDE :

D'approuver la signature de l'avenant de la convention de prêt entre la Commune et le FRBRTC

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de overeenkomst van 18 juli 2002 tussen het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën, de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, het Verenigd college, de Gemeente Schaerbeek en het OCMW van Schaerbeek;

Gelet op de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 9 mei 2019, beslissend om het aanhangsel n°7 aan de overeenkomst goed te keuren;

Op basis van het voorstel van het College van Burgmeester en Schepenen van 11 juni 2019;

BESLUIT :

het aanhangsel aan de leningsovereenkomst tussen de Gemeente en de FRBRTC goed te keuren

**Contrôle -- Controle**

**Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10**

**Asbl communale "Crèches de Schaerbeek" - Approbation du contrat de gestion 2019-2025 et du plan de gestion 2019-2025**

**Gemeentelijke VZW "Crèches de Schaerbeek" - Beheersovereenkomst 2019-2025 & Beheersplan 2019-2025**

**Mme Nyssens** : Concernant le plan de gestion, j'ai une question, parce que la première page annonce qu'il est adressé au Conseil d'Administration le 11 mars. J'étais absente parce qu'en convalescence, mais à la lecture des PV, je ne vois aucune trace de discussion. Je n'ai pas trouvé, cela c'est une question. Alors, faire une petite remarque aussi, sur ce plan de gestion, pour attirer l'attention de l'ensemble du Collège et du Conseil, sur le fait que le subsidie communal est plus élevé que la participation financière des parents, aux crèches de Schaerbeek, alors que celle-ci est plus ou moins égale à la moyenne régionale. Les parents schaerbeekois paient, en moyenne, si je me souviens bien, c'est de l'ordre de 17 euros de PFP, et voilà, à se demander comment font les autres crèches qui ne sont pas communales ? Et enfin, un étonnement par rapport à l'analyse : la demande que soit défini un service pour être en charge de crèches de Schaerbeek, avec une mission de contrôle. Je lisais cela dans l'analyse. Il me semble que c'est le rôle du CA et de l'AG d'avoir ce rôle de contrôle, que l'ASBL rempli bien sa mission, je ne comprends pas très bien pourquoi on dupliquerait cela, alors que le service Contrôle à déjà aussi un rôle actif, par la vérification des comptes, dans l'approbation du subsidie et des plans de subsidies des crèches de Schaerbeek. Voilà. Mais peut-être que j'exprime là un regret que s'il y avait plus de représentation de

19.06.2019

l'opposition dans ce CA, vu qu'il n'y a qu'une seule personne, et dans l'AG, peut-être qu'alors là, on aurait moins besoin que ce soit compensé par les services. Je vous remercie.

**M. De Herde** : Et donc, je vous confirme que depuis la nouvelle ordonnance régionale, ce qui a été décidé pour toutes les ASBL, c'est qu'on soumettait, par exemple, les statuts au Conseil communal, et puis on les présentait en AG. On présente un projet de convention au Conseil communal, et puis c'est les instances de l'ASBL qui doivent ratifier. C'est l'ordre logique qui a été choisi. On peut très bien imaginer le contraire, mais c'est l'ordre tel qu'il a été conçu par le service du Contrôle, ne soyez pas inquiète. Dans l'ancien bureau et le nouveau bureau, les vice-présidents ont été tenus au courant de l'état d'avancement des travaux. Et la convention qui sera approuvée ce soir, sera présentée au Conseil d'Administration nouvellement composé de l'ASBL, au mois de septembre 2019. Alors vous posez la question de savoir pourquoi à Schaerbeek, les subventions sont supérieures à la PFP, et vous posez des questions par rapport à d'autres crèches, ou à d'autres communes. Vous me faites un peu rougir quand je dois répondre à cette question, mais je pense qu'on a des crèches qui sont ouvertes longtemps, un volume d'heures important, qui fait que cela nécessite plus de personnel sur fond propre. Et en tant qu'ancienne administratrice des crèches, vous savez bien que nous avons 1 ETP pour 5 enfants, alors que la norme de l'ONE est de 1 puéricultrice pour 7 enfants. Évidemment, cela a un coût. Et vous savez aussi que nous travaillons intégralement au bio, ce qui coûte quand même un peu plus cher que les fournitures classiques. Et puis, peut être que vous le savez, si vous ne le savez pas, renseignez-vous, nous sommes souvent cité en exemple par l'ONE ou par des ASBL actives dans le domaine de la petite enfance. L'ASBL Badge, par exemple, pour la qualité de l'encadrement du travail, le multi-accueil, etc. Donc, moi, je n'ai pas peur de dire que les crèches communales de Schaerbeek sont, à mon avis, dans le top, par rapport à ce qui se fait en Fédération Wallonie-Bruxelles. Et je pense que notre Commune peut s'en enorgueillir.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 adoptant le budget communal pour l'exercice 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 adoptant les nouveaux statuts de l'ASBL "Crèches de Schaerbeek";

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 juin 2019 approuvant le Contrat de gestion 2019/2025 et le Plan de gestion 2019/2025 de l'ASBL "Crèches de Schaerbeek" ;

DECIDE

d'approuver le Contrat de gestion 2019/2025 et le Plan de gestion 2019/2025 de l'ASBL communale "Crèches de Schaerbeek";

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Gelet op de ordonnantie van 5 juli 2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 27 februari 2019 die de gemeentebegroting voor het dienstjaar 2019 vaststelt;

19.06.2019

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 27 maart 2019 die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 8 mei 2019 die de nieuwe statuten van de VZW "Crèches de Schaerbeek" heeft goedgekeurd;

Gelet op het beslissing op 11 juni 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de beheersovereenkomst 2019/2025 en de beheersplan 2019/2025 van de VZW "Crèches de Schaerbeek" goedkeurd;

BESLIST

het beheersovereenkomst 2019/2025 van de gemeentelijke VZW "Crèches de Schaerbeek" en het beheersplan 2019/2025 van de gemeentelijke VZW "Crèches de Schaerbeek" goed te keuren

#### **Ordre du jour n°11 -- Agenda nr 11**

**Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Octroi d'une garantie bancaire de 70.000,00 € - Aviser favorablement**

**Kerkefabriek Sint Elisabeth - Toekenning van een bankwaarborg van 70.000,00€ - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la situation de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth décrite dans l'analyse du 4 juin 2019;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 04 juin 2019

DECLARE

Que la Commune de Schaerbeek se porte irrévocablement caution solidaire en faveur de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth à concurrence d'un montant maximum de 70.000,00 € pour une durée de six ans

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de specifieke toestand van de Kerkefabriek Sint Elisabeth die in de analyse van 04 juni 2019 wordt beschrijven;

Gelet op het besluit van Burgemeester en Schepenen van 04 juni 2019 ;

VERKLAART

Dat de gemeente Schaerbeek ten behoeve van Kerkefabriek Sint Elisabeth onherroepelijk borg stelt, dit ten belope van een maximumbedrag van 70.000,00 € voor een periode van zes jaar

#### **Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12**

**ASBL Crèches de Schaerbeek - Avenant 2019 à la convention du 20 décembre 2017 – Approbation**

**VZW Crèches de Schaerbeek - Aanhangsel 2019 bij de overeenkomst van 20 december 2017 – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

19.06.2019

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2017 adoptant la convention liant la Commune et l'Asbl "Crèches de Schaerbeek"

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 mars 2019 ;

DECIDE :

d'approuver l'avenant 2019 à la convention liant la Commune et l'ASBL "Crèches de Schaerbeek".

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 20 december 2017 goedkeurend de overeenkomst tussen de gemeente en de Vzw "Crèches de Schaerbeek"

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 maart 2019;

BESLIST :

de aanhangsel 2019 bij de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW "Crèches de Schaerbeek" goed te keuren.

#### **Ordre du jour n°13 -- Agenda nr 13**

**ASBL «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek» - Convention cadre 2019-2024 – Approbation**

**VZW «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek» - Meerjarige conventie 2019-2024 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

DECIDE

d'approuver la convention cadre pluriannuelle entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL «Amis de la Morale Laïque» pour la période 2019-2024.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

BESLUIT

de meerjarige conventie tussen de Gemeente Schaerbeek en de VZW «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek» voor de periode 2019-2024, goed te keuren

19.06.2019

**Ordre du jour n°14 -- Agenda nr 14**

**ASBL «Maison de la Laïcité» - Convention cadre pluriannuelle 2019-2024 – Approbation**

**VZW «Maison de la Laïcité» - Meerjarige conventie 2019-2024 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

DECIDE

d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2019-2024 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL «Maison de la Laïcité».

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

BESLUIT

de meerjarige conventie 2019-2024 tussen de Gemeente Schaarbeek en de VZW «Maison de la Laïcité», goed te keuren

**Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15**

**Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Compte 2018 – Approuver**

**Kerkfabriek Sint Aleydis - Rekening van 2018- Goedkeuren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice;

Vu le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
42.809,96€	24.912,79€	17.897,17€

19.06.2019

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2018 van de kerkfabriek Sint Aleydis goedgekeurd;  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Aleydis ;  
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
42.809,96€	24.912,79€	17.897,17€

BESLUIT :

de rekening over het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Aleydis goed te keuren

**Ordre du jour n°16 --- Agenda nr 16**

**Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Compte 2018 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek Sint Elisabeth - Rekening 2018 - Goedkeuren**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
En attendant l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth;  
Vu le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
62.342,83€	44.850,23€	17.492,60€

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

19.06.2019

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Wachtende op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2018 van de kerkfabriek Sint Elisabeth goedgekeurd;  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Elisabeth;  
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
62.342,83€	44.850,23€	17.492,60€

BESLUIT :

de rekening over het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Elisabeth goed te keuren.

**Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17**

**Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Compte 2018 – Approuver**

**Kerkfabriek Heilige Familie - Rekening van 2018 - Goedkeuren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
En attendant l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille;  
Vu le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
123.263,92€	59.781,16€	63.482,76€

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Wachtende op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2018 van de kerkfabriek Heilige Familie goedgekeurd;  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Heilige Familie ;  
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
123.263,92€	59.781,16€	63.482,76€

BESLUIT :

de rekening over het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Heilige Familie goed te keuren

**Ordre du jour n°18 -- Agenda nr 18**

**Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth - Modification budgétaire 1 de 2019 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek Sint Elisabeth – Begrotingswijziging 1 van 2019 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la modification budgétaire 1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
<b>119.199,53€</b>	<b>119.199,53€</b>	<b>0</b>

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne;

DECIDE :

d'avis favorablement la modification budgétaire 1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begrotingswijziging 1 voor het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Sint Elisabeth;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
<b>119.199,53€</b>	<b>119.199,53€</b>	<b>0</b>

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging 1 voor het dienstjaar 2019 van de kerkfabriek Sint Elisabeth zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek.

19.06.2019

**Enrôlement -- Inkohierungen**  
**Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19**

**Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2020 –  
Approbation**

**Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies –  
Aanslagjaar 2020 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2020, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,  
DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2020.

**Article 2**

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 13, § 2;

Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 4/1;

Overwegende dat de gewestelijke fiscale administratie slechts zal instaan voor de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2020 in zoverre de gemeente voor 30 juni 2019 de wens uit om van deze dienstverlening gebruik te maken;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT

**Artikel 1**

De fiscale administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te belasten met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2020.

**Artikel 2**

Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de mededeling van deze beslissing aan de gewestelijke fiscale administratie overeenkomstig artikel 4/1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies.

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)**

**Eco-conseil -- Milieuraadgeving**

**Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20**

**Dimanche sans voiture - 22 septembre 2019 - Règlement d'administration intérieure – Approbation**

**Autoloze zondag - 22 september 2019 - Reglement van inwendig bestuur - Goedkeuring**

**Dh Verstraete** : Ik begrijp goed dat er hier een afspraak is tussen verschillende gemeenten om elkaars vrijstellingen te herkennen. De vraag die ik wou stellen aan het College is, het is één keer per jaar dat de situatie wordt omgedraaid en dat 80% van de openbare ruimte niet exclusief wordt gereserveerd voor auto's. Het is heel belangrijk dat de gemeente zeer spaarzaam is met het toekennen van die vrijstellingen. De afgelopen jaren hebben we problemen gezien, en ik herinner mij onder andere het filmpje van andere schaarbekenaren die gefilmd hebben hoe motards aan het racen waren in de straten op autoloze zondag. Ik wou vragen of het College zeer spaarzaam kan zijn met het toekennen van die uitzonderingen.

**M. le Bourgmestre** : de gemeente is altijd spaarzaam geweest voor het toekennen van die rijvergunning voor die dag. Wij volgen de aanbevelingen van het Gewest om overal in Brussel dezelfde regels te handhaven. Ik heb ooit veel klachten gehad van mensen die geen vergunning gekregen hebben maar de regels zijn de regels en er is altijd de mogelijkheid om een taxi, een bus of een tram te nemen. Er is nooit een mobiliteitsprobleem op die dag.

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l'accord conclu le 19 décembre 2018 entre les Bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le 22 septembre 2019 aura lieu la « journée sans voiture » ;

Vu que le 14 mai 2019 le Collège des Bourgmestre et Échevins a décidé de s'associer également à cet événement ;

Vu qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Vu qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Vu qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

ARRETE

**Article unique.**

L'accord conclu le 19 décembre 2018 entre le Bourgmestre de la commune de Schaerbeek et les Bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

19.06.2019

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, en in het bijzonder het artikel 117;  
Gelet op het akkoord gesloten op 19 december 2018 tussen de Burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad;  
Overwegende dat op 22 september 2019 de "autoloze dag" plaatsvindt;  
Overwegende dat Het College van Burgemeester en Schepenen op 14 mei 2019 beslist heeft om zich bij dit evenement aan te sluiten;  
Overwegende dat bij deze gelegenheid enkel de personen en de voertuigen die een toelating verkregen hebben, zich mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten;  
Overwegende dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd te worden bij de uitreiking van doorgangsbewijzen;  
Overwegende dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afraadend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten;

BESLUIT

**Enig artikel.**

Het akkoord dat op 19 december 2018 gesloten werd tussen de Burgemeester van de gemeente Schaarbeek en de Burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad, is goedgekeurd.

**Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21**

**Motion relative au zéro déchet et au zéro plastique dans la politique de la commune de Schaerbeek**

**Motie betreffende zero-afval en zero-plastic in het gemeentebestuur van de gemeente Schaarbeek**

**M. le Bourgmestre** : Nous sommes à la motion zéro déchet et zéro plastique, motion qui a été introduite originellement par Mme Loodts, et discutée en commission du Conseil. Je donne la parole à Mme Loodts la première ?

**Mme Loodts** : Merci M. le Bourgmestre. Schaerbeek a toujours été une commune pionnière en matière d'action en faveur du climat et de l'environnement, et d'ailleurs, plus récemment, nous avons voté en faveur d'une motion visant à soutenir nos jeunes qui manifestent en faveur du climat. voici une manière de les soutenir plus concrètement, sur la thématique plus spécifique du zéro déchet en plastique. vous n'êtes pas sans savoir que ces déchets sont à l'origine d'une importante consommation d'énergie et de ressources non renouvelables, vu qu'ils sont, la plupart, à base de pétrole. Pour préserver notre planète, il est important de limiter ces déchets en plastique à usage unique au maximum. Nous suivons en cela la directive européenne, mais, mes discussions avec les habitants, avec les commerçants, en particulier, me montrent que les schaarbeekois ou citoyens de passage à Schaerbeek ne comprennent pas toujours très bien les enjeux de cette directive, et comment l'appliquer au quotidien. Il est crucial que notre Commune de Schaerbeek joue un rôle d'accompagnement des habitants, et d'exemple, dans l'application de cette directive européenne. Pour cela, je propose ce soir quelques mesures dans cette motion zéro plastique, inspirée de celle votée à Forest, et améliorée sur base des suggestions du service Eco-conseil en commission. voilà, toutes ces mesures sont dans la motion. Je ne vais pas toutes les relire, mais en voici quelques-unes que je souligne plus particulièrement. dans les cahiers des charges pour les marchés publics, prévoir des clauses de type limitation des emballages, ou de manière plus générale, privilégier un produit avec l'empreinte environnementale la plus faible possible, lors de grands événements, tendre vers le tri sélectif des déchets, et abandonner progressivement l'utilisation des plastiques à usage unique, poursuivre et renforcer la sensibilisation du grand public et des commerçants, la formation et la mobilisation des élèves et du personnel enseignant dans les écoles communales sur les impacts néfastes sur l'environnement d'une consommation excessive des sacs en plastique, réduire les déchets, en particulier les déchets en plastique, dans l'Administration communale, et enfin, évaluer régulièrement ces mesures au Conseil communal. Et donc, veuillez ensemble à ce qu'aujourd'hui, comme hier, Schaerbeek reste à la pointe du combat pour la préservation de

l'environnement, et que nos jeunes, qui sont si nombreux à manifester dans les rues soient fiers de nous. Merci pour votre attention.

**Mme Petre** : Merci. Bien évidemment, au nom d'Ecolo-groen, on soutient tout à fait cette motion. Je tiens à souligner quand même le travail de collaboration très bénéfique entre Mme Loodts et M. Vanhalewyn, qui a rendu cette motion importante. Et alors, par rapport au tri sélectif, plus particulièrement, dont on a parlé dans le cadre de la commission du cabinet de Mme Lorenzino, j'engage vraiment à ne pas seulement trouver des moyens pour qu'au moment même, les gens respectent les consignes de tri des déchets, mais aussi un maximum, rechercher dans les tris, par après, pour vérifier que les poubelles soient bien faites, et ne pas se limiter justement, à agir au moment même, au risque de ne pas le faire suffisamment. Merci.

**Mme Nyssens** : Aussi, je me réjouis de cette motion, mais j'ai une question par rapport aux indicateurs, parce que tendre vers le zéro déchet, c'est peut-être illusoire, mais donc, il est nécessaire d'avoir des indicateurs de la production actuelle de déchets, et de se fixer des objectifs quantifiés, pour pouvoir observer les réductions. Voilà, c'est ma question, est ce que c'est prévu, est ce qu'il y a une volonté du Collège d'aller dans ce sens, et de revenir avec, peut-être, un plan objectif chiffré.

**M. Vanhalewyn** : Mais donc, les objectifs chiffrés, ici c'est une.., d'abord je remercie Mme Loodts d'avoir déposé la motion, et bien les objectifs chiffrés, et bien ils vont devoir être évalués, on en a pas, dans une motion, c'est une déclaration d'intention. Et donc, on le fera au fur et à mesure. Le plan climat que j'espère pouvoir déposer fin de l'année civile, début de l'année 2020, va intégrer tout un tas de chiffres et d'objectifs. Mais là, la motion ne peut pas se permettre ce genre de chiffres plus précis.

**Mme Nyssens** : En commission, Mme Lorenzino nous disait qu'on avait connaissance de la masse de déchets qui sort actuellement, et que donc, on possède déjà des informations, des indicateurs.

**M. Vanhalewyn** : Peut-être que Mme Lorenzino s'est un peu, pas emportée, mais je dirais avancée un peu trop rapidement. On n'a pas une masse de déchets par tonne ou par litre, ou par volume. On a des contrats pour le traitement de nos déchets, assez similaires à ce que sont le traitement des déchets ménagers, c'est-à-dire, entre le papier, le plastique et les poubelles blanches, si je puis dire. Mais on a, à l'heure actuelle, pas de chiffres exacts, et pas encore d'objectif. Je voudrais juste rajouter que l'objectif peut paraître, à première vue, peu ambitieux sur, tendre vers zéro déchet plastique jetable, d'un seul usage. Il est évident que nous pouvons vite avancer, en ce qui concerne les petits gobelets, les touillettes, ou les bouteilles plastiques. Cela, c'est des choses que nous pouvons faire assez vite, qui a déjà été décidé, par ailleurs, simplement c'est que nous utilisons les stocks, parce qu'on ne va pas non plus jeter ces plastiques, cela n'aurait pas de sens. Par ailleurs, il y a un vrai travail qu'il faut faire avec l'ensemble des fournisseurs, c'est tout ce qui concerne les plastiques non réutilisables, qui concerne l'emballage de l'ensemble des fournitures qui arrivent dans la Commune de Schaerbeek. Et ça, même à l'heure actuelle, nous ne pourrions pas faire un marché public qui est fourni en cahiers de classe qui sont emballés dans du plastique, sur-emballés et tout cela. Il faut faire un vrai travail avec les fournisseurs pour essayer aussi de tendre vers ces déchets, les déchets d'emballage, qui sont bien plus importants en volume que les déchets de bouteilles plastiques, des touillettes ou des verres en plastique de l'Administration.

**Mme Loodts** : Merci. Je serai brève. Juste par rapport à l'intervention de Mme Nyssens, c'est un peu l'idée dans cette motion, de mettre un dernier point qui est l'évaluation régulière des mesures, et qu'effectivement, cela ne soit pas juste une évaluation qualitative, mais qui puisse se baser sur des indicateurs quantitatifs. Donc, qui seront encore à définir par la suite, et qui doivent être le plus précis possible. Donc, juste dire, on a une masse de déchets d'autant, pour moi ce n'est pas assez précis. Il faut mieux que ce soit détaillé, comme a dit M. Vanhalewyn, en disant : plastique d'emballage, touillettes, etc.

**M. Vanhalewyn** : Mais voilà, donc, le plan climat, comme il est déjà, mais le plan climat comme il va être élargi, va se traduire en fiches PCDD, le Plan Communal de Développement Durable. Et pour chaque fiche PCDD, il y a des quantités, et il y a la recherche d'indicateurs, pour pouvoir permettre, année après année, l'évaluation des politiques que l'on mène. C'est déjà en cours pour tout un tas de domaines, pas pour celui des déchets, et en particuliers, des déchets plastiques. Et donc, quand ce sera traduit dans un plan climat qui sera intégré dans le PCDD, il y aura des indicateurs qui pourront être communiqués, si pas en temps réel, au minimum annuellement.

19.06.2019

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la position du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2015 (COD/ 2013/0371) sur la proposition de la Commission relative aux emballages et aux déchets d'emballages pour réduire la consommation de sacs en plastique légers à poignées (COM/2013/0761) ;

Vu l'accord du 19 décembre 2018 entre les Etats de l'Union Européenne et le Parlement européen sur la directive dite « Plastique à usage unique » ;

Vu le nouveau Plan de Gestion des Ressources et de déchets (PGRD) adopté le 22 novembre 2018 par le Gouvernement de la Région Bruxelles Capitale

Considérant l'urgence mondiale liée à la prolifération des déchets, l'utilisation du plastique à usage unique, et les dégâts environnementaux que ceux-ci causent ;

Considérant que la lutte contre le dérèglement climatique est l'une des priorités majeures de milliers de citoyens qui manifestent pour ce changement et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant qu'en tant qu'acteur public, la commune de Schaerbeek a la responsabilité de s'engager activement dans la lutte contre la prolifération des déchets et l'usage du plastique à usage unique et qu'à cet égard, elle doit montrer l'exemple ;

Considérant que la Commune de Schaerbeek s'est déjà emparé de ces thématiques et a adopté un Plan Climat, approuvé lors du Conseil communal du 25 juin 2014, et dont un des objectifs est d'assurer une gestion adéquate des déchets-ressources de l'administration communale ;

Considérant que la Commune de Schaerbeek a adopté un Plan Communal de Développement Durable (PCDD), approuvé par le Conseil communal le 27 juin 2012, visant à intégrer le développement durable de manière concrète et transversale dans les projets de la commune ;

Vu la charte Surf Rider approuvée par le Conseil communal du 13 septembre 2017 au travers de laquelle Schaerbeek « s'engage à devenir un territoire sans sac plastique » ;

Vu les motions zéro plastiques déposées en 2019 dans différentes communes notamment à Anderlecht, Forest ou Ixelles ;

Considérant que des actions concrètes visant à sensibiliser et outiller les écoles, les membres de l'administration communale de Schaerbeek et le grand public dans le but de prévenir et réduire la production de déchets, sont déjà en cours ;

Que celles-ci doivent être renforcées afin que l'administration communale diminue son impact environnemental et envoie ainsi un signal fort ;

DEMANDE AU COLLEGE

En matière de politique 'Zéro déchet'

1. De réduire la quantité des déchets dans l'ensemble des services de l'administration communale et de tendre vers un objectif « zéro-déchet » ;
2. De prévoir notamment, dans les cahiers des charges des marchés publics, l'insertion et le contrôle d'exécution conforme de clauses de type « limitation des emballages », « utilisation de matériaux recyclés », « cradle to cradle », ou « éco-conception » ;
3. De poursuivre et renforcer la sensibilisation et la mise à disposition d'outils visant à prévenir et réduire la production de déchets à l'attention des acteurs de l'ensemble du territoire communal ;
4. De s'engager dans l'amélioration progressive du tri sélectif dans l'espace public, en particulier lors des grands événements ;

En matière de politique 'Zéro plastique'

1. De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein des services de l'administration communale de Schaerbeek, avec une attention particulière portée aux plastiques à usage unique, en prévoyant notamment :
  - l'insertion dans des cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution éco-responsable, en termes de mode de production et de durée de vie ;
  - la mise en place d'exigences minimales liées à la durabilité et la protection de l'environnement ;
2. De s'engager dans la suppression progressive des plastiques à usage unique lors de tout événement public ;

3. De poursuivre et renforcer la sensibilisation du grand public et des commerçants, et la formation et la mobilisation des élèves et du personnel enseignant des écoles communales sur les incidences néfastes pour l'environnement d'une consommation excessive des produits et des sacs en plastique ;

Dans le cadre de ces deux politiques

1. De veiller à l'intégration systématique et à l'évaluation régulière de ces aspects dans la politique de la commune de Schaerbeek et renforcer la mise à disposition des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures, inscrites dans le PCDD et le Plan Climat ;
2. De transmettre la présente délibération à la Région de Bruxelles-Capitale.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het standpunt van de Raad van de Europese Unie van 4 maart 2015 (2013/0371/COD) over het voorstel van de Commissie betreffende verpakking en verpakkingsafval met het oog op de vermindering van het verbruik van lichte plastic draagtassen (COM (2013) 761);

Gelet op het akkoord van 19 december 2018 tussen de staten van de Europese Unie en het Europees Parlement over de zogenaamde richtlijn "Plastic voor eenmalig gebruik";

Gelet op het nieuwe Hulpbronnen- en Afvalbeheerplan (HABP) dat op 22 november 2018 werd goedgekeurd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Overwegende de wereldwijde urgentie wegens de snelle verspreiding van afval, het gebruik van plastic voor eenmalig gebruik en de milieuschade die deze veroorzaken;

Overwegende dat de strijd tegen de ontregeling van het klimaat een van de belangrijkste prioriteiten is van duizenden burgers die voor deze verandering op straat komen en dat de politieke wereld haar verantwoordelijkheid moet nemen op elk beleidsniveau;

Overwegende dat de gemeente Schaerbeek als openbare actor de verantwoordelijkheid heeft om zich actief in te zetten voor de strijd tegen de verspreiding van afval en het gebruik van plastic voor eenmalig gebruik en dat zij in dit opzicht het voorbeeld moet geven;

Overwegende dat de gemeente Schaerbeek zich al over deze thema's heeft ontfermd en een Klimaatplan heeft goedgekeurd tijdens de gemeenteraad van 25 juni 2014, met als doel een passend beheer van afval en hulpbronnen door het gemeentebestuur te verzekeren;

Overwegende dat de gemeente Schaerbeek een Gemeentelijk Plan voor Duurzame Ontwikkeling (GPDO) heeft goedgekeurd tijdens de gemeenteraad van 27 juni 2012, met het oog op de concrete en transversale integratie van duurzame ontwikkeling in de projecten van de gemeente;

Gelet op het handvest Surf Rider dat door de gemeenteraad van 13 september 2017 werd goedgekeurd en waarmee Schaerbeek "zich ertoe verbindt een gebied zonder plastic zak te worden";

Gelet op de moties voor "zero-plastic" die in 2019 werden ingediend in verschillende gemeenten, met name in Anderlecht, Vorst of Elsene;

Overwegende dat er al concrete acties aan de gang zijn om de scholen, de leden van het gemeentebestuur van Schaerbeek en het grote publiek te sensibiliseren en van de nodige middelen te voorzien om de afvalproductie te voorkomen en te verminderen;

Dat deze moeten worden versterkt opdat het gemeentebestuur zijn milieu-impact kan verminderen en zo een sterk signaal kan geven;

VRAAGT AAN HET COLLEGE

Inzake het 'zero-afval'-beleid

1. De hoeveelheid afval te verminderen in alle diensten van het gemeentebestuur en te streven naar een "zero-afval"-doelstelling;
2. In de bestekken voor overheidsopdrachten met name te voorzien in de invoering en de controle van de conforme uitvoering van clausules van het type "bepanking van de verpakkingen", "gebruik van gerecycleerde materialen", "cradle-to-cradle", of "ecologisch ontwerp";
3. Een voortzetting en versterking van de sensibilisering en de terbeschikkingstelling van hulpmiddelen om de afvalproductie te voorkomen en te verminderen voor de actoren op het hele grondgebied van de gemeente;
4. Zich in te zetten voor de geleidelijke verbetering van het selectief sorteren in de openbare ruimte, in het bijzonder bij grote evenementen;

Op het vlak van 'zero-plastic'-beleid

1. Zich duurzaam inzetten voor een concreet proces om plastic voorwerpen te verwijderen binnen de diensten van het gemeentebestuur van Schaarbeek, met bijzondere aandacht voor plastic voor eenmalig gebruik, door met name te voorzien in:
  - de opname van een clausule in bestekken die voorziet in de verplichting voor elke inschrijver om de voorkeur te geven aan een ecologisch verantwoorde oplossing, wat betreft de wijze van produceren en de levensduur;
  - de invoering van minimumvereisten met betrekking tot duurzaamheid en milieubescherming;
2. Zich engageren om plastic voor eenmalig gebruik af te schaffen tijdens elke openbaar evenement;
3. De sensibilisering van het grote publiek en de handelaars voortzetten en versterken, net als de opleiding en mobilisatie van de leerlingen en het onderwijzend personeel van de gemeentescholen over de negatieve gevolgen voor het milieu van een overmatig gebruik van producten en zakken in plastic;

In het kader van deze twee beleidslijnen

1. Toe te zien op de systematische integratie en de regelmatige evaluatie van deze aspecten in het beleid van de gemeente Schaarbeek en de terbeschikkingstelling te versterken van de middelen die nodig zijn voor de uitvoering van deze maatregelen, opgenomen in het GPDO en het Klimaatplan;
2. Deze beraadslaging over te maken aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

**Subventions et partenariats --- Subsidies & partnership**

**Ordre du jour n°22 --- Agenda nr 22**

**Appel à projet "Comment aligner les priorités de votre organisation avec les SDGs" - Convention entre l'asbl COTA et la Commune de Schaerbeek – Approbation**

**Projectoproep "Hoe de prioriteiten van uw organisatie afstemmen op de SDGs" - Overeenkomst tussen de vereniging COTA en de Gemeente Schaarbeek - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté royal octroyant une subvention de 180.300,00 aux organisations sélectionnées qui ont participé à l'appel à projet "Comment aligner les priorités de votre organisation avec les SDGs", du 12 novembre 2018 ;

Vu le montant de 5.000€ destiné à financer le projet porté par la Commune de Schaerbeek et l'asbl COTA;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 4 juin 2019;

DECIDE :

D'approuver la convention relative à l'appel à projet "Comment aligner les priorités de votre organisation avec les SDGs" entre l'asbl COTA et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit houdende toekenning van een totale toelage van 180.300,00€ aan de geselecteerde organisaties die deelnamen aan de projectoproep 2018 "Hoe de prioriteiten van uw organisatie afstemmen op de SDGs" van 12 november 2018;

Gelet op het bedrag van 5.000 € bestemd voor de financiering van het project van de gemeente Schaarbeek en de vereniging COTA;

Op basis van het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 juni 2019;

BESLUIT:

De overeenkomst betreffende de projectoproep "Hoe de prioriteiten van uw organisatie afstemmen op de SDGs" tussen de vereniging COTA en de Gemeente Schaarbeek goed te keuren.

19.06.2019

**Ordre du jour n°23 -- Agenda nr 23**

**Subvention Performance Energétique des bâtiments (PEB) - Convention avec Bruxelles Environnement –  
Approbation**

**EPB Subsidie - Goedkeuring van de overeenkomst met Leefmilieu Brussel - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu la volonté du Gouvernement bruxellois de financer l'engagement d'agents communaux en vue de la mise en œuvre de l'ordonnance de « Performance Energétique des Bâtiments » (PEB), avec un montant maximum de 89.189€;

Vu l'engagement du Gouvernement à financer 1 et ½ poste de niveau A pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 mai 2019 ;

DECIDE :

D'approuver la convention relative à la subvention portant la référence SUB/2019/Schaerbeek/PEB (subside PEB 2019) entre Bruxelles Environnement et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wil van de Brusselse Regering om gemeentebambtenaren te financieren met het oog op de toepassing van de ordonnantie "Energieprestaties van Gebouwen" (EPB), met een maximaal bedrag van 89.189€;

Gelet op de toezegging van de Regering voor de financiering van 1 en ½ post op A-niveau voor de periode van 01/01/2019 tot 31/12/2019;

Op basis van het voorstel van het College van Burgmeester en Schepenen van 28 mei 2019;

BESLUIT:

De overeenkomst betreffende de toelage met referentie SUB/2019/Schaerbeek/PEB (toelage EPB 2019) tussen Leefmilieu Brussel en de Gemeente Schaarbeek, goed te keuren.

**AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN**

**Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24**

**Projet socio-éducatif de l'asbl Toekomst Atelier de l'Avenir (TADA en abrégé) dans les écoles communales René Magritte et Paviljoen, rue Van Oost, 46 et rue F.-J. Navez, 59 à 1030 Schaerbeek - Convention d'occupation et d'utilisation de biens communaux – Approbation**

**Sociaal-educatief project van de vzw Toekomst Atelier de l'Avenir (TADA in het kort) in de gemeentelijke scholen René Magritte en Paviljoen, Van Ooststraat, 46 en F.-J. Navezstraat, 59 te 1030 Schaarbeek - Goedkeuring**

**Dh Verstraete** : Wij waren met onze fractie zeer blij om te zien dat het toekomstatelier De l'Avenir naar Schaarbeek zou komen. Dat is een heel positief project waar jongeren in interactie gebracht worden met allersorten instanties. Ik herinner mij onlangs nog een debat gehad te hebben met jongeren uit

19.06.2019

Molenbeek in het Parlement. Ik was benieuwd naar wat er concreet zal aangeboden worden door Tada in Schaarbeek, aan de schaarbeekse jongeren. Kan daar al iets over gezegd worden door het College? **Mevr Byttebier** : Het toekomstatelier is vooral bijzonder omwille van haar methodiek ... Pour ceux qui essayent de comprendre ce que c'est, c'est une 'zaterdagsschool', c'est une école le samedi. ... Ze willen perspectief bieden aan kinderen van 10-12 jaar om hun eigen toekomst in handen te nemen. Gedurende twee jaar worden zij daarin sterk begeleid en het derde jaar worden ze zelfs zelf begeleider. Het moet vertrouwen geven om zich in de toekomst te projecteren rond verschillende beroepen en ze gaan kijken naar een bepaalde sector. In het Frans zou je kunnen zeggen 'un huissier' kan zowel zijn een gerechtsdeurwaarder, maar dat kan ook zijn een bode. Dus, indien je je projecteert in de sector van juridische werkomgeving kan je zowel een bode, gerechtsdeurwaarder zijn, een rechter, een advocaat. Mensen die dat beroep uitoefenen in de praktijk, komen naar de zaterdagsschool om te spreken over hun beroep. Inhoudelijk is het zeer motiverend voor de kinderen. Het is ook vrij streng want kinderen die niet het engagement opnemen om te komen, daar wordt naar de ouders gegaan. Er moet dus echt wel een betrokkenheid zijn ook van de ouders. Als gemeente Schaarbeek zijn wij heel trots dat ze komen, inderdaad na Anderlecht en na Molenbeek, maar dat ze komen naar de site Van Oost. De site Van Oost, daar hebben wij het Franstalig onderwijs, René Magritte, daar hebben wij het Nederlandstalig onderwijs, Paviljoen-De Kriek, en het is een heel concreet project van samenwerking tussen de nederlandse en franstalige gemeentescholen.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale;

Vu le rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins et ses décisions, en séance du 18 juin 2019;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport et aux décisions du Collège;

DECIDE:

D'approuver le projet de convention à conclure entre la Commune de Schaarbeek et l'asbl

ToekomstATELIERdel'Avenir (TADA en abrégé), par laquelle la Commune accorde à l'association TADA, qui accepte, l'autorisation d'occuper et d'utiliser certains biens des écoles communales René Magritte et Paviljoen, situées rue Van Oost, 46 et rue F.-J. Navez, 59 à 1030 Schaarbeek, chaque samedi de l'année scolaire (à partir de l'année scolaire 2019-2020), de 8h00 à 17h30, pour permettre à l'association TADA de réaliser son "**projet pédagogique TADA (...)**", en conformité avec le règlement général pour l'occupation de locaux et terrains communaux, adopté par le Conseil communal en séance publique du 28 octobre 2015 et ses modifications ultérieures, sauf ce que prévoient les dispositions contractuelles particulières, ainsi que les modifications à ce projet de convention proposées par Madame l'Echevine de l'Enseignement néerlandophone.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen en haar beslissingen, in zitting van 18 juni 2019;

Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van dit verslag en op de beslissingen van het College;  
BESLUIT:

Het ontwerp van overeenkomst te sluiten tussen de Gemeente Schaarbeek en de vzw

ToekomstATELIERdel'Avenir (TADA in het kort) goed te keuren, waarbij de Gemeente de toestemming geeft aan de vereniging TADA, die aanneemt, om zekere goederen van de gemeentelijke scholen René Magritte en Paviljoen, gelegen Van Ooststraat, 46 en F.-J. Navez, 59 te 1030 Schaarbeek, te bezetten en te gebruiken op iedere zaterdag van het schooljaar (vanaf het schooljaar 2019-2020), van 8u00 tot 17u30, om de vereniging TADA het mogelijk maken haar "**pedagogisch project TADA (...)**" te verwezenlijken, in overeenstemming met het algemene reglement voor de bezetting van gemeentelijke lokalen en terreinen, aangenomen door de Gemeenteraad in openbare zitting van 28 oktober 2015 plus de latere wijzigingen, behalve wat de bijzondere contractuele bepalingen voorzien, alsmede de wijzigingen aan dit ontwerp van overeenkomst voorgesteld door Mevrouw de Schepenen van Nederlandstalig Onderwijs.

19.06.2019

**Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 25**

**Renouvellement de la concession de l'exploitation de cabines automatiques de photos d'identité dans la Maison communale, place Colignon à 1030 Schaerbeek - Appel d'offres (procédure négociée et sans publicité) - Nouvelle convention à conclure avec la S.A. PRONTOPHOT Belgium – Approbation**

**Vernieuwing van de concessie voor de uitbating van fotocabines voor het maken van identiteitsfoto's in het Gemeentehuis, Colignonplein te 1030 Schaarbeek - Offerteaanvraag (onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking) - Nieuwe overeenkomst te sluiten met de N.V. PRONTOPHOT Belgium - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 28 mai 2019 dans ce dossier;

Vu le rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 4 juin 2019;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE:

D'approuver le projet de convention à conclure entre la Commune de Schaerbeek et la S.A. PRONTOPHOT Belgium, par laquelle - en bref et pour l'essentiel - la Commune accorde à la S.A. PRONTOPHOT Belgium le droit d'occuper un emplacement réservé dans la Maison communale pour y installer et exploiter des cabines automatiques de photos d'identité au bénéfice de la population, contre le paiement à la Commune d'une redevance, et ce, pour une durée déterminée de trois ans à partir du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022 (mais prorogeable jusqu'au 30 juin 2025 et, une seconde fois, jusqu'au 30 juin 2028).

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 28 mei 2019 in dit dossier;

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 4 juni 2019 in dit dossier;

Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van dit verslag;

BESLUIT:

Het ontwerp van overeenkomst te sluiten tussen de Gemeente Schaarbeek en de N.V. PRONTOPHOT Belgium goed te keuren, waarbij - samengevat en essentieel - de Gemeente het recht verleent aan de N.V. PRONTOPHOT Belgium om een gereserveerde plaats te bezetten binnen het Gemeentehuis om er fotocabines voor het maken van identiteitsfoto's te installeren en uit te baten ten voordele van de bevolking, tegen de betaling aan de Gemeente van een commissie, en dit, voor een bepaalde duur van drie jaren vanaf 1 juli 2019 tot 30 juni 2022 (maar verlengbaar tot 30 juni 2025 en, een tweede keer, tot 30 juni 2028).

**Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26**

**Rue de Jérusalem, 46 - Extension Actiris - Contrat de bail - Prolongation – Approbation**

**Jerusalemstraat, 46 - Uitbreiding Actiris - Huurcontract - Verlenging - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

19.06.2019

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale  
Vu le contrat de bail du 02.05.2014  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04.06.2019  
Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE

1. de marquer son accord sur la prolongation du contrat de bail avec Actiris (Avenue de l'Astronomie, 14 - 1210 Bruxelles) pour la location d'un espace supplémentaire de 198,07 m<sup>2</sup> dans le complexe communal sis Rue de Jérusalem 46 à 1030 Bruxelles aux mêmes conditions pour une durée de 9 ans
2. adopter l'avenant, déposé au dossier

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet  
Gelet op het huurcontract van 02.05.2014  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 04.06.2019  
Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT

1. Akkoord te gaan met de verlenging van het huurcontract met Actiris (Sterrenkundelaan, 14 - 1210 Brussel) voor de huur van een extra ruimte van 198,07 m<sup>2</sup> in het gemeentelijk complex gelegen Jerusalemstraat 46 te 1030 Brussel op dezelfde voorwaarden voor een duur van 9 jaar
2. Het aanhangsel, neergelegd in het dossier, aan te nemen

**INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**

**Equipement -- Uitrusting**

**Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 22/19 - Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 22/19 - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 28/05/2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 28 mai 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
1173	104/744-51/614	Emprunts	Cabinet Urb.	Caisson métallique	646,14	Hocs
1210	104/744-51/614	Emprunts	Cabinet Prévention	Micro-ondes	68,99	Steylemans
1243	104/744-51/614	Emprunts	table de bureau	Table de bureau	210,06	Hocs

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit aangaande de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 28/05/2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 mei 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1173	104/744-51/614	Leningen	Cabinet Urb.	Metalen kast	646,14	Hocs
1210	104/744-51/614	Leningen	Cabinet Prévention	Magnetronoven	68,99	Steylemans
1243	104/744-51/614	Leningen	table de bureau	29/Kantoor tafel	210,06	Hocs

**Ordre du jour n°28 --- Agenda nr 28**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 23/19 - Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 23/19 - Ter informatie**

19.06.2019

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 04/06/2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04 juin 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
1309	764/741-51/841	Emprunts	Sports	Aubettes joueurs anti vandalisme	9627,49	Idemasport

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit aangaande de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 04/06/2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 04 juni 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1309	764/741-51/841	Leningen	Sports	Aubettes anti vandalisme spelers	9627,49	Idemasport

**Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 24/19 - Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 24/19 - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 11 juin 2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 juin 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
1326	700/744-51/920	Emprunts	Ens-com	Commande de but avec filet	2479,05	Adec Sport
1360	137/744-51/620	Emprunts	TS - Chauffage	Climatiseurs portable	4.384,50	Cipac
1334	104/744-51/614	Emprunts	Mag - Cab. Urb.	Machine à café - Bouilloire	82,26	Fnac
1336	104/744-51/614	Emprunts	Mag - Cab. Urb.	Micro-ondes	68,99	Steylemans
1358	700/744-51/920	Emprunts	Mag -Ens. com	Coin roulants	527,66	Manutan - Overtoom
1359	700/744-51/920	Emprunts	Mag -Ens. com	Désherbeur	44,56	Jardirama
1375	137/744-51/620	Emprunts	Mag -BAT	Brouette - Benne - Plateau	6388,29	Kathagen

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit aangaande de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 11 juni 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1326	700/744-51/920	Leningen	Ens-com	Doelcontrole met net	2479,05	Adec Sport
1360	137/744-51/620	Leningen	TS - Chauffage	Draagbare airconditioners	4.384,50	Cipac
1334	104/744-51/614	Leningen	Mag - Cab. Urb.	Koffiezetapparaat - waterkoker	82,26	Fnac
1336	104/744-51/614	Leningen	Mag - Cab. Urb.	Microgolfoven	68,99	Steylemans
1358	700/744-51/920	Leningen	Mag -Ens. com	Nokken op wielen	527,66	Manutan - Overtoom
1359	700/744-51/920	Leningen	Mag -Ens. com	Onkruid	44,56	Jardirama
1375	137/744-51/620	Leningen	Mag -BAT	Kruiwagen - Overslaan - Dienblad	6388,29	Kathagen

#### Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30

**DSD, PPU, IT, Tech Spéciales - Acquisition de 5 Smartphones et accessoires auprès de A&S Partners SA - Pour information**

**SDO, SPP, IT, Speciale technieken - Aankoop van 5 Smartphones en toebehoren bij A&S Partners NV - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 04 juin 2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant l'achat de 5 smartphones et accessoires pour les services DSD, PPU, IT, Tech Spéciales auprès de A&S Partners SA.

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du 04 juin 2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant l'achat de 5 smartphones et accessoires pour les services DSD, PPU, IT, Tech Spéciales auprès de A&S Partners SA.
2. La dépense, s'élevant à 1 363,13€ TVA comprise sera imputée à l'article 104/744-51/614 du budget extraordinaire 2019 et financée par emprunt.

19.06.2019

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit aangaande de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 04 juni 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de aankoop van 5 smartphones en toebehoren voor de diensten SDO, SPP, IT, Speciale technieken bij A&S Partners NV;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door lening;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van 04 juni 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de aankoop van 5 smartphones en toebehoren voor de dienst en SDO, SPP, IT, Speciale technieken bij A&S Partners NV, goedkeurt;
2. De uitgave van 1 363,13€ BTWI zal geboekt worden op artikel 104/744-51/614 van de buitengewone begroting 2019 en gefinancierd worden door lening.

**Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31**

**SERVICE MOBILITE - DIRECTION DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE ET DURABLE - Adhésion à la centrale d'achat de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale "parking.brussels" – Approbation**

**DIENST MOBILITEIT - DIRECTIE STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING - Aansluiting bij de aankoopcentrale van het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest "parking.brussels" - Goedkeuring**

**Mme Lahssaini** : Merci. J'avais une petite question par rapport, très technique, par rapport aux horodateurs, qui serait de savoir si, est ce qu'il faudra, du coup, changer tous les horodateurs de Schaerbeek ? Qu'implique, concrètement, le transfert de la mission de contrôle de Rauwers à l'Agence régionale ? Et par ailleurs, j'avais des questions, plus concrètement, par rapport aux conséquences du passage de Rauwers à Parking brussels, notamment parce qu'on a rencontré le personnel.

**M. le Bourgmestre** : Je vous recadre ici, ce n'est pas la question qui est aujourd'hui en débat.

Aujourd'hui, nous passons simplement par la centrale de marché de Parking brussels, qui a fait un marché pour des appareils. Que nous participions ou ne participions pas à Parking brussels pour le contrôle, qui est une question sur laquelle M. Bernard posait une question, qui est une décision qui est en cours de discussion pour l'instant, mais il n'y a pas de décision à ce stade. C'est uniquement, maintenant, passer à travers leur marché pour bénéficier des conditions plus favorables du marché qu'ils ont placé à la taille de la Région, pour se faire fournir des appareils horodateurs moins chers que ceux que nous avons dans notre marché à nous. C'est tout ce que l'on fait, c'est un marché d'achat d'horodateurs, et on passe par la centrale d'achat de Parking brussels. Et il se fait qu'ils fournissent exactement les mêmes que ceux que nous avons maintenant. C'est Rauwers qui les fournit.

**Mme Lahssaini** : Et sur ce plan-là, il n'y a pas de modifications ?

**M. le Bourgmestre** : pour l'instant ce n'est pas en débat. La question du transfert à Parking ou pas est une question qui se discute, on peut entendre les inquiétudes à ce propos, mais ici ce n'est qu'un marché public d'achat de machines. Et il se fait que cela va être les mêmes.

**Mme Lahssani** : Et simplement une petite question technique, justement, donc, M. Bernard n'est pas présent aujourd'hui, mais il m'a demandé de poser sa question à sa place, et je voulais voir si c'est un problème ?

**M. le Bourgmestre** : La règle c'est que non, mais il peut très bien la poser en septembre, parce que la question viendra normalement au Conseil de septembre, et c'est le plus logique de la poser à ce moment-là.

**Mme Lahssani** : Oui, mais comme on a eu des questions assez pressantes de citoyens là-dessus, j'aimerais vraiment pouvoir poser sa question. Comme elle a déjà été déposée à l'ordre du jour. C'est sur le passage de Rauwers à Parking brussels.

**Mevr Byttebier** : Sachant que d'ici septembre, rien ne va changer, cela peut aussi bien être Axel Bernard, lui-même.

**M. le Bourgmestre** : La seule chose que l'on peut dire maintenant, c'est que cela se discute. C'est tout ce que l'on peut vous dire. Et que les conditions dans lesquelles cela se discute, on discute avec Parking brussels, et on entend ce qu'ils ont à nous dire sur toute une série d'aspects : celle du personnel, celle du coût, celle des services aux citoyens, tout cela. Quand on aura des réponses, on pourra venir vous dire quelque chose, mais actuellement, cela se discute.

**Mme Lahssani** : La Commune n'a pas de position par rapport à ces différentes questions ?

**M. le Bourgmestre** : Nous écoutons les offres que nous fait maintenant Parking brussels. Il est évident que cela fait partie des choses qui nous intéresse, mais vous dire quelle est notre position, on attend un peu qu'ils nous fassent des offres. Voilà.

**M. Bouhjar** : Tous les horodateurs qui sont sur la Commune sont la propriété de la Commune, ou sont la propriété de Rauwers ?

**M. le Bourgmestre** : Nous les remboursons à Rauwers. Il y en a certains qu'on a achetés, on a fini de les acheter. Quand ils les placent, il y a un plan financier d'amortissement. C'est vrai que nous les rachetons progressivement sur base des recettes. Donc, si on devait rompre immédiatement le marché, certains ne sont pas intégralement payés. C'est comme une voiture achetée à crédit, ou une maison achetée à crédit, il y a une part de chacun. Ok ?

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 47 - relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la centrale d'achat de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale "parking.brussels" portant sur le placement de nouveaux horodateurs, le remplacement ou la mise à niveau (« refit ») d'horodateurs existants, la maintenance « all inclusive » des nouveaux horodateurs et des horodateurs mis à niveau, la mise à disposition d'un système de gestion centralisé du parc d'horodateurs, la maintenance de ce système de gestion centralisé, ainsi que toutes les fournitures et services associés à l'hébergement du serveur qui accueille le système de gestion centralisé attribué au groupement d'intérêt économique ParcBrux, constitué par les sociétés Indigo Infra Belgium et Apcoa Parking Belgium.

Vu la décision de principe du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 juin 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 juin 2019 ;

DECIDE :

1. D'adhérer à la centrale d'achat de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale "parking.brussels" .
2. D'approuver et de signer la convention d'adhésion.

19.06.2019

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;  
Gelet op de aankoopcentrale van het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest "parking.brussels" betrekking op de plaatsing van nieuwe parkeerautomaten, de vervanging of de upgrade ("refit") van bestaande parkeerautomaten, het onderhoud "all inclusive" van de nieuwe en de geüpgradede parkeerautomaten, de terbeschikkingstelling van een gecentraliseerd beheersysteem van het geheel van parkeerautomaten, het onderhoud van dit systeem van gecentraliseerd beheer, evenals alle leveringen en diensten verbonden met de hosting van de server waar het gecentraliseerd systeembeheer wordt geïnstalleerd gegund aan het economisch samenwerkingsverband ParcBrux, opgericht door de vennootschappen Indigo Infra Belgium et Apcoa Parking Belgium ;  
Gelet op de principebeslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2019;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2019;

BESLUIT:

1. Aan te sluiten bij de aankoopcentrale van het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest "parking.brussels"
2. De overeenkomst van aansluiting goed te keuren en te ondertekenen.

**Ordre du jour n°32 --- Agenda nr 32**

**Marché ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de matériaux de voirie pour une période d'un an reconductible 3 fois - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Oprichting met als voorwerp het afsluiten van een raamovereenkomst voor de levering van verschillende wegmaterialen Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 28 mai 2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Marché ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de matériaux de voirie pour une période d'un an reconductible 3 fois » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2019/031;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ou subsides ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet aux budgets ordinaire et extraordinaire pour 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 mai 2019 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet "Marché ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de matériaux de voirie pour une période d'un an reconductible 3 fois" tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2019/031.
2. La dépense estimée par an à 23 000€ TVA comprise, sera imputée aux articles 421/140-02/ - /650, 878/124-02/ - /61 du budget ordinaire 2019 et aux articles prévus à cet effet des budgets ordinaires et extraordinaires 2019,2020,2021,2022 et 2023 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et financée par le mode de financement arrêté.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 28 mei 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Opdracht met als voorwerp het afsluiten van een raamovereenkomst voor de levering van artikels voor draaisloten en slotenmakerij » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2019/031;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen of subsidies ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de gewone en buitengewone begroting van 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 mei 2019 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp "Opdracht met als voorwerp het afsluiten van een raamovereenkomst voor de levering van verschillende wegmaterialen" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2019/031.
2. De uitgave, geschat per jaar op 23 000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikelen 421/140-02/ - /650, 878/124-02/ - /61 du van de buitengewone begroting 2019 en de artikelen voorzien voor dit doel van de gewone en buitengewone begrotingen 2019,2020,2021,2022 en 2023 met de passende functionele en economische codes en gefinancierd volgens de voorziene financieringswijze en gefinancierd worden.

**Ordre du jour n°33 --- Agenda nr 33**

**Marché public de fournitures pour l'acquisition d'une balayeuse mécanique de 4/5 m<sup>3</sup> (diesel), d'un camion équipé d'une benne basculante et d'un grappin hydraulique (diesel), de quatre fourgons (CNG bi-fuel), de deux fourgons pick-up (CNG bi-fuel), de sept fourgonnettes (CNG bi-fuel) et de deux fourgonnettes (100% électriques) - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation**

**Overheidsopdracht voor leveringen voor aankoop van een 4/5 m<sup>3</sup> mechanische veegmachine (diesel), een vrachtwagen uitgerust met een kipper en een hydraulische grijper (diesel), vier bestelwagens (CNG bi-fuel), twee bestelwagens pick-up (CNG bi-fuel), zeven bestelwagens (CNG bi-fuel) en twee bestelwagens (100% elektrisch) - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

**Mme Geraerts** : si j'ai bien compris, il faut remplacer les véhicules à cause de la zone de basse émission ?

**M. le Bourgmestre** : Grâce, pas à cause ! Vous êtes médecin, dites grâce !

**Mme Geraerts** : Oui, on peut encore discuter, mais bon, la question, c'est surtout par rapport aux achats, parce que, donc, il y a de nouveau des achats avec du diesel et du fuel, et on sait que le diesel va être interdit en 2030, peut-être en 2025, et donc, dans quelle mesure, voilà, c'est l'objet de la question. C'est surtout par rapport à la dépense maintenant. Peut-être reprendre dans 5 ans, voilà, 5 ans c'est demain.

**M. Vanhalewyn** : Ce sont des intentions, mais pour le moment, il n'y a pas une interdiction du diesel qui est acté. En l'occurrence, on a fait un vrai travail, tant avec les fournisseurs qu'avec les services, ici. Nous n'achetons plus aucun véhicules diesel ou essence, sauf s'il n'existe pas d'alternative, que ce soit gaz naturel ou que ce soit électrique. Il y a une vraie volonté, qui va bien plus loin que la législation actuelle, du Collège d'arrêter avec le thermique dans notre flotte de véhicule. On est très, très, très ambitieux, bien plus que la législation l'impose pour le moment. Mais il se fait que, par exemple, un camion compacteur à ordures n'existe pas en électrique, n'existe pas en essence, et n'existe pas en gaz naturel. Et donc, on a toujours besoin de ce matériel-là, et on le remplace. Après, si la législation change, et que l'interdiction du diesel s'impose, on le fera pour autant que les fournisseurs...

**M. le Bourgmestre** : Mais elle ne s'imposera qu'au moment où il y aura une alternative électrique ou autre. La Région ne va pas interdire cette activité.

**M. Vanhalewyn** : Mais on va bien plus loin que la législation. La volonté est de supprimer le thermique de notre flotte de véhicules, et que pour le moment, on le fait avec l'électrique, voir le gaz naturel. Le gaz naturel, c'est associé au thermique, mais il faut savoir que si vous voulez acheter un car électrique, c'est 12 fois le prix ! Cela, ce n'est pas dans nos capacités, et on le fait en gaz naturel comprimé, qui est bien, bien moins polluant, en termes d'émission de particules fines, et qui reste du thermique, au sens technique du terme. Mais donc, l'analyse qui vous est proposée est une analyse bien plus ambitieuse que la législation actuelle.

**M. le Bourgmestre** : Nous faisons le maximum de ce qui est possible, dans le cadre de la réalité. Merci pour vos questions.

**DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

19.06.2019

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 4 juin 2019 ;

DECIDE :

1. De passer le marché public de fournitures pour l'acquisition d'une balayeuse mécanique de 4/5 m<sup>3</sup> (diesel), d'un camion équipé d'une benne basculante et d'un grappin hydraulique (diesel), de quatre fourgons (CNG bi-fuel), de deux fourgons pick-up (CNG bi-fuel), de sept fourgonnettes (CNG bi-fuel) et de deux fourgonnettes (100% électriques) par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2019/30.
2. D'imputer les dépenses dont le montant est estimé à 925.000€ TVAC au budget extraordinaire 2019 aux articles 136/743-52/ - /643, 875/743-53/ - /642 et 136/743-53/ - /643.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 juni 2019;

BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van een 4/5 m<sup>3</sup> mechanische veegmachine (diesel), een vrachtwagen uitgerust met een kipper en een hydraulische grijper (diesel), vier bestelwagens (CNG bi-fuel), twee bestelwagens pick-up (CNG bi-fuel), zeven bestelwagens (CNG bi-fuel) en twee bestelwagens (100% elektrisch) te plaatsen mits een openbare procedure conform artikel 36 van de Wet van 17 juni 2016 en volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/EQUIP/2019/30.
2. De uitgaven waarvan de geraamde waarde 925.000€ BTW bedraagt, te boeken op de buitengewone begroting 2019 op artikelen 136/743-52/ - /643, 875/743-53/ - /642 et 136/743-53/ - /643.

**Bâtiment --- Gebouwen**

**Ordre du jour n°34 --- Agenda nr 34**

**Extension de l'école 10 (Optima) - Transformation de l'ancienne école « La Vallée » - Augmentation de la dépense - Pour information**

**Uitbreiding van school 10 (Optima) - Transformatie van de voormalige school "La Vallée" - Verhoging van de uitgave - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

19.06.2019

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du conseil communal du 13 septembre 2017 d'approuver la procédure de passation et les conditions du marché pour la rénovation du bâtiment arrière du site « OPTIMA » hébergeant précédemment l'école d'enseignement spécialisé "La Vallée" afin d'y accueillir de nouvelles classes par procédure ouverte (travaux estimés à 650.000€ TVAC);

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 novembre 2017 de désigner l'adjudicataire ayant remis l'offre régulière la plus économiquement avantageuse pour un montant de 510.838,08€ TVAC et d'engager la somme de **561.921,89€ TVAC** pour ce chantier;

Considérant que les travaux sont en cours d'exécution;

Considérant que huit décomptes étaient nécessaires pour la bonne exécution des travaux;

Considérant que sur ces huit décomptes, quatre étaient coûteux: le premier relatif à l'installation de portes coupe-feux afin de satisfaire les exigences SIAMU; le deuxième relatif à l'aménagement d'un coin cuisine à la demande de l'Enseignement Communal; le troisième relatif au remplacement du câblage du système de détection incendie, afin d'alléger la charge de travail des services techniques; et le quatrième relatif à la modification du système de ventilation;

Considérant que l'entièreté de ces décomptes a fait augmenter le coût total des travaux de **141.562,05€ TVAC**;

Considérant que des Modifications Budgétaires ont été effectuées afin de faire face à cette augmentation de la dépense;

Considérant que ces décomptes ont été approuvés par les collèges des bourgmestre et échevins des 12 mars, 30 avril et 14 mai 2019;

Considérant que ces décomptes font augmenter de plus de 15% le montant de la commande;

PREND POUR INFORMATION

L'augmentation de la dépense susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 13 september 2017 tot goedkeuring van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht betreffende de renovatie van het achterste gebouw van de site "Optima" waar vroeger de school voor bijzonder onderwijs "La Vallée" was gevestigd, om er nieuwe klassen te voorzien :

openbare procedure - werken geraamd op 650.000 € BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 28 november 2017 waarbij de opdrachtnemer werd aangeduid die de economisch voordeligste, regelmatige offerte indiende voor een bedrag van 510.838,08€ incl. BTW en de som van **561.921,89 € incl. BTW** voor deze werken werd vastgelegd;

Overwegende dat deze werken aan de gang zijn;

Overwegende dat voor de correcte uitvoering van de werken 8 verrekeningen noodzakelijk waren;

Overwegende dat vier van deze acht verrekeningen kostelijk waren : de eerste betrof de installatie van brandwerende deuren om te voldoen aan de vereisten van de DBDMH; de tweede betrof de inrichting van een keukenhoek, op vraag van de dienst openbaar onderwijs; de derde betrof de vervanging van de bekabeling van het branddetectiesysteem, om de werklust van de technische diensten te verlichten; en de vierde betrof de wijziging van het ventilatiesysteem;

Overwegende dat deze verrekeningen samen de totale kost van de werken met **141.562,05 €**, incl. BTW, hebben verhoogd;  
Overwegende dat begrotingswijzigingen werden uitgevoerd om het hoofd te bieden aan deze verhoging van de uitgave;  
Overwegende dat deze verrekeningen werden goedgekeurd door het college van burgemeester en schepenen in de zittingen van 12 maart, 30 april en 14 mei 2019;  
Overwegende dat met deze verrekeningen het bedrag van de bestelling met meer dan 15% wordt verhoogd;  
NEEMT TER INFORMATIE  
hoger vermelde verhoging van de uitgave.

**Ordre du jour n°35 -- Agenda nr 35**

**Site Cambier - Construction d'une nouvelle école (école 9) et de locaux pour une unité de scouts et guides -  
Augmentation de la dépense - Pour information**

**Site Cambier - Bouw van een nieuwe school (school 9) en van lokalen voor een scouts- en gidseneenheid -  
Verhoging van de uitgave - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale, tels qu'ils ont été modifiés pour être en règle avec la nouvelle loi sur les marchés publics du 30 juin 2017;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;  
Vu la décision du conseil communal du 29 juin 2016 d'approuver le mode de passation et les conditions du marché pour la construction d'une nouvelle école (école n°9) et de locaux pour une unité de scouts et guides sur le site Cambier, sis avenue Ernest Cambier 2: adjudication ouverte (estimée à 2.135.000€ TVAC);  
Vu la décision du collège des bourgmestres et échevins du 28 décembre 2016 de désigner l'adjudicataire ayant remis l'offre régulière la plus intéressante financièrement ;  
Vu la prise pour information du conseil communal du 13 septembre 2017 d'augmentation de la dépense jusqu'à un montant de 2.417.184,25€ TVAC;  
Considérant que les travaux sont en cours d'exécution;  
Considérant que des travaux complémentaires importants ont été rajoutés en cours de chantier, notamment: l'installation de systèmes coupes-feux pour se conformer aux exigences SIAMU; l'installation de citernes; l'installation de luminaires qui auraient dû être à l'origine placés par les services communaux, etc.;  
Considérant que ces décomptes font augmenter le coût des travaux de plus de 10% du bon de commande;  
Considérant que des décomptes sont venus se rajouter à ce total, notamment un décompte relatif à l'harmonisation du matériel sanitaire placé dans l'école; un autre relatif à l'adaptation du système de vidéophonie et de contrôle d'accès à des fins de sécurité; et un autre relatif à l'installation d'un système de détection d'intrusion, etc.;  
Considérant que le montant total de ces décomptes s'élève maintenant à 359.606,01€ TVAC;  
Considérant que des Modifications Budgétaires ont été effectuées afin de faire face à cette augmentation de la dépense.

19.06.2019

PREND POUR INFORMATION

L'augmentation de la dépense susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet, zoals ze werden gewijzigd om in overeenstemming te zijn met de nieuwe wet op de overheidsopdrachten van 30 juni 2017;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 29 juni 2016 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht betreffende de bouw van een nieuwe school (school nr. 9) en van lokalen voor een scouts- en gidseneenheid op de site Cambier, Ernest Cambierlaan 2 : open aanbesteding (geraamd op 2.135.000 €, BTW inbegrepen);

Gelet op het collegebesluit van 28 december 2016 tot aanduiding van de opdrachtnemer die de economisch voordeligste, regelmatige offerte indiende;

Gelet op het raadsbesluit van 13 september 2017, nemende ter informatie de verhoging van de uitgave tot een bedrag van 2.417.184,25 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat de werken in uitvoering zijn;

Overwegende dat tijdens de werf belangrijke aanvullende werken werden toegevoegd, met name : de installatie van brandwerende systemen, om te beantwoorden aan de vereisten van de DBDMH; de installatie van tanks; de installatie van verlichtingstoestellen die oorspronkelijk door de gemeentediensten zouden worden geplaatst, enz.

Overwegende dat deze verrekeningen de prijs van de werken met meer dan 10 % ten opzichte van de bestelbon verhoging;

Overwegende dat aan dit totaal nog verrekeningen werden toegevoegd, met name een verrekening betreffende het harmoniseren van het in de school geplaatste sanitair meubilair; een andere betreffende de aanpassing van het video- en toegangssysteem omwille van veiligheidsredenen; en een andere betreffende de installatie van een inbraakdetectiesysteem, etc.;

Overwegende dat het totale bedrag van deze verrekeningen nu 359.606,01€ BTW incl. bedraagt;

Overwegende dat Begrotingswijzigingen werden doorgevoerd om het hoofd te bieden aan deze verhoging van de uitgave.

NEEMT TER INFORMATIE

de bovenvermelde verhoging van de uitgave.

### **Ordre du jour n°36 --- Agenda nr 36**

**Athénée Fernand Blum, Section Renan - Réaménagement de locaux - Augmentation de la dépense - Pour information**

**Atheneum Fernand Blum, Afdeling Renan - Herinrichting van lokalen - Verhoging van de uitgave - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

19.06.2019

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;  
Vu la décision du conseil communal du 21 novembre 2018 d'approuver le mode de passation et les conditions du marché pour le réaménagement des locaux de l'Athénée Fernand Blum par procédure négociée sans publication préalable (travaux estimés à 150.000€ TVAC);  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 décembre 2018 de désigner l'adjudicataire ayant remis l'offre régulière la plus économiquement avantageuse pour une somme de 152.618,54€ TVAC (après négociation);  
Vu la prise d'information par le conseil communal du 30 janvier 2019 de cette augmentation de la dépense pour ce chantier;  
Considérant que les travaux sont en cours d'exécution;  
Considérant que deux décomptes étaient nécessaires pour la bonne exécution des travaux relatifs à la chape et au dallage;  
Considérant que ces décomptes ont fait augmenter le coût total des travaux de **3.697,86€ TVAC**;  
Considérant que la somme est disponible sur l'article budgétaire;  
Considérant que ces décomptes ont été approuvés par les collèges des bourgmestre et échevins des 7 et 28 mai 2019;  
Considérant que ces décomptes font augmenter la dépense au-delà du montant précédemment pris pour information par le conseil;  
PREND POUR INFORMATION  
L'augmentation de la dépense susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - in het bijzonder het artikel 42, §1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;  
Gelet op het raadsbesluit van 21 november 2018 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht voor de herinrichting van lokalen van het Atheneum Fernand Blum, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking (werken geraamd op 150.000€, BTWi);  
Gelet op het collegebesluit van 26 december 2018 tot aanduiding van de opdrachtnemer die de economisch voordeligste, regelmatige offerte indiende voor een bedrag van 152.618,54 € inclusief btw (na onderhandeling);  
Gelet op de kennisname van de uitgaveverhoging voor deze werken door de gemeenteraad van 30 januari 2019;  
Overwegende dat deze werken aan de gang zijn;  
Overwegende dat twee verrekeningen noodzakelijk waren voor de correcte uitvoering van de werken met betrekking tot de ondervloer en de betegeling;  
Overwegende dat deze verrekeningen de totale kost van de werken met **3.697,86BTW inclusief**, hebben verhoogd;

19.06.2019

Overwegende dat deze som beschikbaar is op het begrotingsartikel;  
Overwegende dat deze verrekeningen werden goedgekeurd door het college van burgemeester en schepenen in de zittingen van 7 en 28 mei 2019;  
Overwegende dat met deze verrekeningen het eerder door de gemeenteraad ter informatie genomen bedrag voor deze uitgave wordt overschreden;  
NEEMT TER INFORMATIE  
De verhoging van de hierboven vermelde uitgave.

**Ordre du jour n°37 --- Agenda nr 37**

**Optima – Extension de l'école 10 – Fourniture et pose de luminaires et d'éléments DATA sur une installation existante - Marché de faible montant - Pour information**

**Optima - Uitbreiding van school 10 - Levering en plaatsing van verlichtingstoestellen en DATA-elementen op een bestaande installatie - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;  
Vu la nécessité d'installer des luminaires et des éléments DATA dans le cadre des travaux d'extension de l'école 10 (site Optima);  
Considérant qu'il conviendrait de confier ces travaux au secteur privé;  
Vu les trois entreprises spécialisées consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;  
Considérant que le coût de cette mission est estimé à 21.000€ TVAC;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 11 juin 2019:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour les travaux susmentionnés.
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché de faible montant avec consultation de plusieurs entreprises spécialisées.
3. D'engager la somme de 21.000€ à l'article 722/724-60/-/622 du budget extraordinaire 2019.
4. De financer la dépense par l'emprunt.

**PREND POUR INFORMATION**

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de noodzaak om, in het kader van de uitbreidingswerken van school 10 (site Optima), verlichtingstoestellen en DATA-elementen te plaatsen;

Overwegende dat het aangewezen is deze werken aan de privésector toe te vertrouwen;

Gelet op de drie gespecialiseerde ondernemingen die hiervoor door de Directie Infrastructuur, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde, werden geraadpleegd, ;

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 21.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 11 juni 2019, houdende :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde werken;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen;
3. vastlegging van de som van 21.000 € op artikel 722/724-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019;
4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit.

### **Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38**

**Centre Technique Rodenbach (CTR) - Aménagement de l'accueil et de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages - Réalisation d'un inventaire destructif d'amiante - Marché de faible montant - Pour information**

**Technisch Centrum Rodenbach (TCR) - Inrichting van het onthaal en van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping - Realisatie van een destructieve asbestinventaris - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie**

### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu le début des travaux d'aménagement de l'accueil et de plateaux de bureaux aux 3ème et 4ème étages du Centre Technique Rodenbach (CTR), prévu pour le 19 août 2019;

Considérant que l'adjudicataire de ces travaux aura besoin d'un inventaire destructif d'amiante pour mener à bien lesdits travaux;

Considérant qu'un tel inventaire devrait être réalisé par un laboratoire spécialisé du secteur privé;

Vu les trois laboratoires spécialisés consultés par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 1.100€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 4 juin 2019:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission susmentionnée.
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché de faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées.

19.06.2019

3. D'engager la somme de 1.100€ à l'article 137/747-60/-/622 du budget extraordinaire 2019.
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de start van de inrichtingswerken van het onthaal en van kantoorruimtes op de 3de en 4de verdieping van het Technisch Centrum Rodenbach (TCR), voorzien voor 19 augustus 2019;

Overwegende dat de opdrachtnemer van deze werken een destructieve asbestinventaris nodig heeft om genoemde werken tot een goed einde te brengen;

Overwegende dat een dergelijke inventaris moet worden opgemaakt door een gespecialiseerd laboratorium uit de privésector;

Gelet op de drie door de Directie Infrastructuur hiertoe geraadpleegde laboratoria, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 1.100€, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 4 juni 2019, houdende :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde opdracht.
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen
3. vastlegging van de som van 1.100€ op artikel 137/747-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019.
4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit

### **Ordre du jour n°39 --- Agenda nr 39**

**Ecole 2/12- Etudes relatives à la rénovation des chaufferies dans le cadre de la centrale des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Pour information**

**School 2/12- Studies betreffende de renovatie van de stookkamers in het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

19.06.2019

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPREG de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que, dans ce cadre, la commune décide de confier à un bureau d'études privé, par le biais de Sibelga, l'étude de projet ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie de l'école 2/12;

Considérant obtenir ainsi un rendement amélioré de l'ordre de 20%;

Considérant que les procédures administratives de passation du marché public de services ont été entièrement menées par Sibelga.

Vu la fiche de projet SIBELGA-NRClick du 21 mai 2019;

Considérant que les honoraires du bureau d'études, d'un montant de 28.140 € seront à payer sur le compte de SIBELGA;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 11 juin 2019:

1. Approuver la prise en charge de l'étude ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie de l'école 2/12 par Sibelga dans le cadre de la centrale des marchés de l'intercommunale INTERFIN
2. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale UPREG van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering

van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat, in dit kader, de gemeente beslist heeft de projectstudie en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van school 2/12 door tussenkomst van Sibelga, aan een privé studiebureau toe te vertrouwen;

Overwegende dat op die manier het rendement met ongeveer 20% zou worden verbeterd;

Overwegende dat de administratieve procedures voor de plaatsing van de overheidsopdracht van diensten volledig door Sibelga werden uitgevoerd;

Gelet de projectfiche SIBELGA-NRClick van 21 mei 2019;

Overwegende dat de erelonen van het studiebureau, voor een bedrag van 28.140 €, op de rekening van SIBELGA moeten worden overgemaakt;

Gelet op het collegebesluit van 11 juni 2019 houdende :

1. goedkeuring dat Sibelga de studie op zich neemt en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van school 2/12 in het kader van de opdrachtcentrale van de intercommunale INTERFIN
2. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

19.06.2019

**Ordre du jour n°40 -- Agenda nr 40**

**Lustrerie, rue des Palais 153 - Ecole 3, rue Rogier 188 - Ecole 8, place Gaucheret 1- Etudes relatives à la rénovation des chaufferies dans le cadre de la centrale des marchés de l'intercommunale INTERFIN - Pour information**

**'Lustrerie', Paleizenstraat 153 - School 3, Rogierstraat 188 - School 8, Gaucheretplein 1- Studies betreffende de renovatie van de stookkamers in het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPREG de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que, dans ce cadre, la commune décide de confier à un bureau d'études privé, par le biais de Sibelga, l'étude de projet ainsi que le suivi des travaux de rénovation des chaufferies de la Lustrerie, de l'école 3 et de l'école 8;

Considérant que les procédures administratives de passation du marché public de services ont été entièrement menées par Sibelga.

Vu les trois fiches de projet SIBELGA-NRClick du 20 mai 2019;

Considérant que les honoraires du bureau d'études, d'un montant de 35.420 € seront à payer sur le compte de SIBELGA;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 4 juin 2019:

1. Approuver la prise en charge de l'étude ainsi que le suivi des travaux de rénovation des chaufferies de la Lustrerie, de l'école 3 et de l'école 8 par Sibelga dans le cadre de la centrale des marchés de l'intercommunale INTERFIN
2. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale UPREG van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat, in dit kader, de gemeente beslist heeft de projectstudie en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamers van de 'Lustrerie', van school 3 en van school 8, door tussenkomst van Sibelga, aan een privé studiebureau toe te vertrouwen;

Overwegende dat de administratieve procedures voor de plaatsing van de overheidsopdracht van diensten volledig door Sibelga werden uitgevoerd;

Gelet op de drie projectfiches SIBELGA-NRClick van 20 mei 2019;

Overwegende dat de erelonen van het studiebureau, voor een bedrag van 35.420 €, op de rekening van SIBELGA moeten worden overgemaakt;

Gelet op het collegebesluit van 4 juni 2019 houdende :

1. goedkeuring dat Sibelga de studie op zich neemt en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamers van de 'Lustrerie', school 3 en school 8, in het kader van de opdrachtcentrale van de intercommunale INTERFIN
2. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

#### **Ordre du jour n°41 -- Agenda nr 41**

**Bâtiments communaux - Calorifugeage des tuyauteries de chauffage - Procédure de passation et conditions de marché- Pour information**

**Gemeentebouwen - Isolatie leidingen van den verwarming - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'isolation des tuyauteries de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'eau froide dans les bâtiments communaux.;

Considérant que ces travaux permettront une nette diminution des déperditions d'énergie par l'isolation thermique des tuyauteries;

Considérant qu'il convient de confier ce marché à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 50.000€ t vac ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 28 mai 2019 par laquelle il décide:

1. d'approuver le principe du marché visant aux travaux de calorifugeage des tuyauteries dans les bâtiments communaux;
2. d'arrêter la procédure de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publication préalable, après consultation de quatre firmes spécialisées et aux conditions du CSC Scha/Infra/2019/023;

19.06.2019

3. d'imputer la dépense estimée à 50.000€ à l'article 137/724-60/-/622 du budget extraordinaire 2019;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 28 mai 2019

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende de noodzaak om de isolatiewerken verder te zetten van de buizen van de verwarmingsinstallaties en van het sanitair warm en koud water in de gemeentebouwen;

Overwegende dat deze werken de energieverliezen duidelijk zullen verminderen door de thermische isolatie van de buizen;

Overwegende dat het past om deze opdracht toe te vertrouwen aan een privé-onderneming;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie geraamd werden op 50.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het Collegebesluit van 28 mei 2019 houdende:

1. principiële goedkeuring van de werken met het oog op de thermische isolatie van buizen in de gemeentebouwen ;
2. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van vier gespecialiseerde firma's, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2019/023;
3. aanrekening van de op 50.000 EUR geraamde uitgave, op het artikel 137/724-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019;
4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voorzeggend besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 mei 2019

#### **Ordre du jour n°42 --- Agenda nr 42**

**Séniorie Brems - Dépannage de l'ascenseur - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**Seniorie Brems - Herstelling van de lift - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

19.06.2019

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;  
Considérant que l'ascenseur équipant la séniorie Brems a été mis à l'arrêt suite à une avarie;  
Vu le devis de l'entreprise en charge de la maintenance et du dépannage de ces appareils, d'un montant de 2.964,30 €, pour la remise en état de l'ascenseur;  
Vu la difficulté de mise en concurrence sous peine de perdre le bénéfice de la garantie de l'entretien périodique;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 4 juin 2019 qui décide:

1. D'approuver le devis n°145408283 du 9 mai 2019 de l'ascensoriste;
2. D'engager la dépense à l'article 922/724-60/-622 du budget extraordinaire 2019;
3. De financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;  
Overwegende dat de lift van de seniorie Brems ten gevolge van schade werd stil gelegd ;  
Gelet op het bestek van de firma die belast is met het onderhoud en de herstelling van deze toestellen, voor een bedrag van 2.964,30 €, voor de herstelling van de lift;  
Gelet op de moeilijkheid om een mededingingsprocedure op te starten, op het gevaar af de garantie van het periodieke onderhoud te verliezen;  
Gelet op het collegebesluit van 4 juni 2019, houdende:

1. goedkeuring van het bestek nr. 145408283 van 9 mei 2019 van de liftinstallateur;
2. aanrekening van de uitgave op artikel 922/724-60/-622 van de buitengewone begroting over 2019;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

### **Ordre du jour n°43 --- Agenda nr 43**

**Travaux de mise en conformité électrique dans divers bâtiments communaux - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**In conformiteit stellen van de elektrische installaties van verschillende gemeentebouwen - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics -en particulier son article 42, §1er, 1°, a- telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

19.06.2019

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu les rapports réalisés par un organisme agréé lors du contrôle des installations électriques communales;

Vu les déficiences présentes sur plusieurs installations;

Considérant qu'il conviendrait de réaliser des travaux de mise en conformité;

Vu le CSC Scha/Infra/2019/024 réalisé par les services communaux;

Considérant que ce CSC serait envoyé à quatre entreprises spécialisées;

Considérant que ces travaux sont estimés à 148.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 4 juin 2019:

1. D'approuver le principe de confier au secteur privé les travaux de mise en conformité électrique dans divers bâtiments communaux.
2. D'arrêter la procédure de passation du marché: procédure négociée sans publication préalable après consultation de quatre entreprises spécialisées.
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2019/024 joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 148.000€ TVAC aux articles 722/724-60/-/620, 731/724-60/-/620 et 735/724-60/-/620 du budget extraordinaire 2019.
5. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision susmentionnée

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten -inzonderheid artikel 42, §1, 1°, a- zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de rapporten opgesteld door een erkend organisme bij de controle van de gemeentelijke elektrische installaties;

Gelet op de gebreken die meerdere installaties vertonen;

Overwegende dat het aangewezen is deze installaties in conformiteit te stellen;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2019/024, opgemaakt door de gemeentediensten;

Overwegende dat het bestek aan vier gespecialiseerde ondernemingen zou worden toegestuurd;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 148.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 4 juni 2019, houdende :

1. goedkeuring van het principe om het in conformiteit stellen van de elektrische installaties van verschillende gemeentebouwen toe te vertrouwen aan de privésector;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van vier gespecialiseerde ondernemingen;
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals bepaald in het bestek Scha/Infra/2019/024 in bijlage;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 148.000€, BTW inbegrepen, op de artikels 722/724-60/-/620, 731/724-60/-/620 en 735/724-60/-/620 van de buitengewone begroting over 2019.
5. Financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld besluit

**Ordre du jour n°44 -- Agenda nr 44**

**Missions de contrôles des installations communales à confier à un S.E.C.T. (Service Externe de Contrôles Techniques) - Procédure de passation et conditions du marché – Approbation**

**Missies voor de controle van de gemeentelijke installaties, toe te vertrouwen aan een E.D.T.C. (Externe Dienst voor Technische Controles) - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et en particulier ses articles 128 et 129;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ses articles 45, 90, 91, 93 et 94;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que la réglementation impose des contrôles obligatoires (pour les mises en service et en contrôles périodiques) pour les installations électriques communales;

Considérant que certains de ceux-ci doivent obligatoirement être confiés à un S.E.C.T. (Service Externe de Contrôles Techniques) et/ou à des organismes de contrôle reconnus suivant l'art.275 du RGIE;

Considérant qu'il conviendrait dès lors d'organiser un marché public de services à cette fin;

Considérant que le marché concernerait l'entièreté des bâtiments communaux et serait divisé selon les quatre lots suivants:

- Lot 1 : Ascenseurs et monte-charges
- Lot 2 : Cabines Haute tension
- Lot 3 : Installations de Détection incendie
- Lot 4 : Contrôle quinquennal des tableaux Basse tension

Considérant que l(es) adjudicataire(s) des trois premiers lots serai(en)t désigné(s) pour une période d'un an renouvelable trois fois, et que l'adjudicataire du lot 4 serait désigné pour une mission ponctuelle;

Considérant que ces services seraient confiés au secteur privé par un marché public de services par procédure ouverte avec le prix comme seul critère d'attribution;

Considérant que ces services sont estimés à 390.000€ TVAC (pour la période maximum de quatre ans pour les trois premiers lots, et en prenant en compte les éventuelles prestations supplémentaires que pourraient entraîner la mise en service de nouvelles installations);

Vu le projet d'avis de marché joint en annexe;

Vu le CSC Scha/Infra/2019/010 réalisé par les services communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 11 juin 2019;

DECIDE

1. D'approuver le projet de marché public de services pour les missions de contrôles des installations communales à confier à un Service Externe de Contrôles Techniques;
2. D'arrêter la procédure de passation: procédure ouverte;
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2019/010;
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le Bulletin des Adjudications et dans le Journal officiel de l'Union Européenne énonçant notamment les critères de sélection des soumissionnaires;

5. D'imputer la dépense, estimée à 390.000€ TVAC aux articles 731/125-06/620, 722/125-06/620, 844/128-06/620 et 137/125-06/620 des budgets ordinaires 2020, 2021, 2022 et 2023 (en cas de reconduction du marché, et sous réserve de l'approbation des budgets précédemment mentionnés), en tenant compte des éventuelles prestations supplémentaires telles que prévues dans l'A.R. du 14 janvier 2013 relatif à la passation des marchés publics.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd, in het bijzonder de artikelen 128 en 129;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, voor zijn artikels 45, 90, 91, 93 en 94;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de regelgeving verplichte controles oplegt van de gemeentelijke elektrische installaties (voor de ingebruikname en periodieke keuringen);

Overwegende dat sommige hiervan verplicht moeten worden toevertrouwd aan een E.D.T.C. (Externe Dienst voor Technische Controles) en/of aan erkende controle-organismen volgens art. 275 van het AREI;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is hiertoe een overheidsopdracht van diensten te organiseren;

Overwegende dat deze opdracht alle gemeentegebouwen betreft en zou worden opgedeeld in de vier volgende percelen :

- Perceel 1 : Liften en goederenliften
- Perceel 2 : Hoogspanningscabines
- Perceel 3 : Installaties voor branddetectie
- Perceel 4 : Vijfjaarlijkse controle van de laagspanningsborden

Overwegende dat de opdrachtnemer(s) van de drie eerste percelen zou(den) worden aangeduid voor een drie maal hernieuwbare periode van één jaar, en de opdrachtnemer van perceel 4 zou worden aangeduid voor een punctuele missie;

Overwegende dat deze diensten via een overheidsopdracht van diensten aan de privésector zouden worden toevertrouwd, namelijk bij openbare procedure, met de prijs als enige gunningscriterium;

Overwegende dat deze diensten werden geraamd op 390.000€ BTW incl. (voor een maximum periode van vier jaar voor de eerste drie percelen, en rekening houdend met eventueel bijkomende prestaties die de ingebruikname van nieuwe installaties met zich mee kunnen brengen);

Gelet op het ontwerp van de aankondiging van de opdracht in bijlage;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2019/010, opgemaakt door de gemeentediensten;

Gelet op het collegebesluit van 11 juni 2019;

BESLUIT

1. het project goed te keuren van de overheidsopdracht van diensten voor de controles van gemeentelijke installaties, toe te vertrouwen aan een Externe Dienst voor Technische controles;
2. de plaatsingsprocedure vast te stellen : openbare procedure;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bestek Scha/Infra/2019/010;
4. de tekst goed te keuren van de in het Bulletin der Aanbestedingen en in het Publicatieblad van de Europese Unie te publiceren aankondiging van de opdracht, in dewelke met name de selectiecriteria voor de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 390.000€, BTW inbegrepen, aan te rekenen op de artikels 731/125-06/620, 722/125-06/620, 844/128-06/620 en 137/125-06/620 van de gewone begrotingen over 2020, 2021, 2022 en 2023 (in geval van hernieuwing van de opdracht, en onder voorbehoud van de goedkeuring van de voornoemde begrotingen), rekening houdend met eventuele bijkomende prestaties zoals voorzien in het K.B. van 14 januari 2013 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten.

**Contrats de quartier -- Wijkcontracten**  
**Ordre du jour n°45 -- Agenda nr 45**

**Contrat de Rénovation Urbaine "Brabant - Nord - St Lazare" : Conventions de subventionnement pour les opérateurs de l'appel à projet « Intégration des populations fragilisées » - Approbation**

**"Stadsvernieuwingscontract "Brabant - Noord - St Lazarus: Subsidiëringsovereenkomsten voor de operatoren van de projectaanvraag "Integratie van kansarme bevolkingsgroepen" - Goedkeuring**

**Mme Boxus** : Merci M. le Président. Simplement pour dire que l'on se réjouit du fait que les contrats de quartier continuent à Schaerbeek. Le fait que tant Renovas que les JST reçoivent des financements est une très bonne nouvelle.

**M. le Bourgmestre** : Merci. C'est de fait de beaux projets à mener dans les quartiers.

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance organique de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 octobre 2016 sur la revitalisation urbaine, visant aux articles 35 à 50 le Contrat de Rénovation Urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 novembre 2016 portant exécution de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine adoptant la zone de revitalisation urbaine dite "ZRU 2016";

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 approuvant le programme du CRU "Brabant - Nord - St Lazare";

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 octroyant une subvention de 825.000 € à la Commune de Schaerbeek pour l'exécution des actions de cohésion sociétales du programme CRU "Brabant - Nord - St Lazare";

Considérant que le programme prévoit la désignation d'opérateurs chargés de divers projets de cohésion sociétale et de vie collective contenus dans ledit programme ;

Considérant que parmi ces opérateurs figurent :

- Eva vzw
- Les Amis d'Aladdin

Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions bipartites (opérateurs respectifs et Commune)

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu les projets de convention dressés à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11.06.2019

DECIDE

1. d'approuver les conventions par lesquelles la réalisation de certaines opérations prévues au programme du contrat de rénovation urbaine sont confiées à
  - Eva vzw
  - Les Amis d'Aladdin
2. d'approuver la subsideation de ces opérations par la Région à concurrence de 100%.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de organieke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 6 oktober 2016 betreffende de stadsvernieuwing, inzake de artikelen 35 tot 50 van het stadsvernieuwingscontract;

19.06.2019

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 10 november 2016 betreffende de uitvoering van de organieke ordonnantie voor de stadsvernieuwing ter goedkeuring van de zone voor stedelijke herwaardering genaamd "ZSH 2016";

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 maart 2017 betreffende de stadsvernieuwingscontracten;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 november 2017 dat het programma van het SVC "Brabant - Noord - St Lazarus" goedkeurt;

Gelet op besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 november 2017 dat een subsidie van 825.000 € toekent aan de Gemeente Schaarbeek voor de uitvoering van acties voor maatschappelijke cohesie van het programma van het SVC " Brabant - Noord - St Lazarus;

Overwegende dat het programma de aanduiding van operatoren belast met de diverse projecten voor maatschappelijke cohesie en samenleving begrepen in genaamd programma, voorziet;

Overwegende dat deze operatoren de volgende omvatten:

- Eva vzw
- Les Amis d'Aladdin

Overwegende dat deze operaties voor 100% worden gesubsidieerd door het Gewest;

Overwegende dat het nodig is om bilaterale overeenkomsten (respectievelijke operatoren en Gemeente) op te stellen;

Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en verplichtingen van elk van de partijen bepalen;

Gelet op de ontwerpen van overeenkomst die hiervoor werden opgesteld;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 11.06.2019

BESLIST

1. de overeenkomsten goed te keuren volgens dewelke de uitvoering van bepaalde operaties voorzien in het programma van het stadsvernieuwingscontract worden gegund aan
  - Eva vzw
  - Les Amis d'Aladdin
2. de subsidiëring van deze operaties voor 100% door het Gewest, goed te keuren.

#### **Ordre du jour n°46 --- Agenda nr 46**

##### **Contrat de quartier durable STEPHENSON - Convention tripartites avec les opérateurs du volet socio-économique et du pilotage et antenne de quartier – Approbation**

##### **Duurzaam Wijkcontract STEPHENSON - Tripartiete overeenkomsten van het socio-economisch luik en het bestuur en de wijkantenne van het duurzaam wijkcontract Stephenson – Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 21 novembre 2018 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;

Vu l'approbation du 14 février 2019 par le Gouvernement de Bruxelles Capitale du programme du contrat de durable Stephenson ;

Considérant que le programme prévoit de confier les actions du volet socio-économiques et du pilotage et antenne de quartier à des opérateurs par voie de convention tripartite ;

Considérant que ces actions sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention tripartite (opérateur, Commune, Région)

19.06.2019

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu les conventions tripartites dressées à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et des Echevins en date du 11 juin 2019 ;

DECIDE

1. d'approuver les conventions tripartites par lesquelles les actions du volet socio-économique et de pilotage peuvent être mises en œuvre par les opérateurs dédiés ;
2. d'approuver la subsidiation de ces actions par la Région à concurrence de 100% .

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende de organisatie van de stadsvernieuwing;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring op 21 november 2018 voor de executieve van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Gelet op de goedkeuring van 14 februari 2019 door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Overwegende dat het programma voorziet om de acties van het socio-economisch luik en het bestuur en de wijkantenne aan de operatoren door middel van een tripartiete overeenkomst;

Overwegende dat deze acties worden gesubsidieerd door het Gewest ten belope van 100%;

Overwegende dat het nodig is om een tripartiete overeenkomst op te stellen (operator, gemeente, Gewest);

Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en verplichtingen van elk van de partijen bepalen;

Gelet op de tripartiete overeenkomsten die hiervoor werden opgesteld;

Op voorstel van college van burgemeester en schepenen op 11 juni 2019;

BESLIST

1. de tripartiete overeenkomsten zeggende dat de acties van het socio-economisch luik en het bestuur kunnen worden uitgevoerd door de aangeduide operatoren, goed te keuren;
2. de subsidiëring van deze acties door het Gewest ten belope van 100%, goed te keuren.

#### **Urbanisme et environnement -- Stedenbouw & leefmilieu**

#### **Ordre du jour n°47 -- Agenda nr 47**

#### **Changement de nom de la section de la rue d'Aerschot, entre l'av. de la Reine et la rue des Palais, en rue de Cologne - Approbation définitive**

#### **Naamwijziging van het gedeelte van de Aarschotstraat, tussen de Koninginnelaan en de Paleizenstraat, in Keulenstraat - Definitieve goedkeuring**

**Mme Petre** : Merci. Je ne vais pas revenir sur le nom de l'avenue de Cologne, parce qu'on en a déjà discuté effectivement, mais j'en profite pour demander si vous saviez où en était la procédure de changement de nom pour la rue Vanderlinden, qui deviendrait la rue Habiba-Ahmed ?

**M. le Bourgmestre** : Je pense qu'on a envoyé un premier courrier pour poser la question technique à la Commission sur le double nom. On devait faire cela avant de faire une enquête de quartier, mais on doit faire prochainement l'enquête de quartier qu'on avait annoncée. Si ce n'est vous dire, vous me prenez à froid, là, si ce n'est vous dire qu'on a reçu, par contre, une pétition des gens du quartier qui ne voulaient pas que leur rue change de nom. il y aura un vrai débat avec le quartier à voir. On suivra le vote démocratique, et comme je l'ai indiqué, nous allons poursuivre la procédure, mais on suivra, on verra bien. On aura un débat avec les habitants à ce moment-là. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

19.06.2019

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 274 de la Nouvelle Loi communale;  
Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 approuvant provisoirement le changement de nom de rue de la section de la rue d'Aerschot, entre l'av. de la Reine et la rue des Palais, en rue de Cologne;  
Vu la campagne d'information lancée en date du 29 avril 2019 auprès des habitants et propriétaires des immeubles sis aux n° 231 à 267 et 226 à 274 de la rue d'Aerschot (42 parcelles et 98 ménages) sur cette décision de la Commune; qu'ils ont tous été individuellement mis au courant par la Commune via une lettre informative déposée directement dans leur boîte aux lettres ou envoyée par la poste en date du 29 avril 2019; que cette campagne d'information n'a suscité aucune réaction de la part des personnes concernées;  
Vu l'avis favorable du 4 juin 2019 de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie sur ce changement de nom de rue;  
Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 juin 2019;  
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;  
DECIDE  
d'approuver définitivement le nouveau nom de rue, rue de Cologne, de la section de la rue d'Aerschot comprise entre l'avenue de la Reine et la rue des Palais

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117 en 274 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 februari 2019 tot voorlopige goedkeuring van de straatnaamwijziging van deze sectie van de Aarschotstraat, tussen de Koninginnelaan en de Paleizenstraat, in Keulenstraat;  
Gelet op de informatiecampagne opgestart op datum van 29 april 2019 ten aanzien van de inwoners en de eigenaars van de gebouwen op de nrs 231 tot 267 en 226 tot 274 van de Aarschotstraat (42 percelen en 98 gezinnen) over deze beslissing van de Gemeente; dat zij allen individueel door de Gemeente op de hoogte werden gebracht via een informatiebrief rechtsreeks gedeponneerd in hun brievenbus of verstuurd per post; dat deze informatiecampagne geen enkele reactie van de betrokken personen teweeggebracht heeft;  
Gelet op het gunstig advies van 4 juni 2019 van de Koninklijke Commissie van Toponymie en Dialectologie over deze straatnaamwijziging; ;  
Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2019;  
Gelet dat het past er gevolg aan te geven;  
BESLUIT:  
de nieuwe straatnaam, Keulenstraat, van het weggedeelte van de Aarschotstraat begrepen tussen de Koninginnelaan en de Paleizenstraat definitief aan te nemen

**Voirie --- Wegen**

**Ordre du jour n°48 --- Agenda nr 48**

**Création et balisage d'itinéraires cyclables communaux - Procédure de passation et conditions du marché -  
Pour information**

**Creëren en bewegwijzieren van gemeentelijke fietsroutes - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de  
overeenkomst - Ter informatie**

**Mme Loodts** : Oui, j'ai bien noté que ce point ne concerne, pour le moment, que la procédure de passation et des conditions du marché, mais je me demandais quand est ce qu'on aurait le point concernant vraiment les itinéraires cyclables communaux à créer, qui passeraient au Conseil communal ?

**Mme Byttebier** : Oui, c'est effectivement une question intéressante, mais je propose, si cela pourrait être une interpellation pour le prochain Conseil communal. On peut vous montrer les itinéraires existant et ceux à créer, pour lesquels on ouvre maintenant aussi le marché, de pouvoir les indiquer.

19.06.2019

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016, en particulier l'article 42, § 1er, 1° a, relative aux marchés publics, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à la concurrence en vue de la désignation d'un adjudicataire pour la création et le balisage d'itinéraires cyclables communaux ;

Vu la décision du 11 juin 2019 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

1. arrêter la procédure de passation du marché de travaux : procédure négociée sans publication préalable, après consultation d'au moins trois firmes spécialisées ;
2. fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2019/026 ;
3. imputer la dépense estimée à 100.000,- € à l'article 421/735-60/-/650 du budget extraordinaire 2019, sous réserve de la modification budgétaire du mois de juin ;
4. financer la dépense par l'emprunt et le subside "Soutien régional aux actions communales de mobilité 2019" ;

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 juin 2019.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken ;

Gelet op de wet van 17 juni 2016, in bijzonder het artikel 42, § 1er, 1°a, betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Overwegende dat het past een oproep tot mededinging uit te schrijven voor de aanduiding van een aannemer voor het creëren en bewegwijzeren van gemeentelijke fietsroutes ;

Gelet op het besluit van 11 juni 2019, waarbij het College van Burgemeester en Schepenen beslist:

1. de plaatsingsprocedure van de opdracht van werken goed te keuren: onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van minstens drie gespecialiseerde firma's;
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen, zoals vermeld in het bestek nr. Scha/Infra/2019/026;
3. de uitgave, geraamd op 100.000,- €, aan te rekenen op artikel 421/735-60/-/650 van de buitengewone begroting over 2019, onder voorbehoud van de begrotingswijziging van de maand juni;
4. de uitgave te financieren met een lening en met de toelage "Gewestelijke ondersteuning van de gemeentelijke mobiliteitsacties 2019";

NEEMT VOOR INFORMATIE :

Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2019.

**VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)**

**Ordre du jour n°49 -- Agenda nr 49**

**Règlement relatif au Conseil consultatif du Bien-être de la personne animale – Approbation**

**Reglement betreffende de adviesraad voor het dierenwelzijn - Goedkeuring**

**M. Guillaume** : Je serai très bref, vous savez, je vous rassure tout de suite. Mais je pense que dans une grande commune comme Schaerbeek, beaucoup de citoyens désirent s'impliquer dans le bien-être de la personne animale. Et ce Conseil leur en offre l'opportunité. Il rassemblera non seulement des vétérinaires, des dirigeants ou des militants de SPA, mais aussi, ce que j'appelle des dames à chats, mais sans connotation péjorative, qui assurent, par exemple, le nourrissage et le trappage des chats errants. Sans ce réseau, d'ailleurs, de personnes dévouées aux animaux, rien ne serait possible d'ailleurs dans la commune, cela je peux vous le dire. Et l'échevine Deborah Lorenzino a bien raison de mettre sur pied un forum communal, où toutes ces personnes pourront donner leur avis et être aussi une force de propositions. Un peu, toute proportion gardée, sur le modèle de feu le conseil national du bien-être animal, dont j'ai fait partie à l'époque, et du conseil bruxellois, de l'actuel conseil bruxellois du bien-être animal. L'idée est très positive, et il n'y a rien à dire sur la composition de ce conseil, qui est très équilibré. Voilà. Je vous remercie.

**M. Degrez** : J'ai effectivement raté la commission de Mme Lorenzino, et je m'en excuse. En soit, je salue, évidemment, la création d'un tel conseil consultatif du bien-être animal. J'avais juste tiqué, c'est peut-être ma déformation de juriste, mais sur l'appellation, tout de même. On parle de conseil consultatif de la personne animale. A ma connaissance, d'un point de vue juridique, un animal n'est pas une personne. Alors, la réglementation, et on peut aussi le saluer, je la soutiens, a évolué à Bruxelles, puisque dans le cadre d'une ordonnance, en 2018, on précise que l'animal est un être vivant doué de sensibilité, d'intérêt propre et d'une dignité qui bénéficie d'une protection particulière. C'est comme cela que le législateur régional définit un animal, donc, je fais partie de ceux qui considèrent qu'on ne peut plus le considérer comme un objet, comme c'était le cas sous l'empire de l'ancienne Loi. Mais là, je pense qu'on va quand même un cran plus loin. Moi, à ma connaissance, une personne cela reste toujours un être humain, et je tique, en tout cas, par rapport à l'appellation. Je n'ai rien à dire par rapport au principe du conseil consultatif. Je pense que c'est une très bonne idée et je la salue. Je trouve juste que l'appellation de la personne animale, je ne sais pas très bien pourquoi cela c'est fait, mais en tout cas, même d'un point de vue juridique, c'est contestable. J'ai dit.

**M. le Bourgmestre** : En bruxellois : une résolution votée par le Parlement bruxellois à l'unanimité de tous les groupes politiques, invitant dorénavant, appelé personne animale, puisque le concept légal maintenant c'est qu'il y a des personnes humaines et des objets, des choses, qui sont des choses inanimées, des voitures, des maisons, des arbres, et que l'animal a peut-être un statut entre les deux. Et la manière de lui donner, en tout cas, un nom qui n'en fait pas purement une chose, sans en faire un être humain, c'était de l'appeler « personne animale », voilà. Je reconnais que c'est perturbant sur le plan des traditions et des principes, mais c'est une avancée qui est voulue par tous ceux qui défendent la personne animale. Le Parlement bruxellois est une instance très importante, comme vous le savez.

**M. Verzin** : Oui, mais mon intervention allait exactement dans le sens de l'intervention de Matthieu Degrez. Effectivement. Je pense que le terme de personne est totalement inapproprié. Et en allant même un peu plus loin que ce que Matthieu vient de dire, je pense que faire relever des animaux du droit des personnes, qui sont des chapitres, non, mais imaginez qu'un jour il y ait des recours sur ce thème-là, en invoquant ce concept-là, je pense qu'on s'expose à des problèmes. Il y a des dérives. Quand bien même, évidemment, notre groupe soutiendra totalement la motion dans son esprit.

**M. le Bourgmestre** : Donc, il n'est pas encore prévu ici d'avoir des auditions disciplinaires de Vouzier et Taram, je vous rassure. Nous n'allons pas dans cette direction-là. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, ouf ! Il s'agit simplement de respecter une résolution, votée à l'unanimité par le Parlement de la Région bruxelloise, invitant les autorités, au niveau Fédéral, à peut-être adapter le droit. Mais actuellement, il n'y a aucun effet de droit, il n'y a qu'un effet d'appellation, pour dire que les animaux ne sont pas simplement une chose. En droit, ils ne sont qu'une chose. Ils peuvent aussi être porteurs de sentiments, d'émotions, etc. Mais c'est un débat très compliqué, on est parti sur un grand débat.

**Mme Querton** : Je me réjouis évidemment de cette grande avancée pour notre Commune. Néanmoins, je sais que nous n'avons pas encore créé de Conseil consultatif pour les seniors, et j'espère que nous pourrions également avancer sur cette voie-là, qui, je pense, que dans notre Commune, il y a aussi des gens qui s'occupent des seniors, et qui ont envie que les seniors..., conseil consultatif de la personne âgée ! Voilà, exactement. Vous avez vu, je parle, on m'interrompt, c'est extraordinaire, merci beaucoup. Des animaux âgés aussi, des animaux en précarité aussi. Bon, il y a plein de choses à définir, j'espère que nous pourrions travailler ensemble, et travailler sur des axes de synergie avec la Commune sur ce dossier-là, M. Nimal. Merci.

**M. Guillaume** : Evidemment, on a voulu un peu anticiper sur l'évolution du droit. Je ne dis pas que c'est juridiquement correct, et je ne vais pas croiser le fer avec vous, qui êtes avocat, et qu'en connaissez bien plus que moi dans ce domaine. Mais ce que je peux vous dire avec certitude, c'est que des pays ont mis cette notion dans leur ordre juridique interne. C'est le cas de l'Inde pour les dauphins, et c'est le cas de l'Argentine pour les Orang-outan, par exemple. Il y a des décisions de justice qui reconnaissent que ce sont des personnes non humaines, mais des personnes animales.

**Mme Lorenzino** : Je suis ravie que le débat s'anime, et que autant de conseillers ont un intérêt dans le bien-être de la personne animale, parce que si, évidemment, la notion juridique n'a pas évolué et que l'on n'a pas reconnu de personnalité juridique aux animaux, à Schaerbeek, comme dans la lignée de ce qu'a fait M. Guillaume pendant toutes ces années, on a envie de poursuivre une politique volontariste en matière de bien-être animal, et donc, on s'inscrit totalement dans la volonté, dans la résolution votée par la Région. Et on est très fier de reconnaître toute la sensibilité des animaux et de les appeler ainsi, des personnes animales.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 120bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 juin 2019 relative à la création d'un Conseil consultatif du Bien-être de la personne animale dans la Commune de Schaerbeek;

Considérant que la commune de Schaerbeek est pionnière en matière de bien-être de la personne animale;

Considérant la volonté d'élargir le cadre des actions menées par la commune de Schaerbeek en matière de protection animale et permettre le développement d'une politique accueillante envers les animaux;

DECIDE

D'approuver le règlement ci-dessous relatif au Conseil consultatif du Bien-être de la personne animale

**Chapitre I – Objet et attributions du Conseil consultatif**

Article 1er

§ 1er Un Conseil consultatif est créé par le Conseil communal de Schaerbeek pour le Bien-être de la personne animale qui a pour missions et but :

- D'étudier les besoins en termes de bien-être animal à Schaerbeek
- De sensibiliser, informer et responsabiliser les citoyens à la question du bien-être animal
- De lutter contre la maltraitance animale
- De proposer de nouveaux projets en la matière

§2 Ce conseil émet des avis et fait des propositions sous forme de recommandations aux autorités communales sur les problèmes rentrant dans le cadre de l'objet décrit au §1er. Le Conseil communal soumet ces avis soit sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins, soit à l'initiative d'un ou de plusieurs de ces membres.

#### Article 2

Comme son nom l'indique, le Conseil consultatif à un rôle consultatif, le pouvoir de décision appartient exclusivement au Collège des Bourgmestres et Echevins et au Conseil communal.

### **Chapitre II – Composition du Conseil consultatif**

#### Article 3

Le Conseil consultatif comprend 10 membres au moins et 20 membres au plus.

Il est présidé le membre du conseil ayant le Bien-être de la personne animale dans ses attributions.

Il est composé de la manière suivante :

- 5 experts en matière de Bien-être de la personne animale
- 2 vétérinaires domiciliés à Schaerbeek et/ou exerçant le métier à Schaerbeek
- 12 citoyens impliqués dans la cause animale

Ceux-ci sont nommés et désignés pour une durée de 3 par le Conseil communal sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins sur base de l'avis d'un jury d'experts présidé par l'Echevine ayant le Bien-être de la personne animale dans ses attributions.

#### Article 4

Un appel à candidature est diffusé dans le Schaerbeek Info et sur le site de la Commune. Un délai maximum de candidature est fixé. Les candidatures retenues sont désignées par le Conseil Communal du Collège des Bourgmestres et Echevins.

#### Article 5

Pour être membre du Conseil consultatif, il faut :

- Etre âgé(e) de 18 au moins au moment de la désignation
- Jouir de ses droits civils et politiques
- Résider à Schaerbeek pour les citoyens et être spécialement qualifiés ou impliqués dans le domaine du bien-être de la personne animale
- Etre domicilié à Schaerbeek pour les vétérinaires et/ou exercer sur le territoire de la commune de Schaerbeek

#### Article 6

Le Conseil peut également entendre, à titre d'expert invité, toute personne susceptible de l'aider dans sa mission.

#### Article 7

§1er. Les conseillers communaux peuvent participer, en tant qu'invités, aux séances du Conseil consultatif.

§2. Les conseillers communaux désirants être informés régulièrement des travaux du Conseil consultatif sont invités à le notifier par écrit au Président du Conseil. Les convocations, rapports de réunions et tous documents envoyés aux membres dans le cadre des travaux du Conseil, leur seront transmis.

§3. Dans le cas où un conseiller communal est formellement mandaté comme représentant d'une association dont la qualification est jugée pertinente par le Conseil communal, celui-ci peut être admis comme membre à part entière

#### Article 8

Les membres sont libres de se retirer du Conseil consultatif. La démission est adressée par écrit au Président du Conseil et actée par le Collège des Bourgmestres et Echevins et le Conseil communal.

#### Article 9

Les membres qui ne rempliraient plus une des conditions prévues par le présent règlement et ceux qui sans excuses, n'auraient pas assisté à trois séances consécutives du Conseil, pourront être considérés comme démissionnaires. Leur démission pourra être prononcée par le Conseil communal.

#### Article 10

Les membres s'engagent à participer aux travaux du Conseil dans un esprit de civilité, de respect des différences et de la Loi belge.

Le Conseil communal peut révoquer un membre ne respectant pas cet esprit, sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins. L'intéressé pourra préalablement présenter sa défense par écrit adressée au Collège des Bourgmestres et Echevins.

#### Article 11

En cas de décès, de démission ou de révocation d'un membre, le Conseil communal procède éventuellement à son remplacement. Ce remplacement est obligatoire lorsque la Commission ne comprend plus le minimum de 10 membres. Le membre nommé en vertu du présent article achève le mandat de celui qu'il remplace.

### Chapitre III – Organisation et fonctionnement du Conseil consultatif

#### Article 12

L'Echevin ayant le Bien-être de la personne animale dans ses attributions est le droit Président du Conseil.

- Le Président désigne en son sein 1 Vice-président et un secrétaire.
- Le Président convoque les séances du Conseil.
- Le Président est notamment chargé de :
  - Fixer l'ordre du jour des séances du Conseil
  - Présider le déroulement des débats
  - Assurer le lien avec le Conseil Communal
  - Exécuter des décisions du Conseil consultatif
- Le président assure les débats et est chargé du déroulement des séances. Il fixe l'ordre du jour. Il assure le lien avec le Conseil communal et est chargé de l'exécution des décisions prise par le Conseil consultatif.

#### Article 13

Le Président réunit le Conseil aussi souvent qu'il le juge nécessaire et au moins trois fois par an. Il est tenu de le convoquer si au moins un tiers des membres en fait la demande. La convocation se fait par écrit. Elle est envoyée, au moins deux semaines avant la date de la réunion au domicile de chaque membre et/ou par courriel. Elle contient l'ordre du jour. Tout membre peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Un membre peut se faire représenter soit par un autre membre de l'association qui l'a mandaté pour la représenter, soit par un autre membre du Conseil. Cette délégation se fait au moyen de la procuration annexée à toute convocation de réunion du Conseil. Un membre du Conseil peut, pour une même séance, être dépositaire de deux procurations au maximum.

#### Article 14

La séance est présidée par le Président ou, à son défaut, par le Vice-président(e) ou le remplaçant qu'il aura désigné à cet effet.

#### Article 15

Le secrétaire du Conseil ou celui qui le remplace rédige le rapport de chaque séance. Ce rapport mentionne les recommandations prises, les résultats des recommandations ainsi que le nom de tous les membres présents, représentés ou exercés.

#### Article 16

Les recommandations prises et actées dans le rapport sont présentées au Collège des Bourgmestre et Echevins par le Président du Conseil. Le Président informe les membres du Conseil des suites données par le Collège à ces recommandations.

#### Article 17

Tous les ans, au cours du mois de janvier, le secrétaire du Conseil établit un rapport général d'activités du Conseil pour l'année écoulée.

#### Article 18

L'Administration communale met un local à disposition du Conseil pour ses réunions et lui fournit le mobilier, le matériel et les documents nécessaires à l'exercice de ses activités.

Les dépenses occasionnées par le fonctionnement régulier du Conseil sont prises en charge par la Commune.

#### Article 19

Toute situation non prévue par le présent règlement sera du ressort du Collège des Bourgmestre et Echevins.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117 en 120bis van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni

2019 aangaande de oprichting van de adviesraad voor het dierenwelzijn in de Gemeente Schaarbeek;

Overwegende dat de Gemeente Schaarbeek een pionier is het vlak van dierenwelzijn;

Overwegende de wil om de acties van de Gemeente Schaarbeek inzake dierenbescherming uit te breiden en de ontwikkeling van een positief dierenbeleid toe te laten;

BESLUIT

om het hieronder vermeld reglement mbt de adviesraad voor dierenwelzijn goed te keuren

**Hoofdstuk I - Doel en bevoegdheden van de adviesraad**

Artikel 1

§ 1 De gemeenteraad van Schaarbeek richt een adviesraad op voor het dierenwelzijn met als opdracht en doel van deze raad:

- Het bestuderen van de behoeften op het gebied van dierenwelzijn in Schaarbeek.
- Bewustmaking, voorlichting en empowerment van de burgers op het gebied van dierenwelzijn
- Om dierenmishandeling te bestrijden
- Nieuwe projecten op dit gebied voor te stellen

§2 Deze raad brengt adviezen en voorstellen uit in de vorm van aanbevelingen aan de gemeentelijke overheden over problemen die binnen het toepassingsgebied van het in §1 beschreven doel vallen. De gemeenteraad brengt deze adviezen uit op voorstel van het college van burgemeester en schepenen of op initiatief van een of meerdere van deze leden.

Artikel 2

Zoals de naam al doet vermoeden, heeft de adviesraad een adviserende rol, de beslissingsbevoegdheid ligt uitsluitend bij het college van burgemeester en schepenen en de gemeenteraad.

**Hoofdstuk II - Samenstelling van de adviesraad**

Artikel 3.

De adviesraad bestaat uit ten minste tien en ten hoogste twintig leden.

De raad heeft als voorzitter het lid van de raad dat verantwoordelijk is voor het welzijn van het dierenwelzijn.

Het is als volgt samengesteld:

- 5 deskundigen op het gebied van dierenwelzijn
- 2 dierenartsen woonachtig in Schaarbeek en/of werkzaam in Schaarbeek
- 12 burgers die betrokken zijn bij dierenzaken

Zij worden op voorstel van het college van burgemeester en schepenen benoemd door de gemeenteraad voor een periode van 3 jaar op basis van het advies van een jury van deskundigen onder voorzitterschap van de Schepene die verantwoordelijk is voor het dierenwelzijn.

Artikel 4.

Een oproep tot het indienen van kandidaten wordt gepubliceerd in Schaarbeek Info en op de website van de gemeente. Er is een maximumtermijn vastgesteld voor het indienen van aanvragen. De geselecteerde kandidaten worden aangeduid door de gemeenteraad en het college van burgemeester en schepenen.

Artikel 5.

Om lid van de adviesraad te worden, moet u :

- ten minste 18 jaar oud zijn op het moment van aanwijzing
- van je burgerlijke en politieke rechten genieten
- voor de burgers, in Schaarbeek wonen en speciaal gekwalificeerd of betrokken zijn op het gebied van dierenwelzijn
- voor dierenartsen, woonachtig zijn in Schaarbeek en/of werken op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek.

Artikel 6.

De raad kan alle personen, bij wijze van uitgenodigde deskundige, aanhoren opdat die hem bij de uitvoering van zijn opdracht kan bijstaan.

Artikel 7.

§1ste. - De gemeenteraadsleden kunnen als gast deelnemen aan de vergaderingen van de adviesraad.

§2. - De gemeenteraadsleden die regelmatig op de hoogte willen worden gebracht van de werkzaamheden van de adviesraad, worden verzocht de voorzitter hiervan schriftelijk in kennis te stellen. De oproepingen, de verslagen van de vergaderingen en alle documenten die in het kader van de werkzaamheden van de Raad van Bestuur aan de leden worden toegezonden, worden hun ook toegezonden.

§3. - Wanneer een gemeenteraadslid formeel gemandateerd is als vertegenwoordiger van een vereniging waarvan de kwalificatie door de gemeenteraad relevant wordt geacht, kan hij als gewoon lid worden toegelaten.

Artikel 8

Het staat de leden vrij zich terug te trekken uit de adviesraad. Het ontslag wordt schriftelijk gericht aan de voorzitter van de Raad en bekrachtigd door het college van burgemeester en schepenen en de gemeenteraad.

#### Artikel 9

Leden die niet langer voldoen aan een van de voorwaarden van dit reglement en leden die, zonder zich te verontschuldigen, niet hebben deelgenomen aan drie opeenvolgende zittingen van de Raad, kunnen worden geacht ontslag te hebben genomen. Hun ontslag kan worden uitgesproken door de gemeenteraad.

#### Artikel 10

De leden verbinden zich ertoe deel te nemen aan de werkzaamheden van de Raad in een geest van beleefdheid, in respect voor verschillen en het Belgisch recht.

De gemeenteraad kan een lid dat deze geest niet respecteert, op voorstel van het college van burgemeester en schepenen ontslaan. De betrokkene kan zich eerst schriftelijk verdedigen bij het College van Burgemeester en Schepenen.

#### Artikel 11

In geval van overlijden, ontslag of herroeping van een lid kan de Gemeenteraad hem of haar vervangen. Deze vervanging is verplicht wanneer de Commissie niet langer minimaal tien leden heeft. Het overeenkomstig deze afdeling benoemd lid, zetelt de ambtstermijn van het lid dat hij vervangt, uit.

### **Hoofdstuk III - Organisatie en werking van de adviesraad**

#### Artikel 12

De Schepenen die het dierenwelzijn in zijn bevoegdheden heeft, is de voorzitter van de Raad.

- De voorzitter benoemt in zijn midden een vice-voorzitter en een secretaris.
- De voorzitter roept de vergaderingen van de Raad bijeen.
- De Voorzitter is in het bijzonder verantwoordelijk voor :
  - de agenda voor de vergaderingen van de Raad van Bestuur
  - het voorzitten van de debatten
  - het zorgen voor de verbinding met de gemeenteraad.
  - het uitvoeren van besluiten van de adviesraad
- de Voorzitter is verantwoordelijk voor de debatten en is verantwoordelijk voor het verloop van de vergaderingen. Hij bepaalt de agenda. Hij zorgt voor de verbinding met de gemeenteraad en is verantwoordelijk voor de uitvoering van de besluiten van de adviesraad.

#### Artikel 13

De voorzitter roept de raad van bestuur bijeen zo vaak als hij dit nodig acht en dit ten minste driemaal per jaar. Hij moet worden bijeengeroepen indien ten minste een derde van de leden hierom verzoekt. De oproeping wordt schriftelijk gedaan. Het wordt ten minste twee weken voor de vergaderdatum naar de leden thuis en/of per e-mail verzonden. Het bevat de agenda. Elk lid kan verzoeken om een punt op de agenda te plaatsen. Een lid kan zich laten vertegenwoordigen door een ander lid van de vereniging die hem heeft gemandateerd om haar te vertegenwoordigen, of door een ander lid van de Raad. Deze delegatie vindt plaats door middel van de volmacht die bij de oproeping tot een vergadering van de Raad van Bestuur is gevoegd. Een lid van de Raad van Bestuur mag voor dezelfde vergadering maximaal twee volmachten houden.

#### Artikel 14

De vergadering wordt voorgezeten door de voorzitter of, bij diens afwezigheid, door de vice-voorzitter of de plaatsvervanger die hij of zij daartoe heeft aangewezen.

#### Artikel 15

De secretaris van de raad of de persoon die hem vervangt, stelt van elke vergadering het verslag op. Dit verslag vermeldt de gedane aanbevelingen, de resultaten van de aanbevelingen en de namen van alle aanwezige, vertegenwoordigde of uitvoerende leden.

#### Artikel 16

De aanbevelingen die in het verslag worden gedaan en vastgelegd, worden door de voorzitter van de Raad aan het college van burgemeester en schepenen gepresenteerd. De voorzitter stelt de leden van de Raad in kennis van het gevolg dat het college aan deze aanbevelingen heeft gegeven.

#### Artikel 17

Elk jaar, in de maand januari, stelt de secretaris van de Raad van Bestuur een algemeen verslag op over de activiteiten van de Raad van Bestuur tijdens het afgelopen jaar.

#### Artikel 18

Het gemeentebestuur stelt een ruimte ter beschikking voor de vergaderingen van de Raad en voorziet hem van het meubilair, de uitrusting en de documenten die nodig zijn voor zijn activiteiten.

De uitgaven die voortvloeien uit de normale werking van de Raad worden gedekt door de gemeente.

Artikel 19

Elke situatie waarin dit reglement niet voorziet, valt onder de verantwoordelijkheid van het College van Burgemeester en Schepenen.

Ordre du jour n°50 -- Agenda nr 50

**Subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale –  
Approbation**

**Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en de internationale solidariteit -  
Goedkeuring**

**M. Degrez** : Je vais être très bref. J'ai lu l'analyse. Je n'ai rien à dire par rapport au choix. Je voulais juste avoir une petite précision. Sur base de quel critère précisément vous avez réparti en fait l'enveloppe de 15.000 euros, sachant qu'il y avait tout plein de projets qui étaient rentrés. Certains avaient l'air, rien que dans le tableau, un peu plus foireux que d'autres, je vais dire cela comme ça. Mais je veux dire que si vous pouvez peut-être apporter une petite précision sur le pourquoi vous avez choisi.

**M. Verzin** : Je suis intervenu dans le même sens au niveau de la commission avec Frédéric Nimal. En fait, il y a un problème d'éligibilité pour un certain nombre d'associations, qui n'ont pas été recalées *a priori*, mais qui se sont exclues, *a posteriori*, en fonction des critères qui ont été déterminés par la commission. Et donc, je pense que pour le futur, il serait intéressant, effectivement, de cadrer mieux les critères pour qu'une association soit éligible, pour qu'on ne demande pas à des gens de bonne volonté de rentrer, de faire suer sang et eau pour rentrer des dossiers les plus complets, et puis, se retrouver blackboulé, tout simplement parce que la commission aura décidé que l'éligibilité les exclus. il vaut mieux travailler *a priori* qu'*a posteriori*, c'est plus respectueux des gens.

**M. Köksal** : De un, par rapport à votre question, nous avons essayé de tenir compte que les montants que nous avons subsidiés puissent bénéficier au maximum pour des personnes sur place, et éviter qu'il y ait des associations qui feront des activités uniquement au niveau local. Par rapport à la sensibilisation, il y en a une qui a été retenue, mais d'autre pas. De deux, le montant est tellement faible que nous avons essayé de déterminer, dans les subsides demandés, en fonction des plans financiers, pour qu'on puisse réaliser au maximum un projet, qui puisse se réaliser. Peut-être pas l'entièreté, mais qu'on puisse subventionner du matériel, par exemple. Le trois, il y avait des grosses organisations qui sont au niveau international connues, qui sont professionnelles, qui rentrent des dossiers qui sont déjà subsidiés au niveau de la coopération, au niveau fédéral, régional et autre, pour laisser bénéficier les petites associations au niveau local. Et le montant de 15.000 euros n'est pas un montant énorme, et nous n'avons malheureusement pas le choix. Si on devait donner 500 euros à chacun, ce serait une petite goutte, mais on préfère que certains projets puissent aboutir. Certains sont dans la continuité, et d'autres n'ont pas été retenus parce que l'année précédente, elles avaient obtenu un subside, pour pouvoir faire une alternance et donner aussi la chance à une autre ASBL de pouvoir contribuer, en tant que Commune, par rapport à leur projet. Voilà.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant qu'un crédit de 15.000 € est prévu budget ordinaire 2019 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération Nord-Sud;

Vu le rapport du 11 juin 2019 du Collège des Bourgmestres et échevins;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

19.06.2019

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale pour un montant total de 15.000€.

Ciproc asbl	1200€
Institut de la Sainte-Famille d'Helmet	2000€
Solidarity asbl	3000€
Zodo	2000€
Mafe	2000€
Asmae	2700€
Foncaba asbl	2100€

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).*

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 28 maart 2018 die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 15.000€ voorzien is in het gewoon budget 2019 voor de subsidies aan de verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en de internationale solidariteit;

Gezien het verslag van 11 juni 2019 an het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLIST

de subsidies aan de verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en de internationale solidariteit als volgt te verdelen voor een totaal bedrag van 15.000€.

Ciproc asbl	1200€
Institut de la Sainte-Famille d'Helmet	2000€
Solidarity asbl	3000€
Zodo	2000€
Mafe	2000€
Asmae	2700€
Foncaba asbl	2100€

**Culture française et centre culturel -- Franstalige cultuur & Cultureel centrum**

**Ordre du jour n°51 -- Agenda nr 51**

**Possibilité de présenter les œuvres d'art de la commune de Schaerbeek via la nouvelle base de données de la Région de Bruxelles-Capitale - Projet de convention entre les 2 parties – Approbation**

**Mogelijkheid om de kunstwerken van de gemeente Schaarbeek te presenteren via de nieuwe databank van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Ontwerpconventie tussen de twee partijen - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

19.06.2019

Vu la décision ci-jointe du Collège des Bourgmestre et Echevins

Vu l'ordonnance du 25 avril 2019 (ordonnance relative au patrimoine culturel mobilier et immatériel de la Région de Bruxelles-Capitale)

Considérant qu'il y a lieu de faire droits aux conclusions de ce rapport :

1. C'est une belle opportunité pour la collection communale, pour la mise en valeur de celle-ci.
2. Elle n'est pas suffisamment connue, elle reste peu visible car sans musée.
3. Cela assurera sa diffusion auprès d'un plus large public, sa visibilité et la prise de conscience de son importance.

DECIDE

d'approuver et signer la convention entre la Région de Bruxelles-capitale et la Commune

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op hierbij gevoegde verslag van het College van Burgemeester en Schepenen ;

Gelet op de ordonnantie betreffende het roerend en immaterieel cultureel erfgoed van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 25 april 2019

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan de besluiten van dit verslag ;

1. Dit is een mooie gelegenheid voor de gemeentelijke verzameling, om die goed te doen uitkomen.
2. Dit is niet voldoende bekend, dit blijft weinig zichtbaar want zonder museum.
3. Dit zorgt voor de verspreiding ervan naar een breder publiek, de zichtbaarheid ervan en het bewustzijn van het belang ervan."

BESLUIT

De overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Schaarbeek, goed te keuren

**Culture néerlandaise -- Nederlandstalige cultuur**

**Ordre du jour n°52 -- Agenda nr 52**

**Octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones pour l'année 2019 – Approbation**

**Toekennen van subsidies aan ouderverenigingen van Schaarbeekse basisscholen voor het jaar 2019 - Goedkeuring**

**Mme Loodts** : C'est juste pour demander peut-être quelques précisions supplémentaires sur la raison de l'attribution de ces montants, notamment, pourquoi certaines associations ont plus que d'autres ? ...  
Waarom hebben sommige verenigingen meer geld dan anderen?

**Mevr Byttebier** : Ik ga misschien beginnen met te zeggen dat wat nu gevraagd wordt om goed te keuren aan subsidies dat het quasi hetzelfde is als vorig jaar, dat hier nog geen nieuw beleid in zit. We zijn dat wel van plan voor volgend jaar bijvoorbeeld, de sportverenigingen, die zijn nu Nederlandstalig of Franstalig, en we zijn van plan om voor het volgend jaar 2020, te spreken over subsidies sport en komt dat dus bij Schepen Eraly. Dat is het idee voor volgend jaar. Voor dit jaar, is het een constant beleid, maar we hebben wel een paar jaar geleden een specifiek reglement ingevoerd en dat werkt met parameters. Er zijn 9 parameters in het totaal en een vereniging moet expliciet voldoen aan drie van die parameters. Zij moeten in hun programmatie kunnen aantonen dat zij rond die themas gewerkt hebben, dat kan zijn sociale achterstand, dat kan zijn tentoonstellingen, ... Het criterium is ook altijd dat het moet gaan van en of voor mensen van Schaarbeek. Dat zijn de zaken die de vorige jaren in het reglement geschreven zijn en zo zijn we hierop uitgekomen. Het is het principe dat nieuwe verenigingen, dat die beginnen met een minimum van 250€ en daarna gaan we kijken naar het belang van de vereniging, het aantal activiteiten dat ze hebben, het aantal deelnemers of effectieve leden. Er zit ook een correctiefactor op wat betreft de sociale middelen. Een organisatie zoals de Schaarbeekse Schakel, die een vereniging is waar armen het woord nemen, of een organisatie zoals Naski die sociale en culturele projecten heeft voor alleenstaanden, dat die eigenlijk met een correctiefactor iets meer aan subsidies ontvangen.

19.06.2019

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 5000€ est prévu à l'article 762/332-02/AC/821 du budget de 2019 pour l'octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 juin 2019;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2019, un subside aux associations des parents néerlandophones, reprises ci-après, pour un montant total de 5000€.

1. GBS De Kriek : 500€
2. GBS Paviljoen : 500€
3. GO De Buurt : 500€
4. GO De Muziekladder : 500€
5. VGB Booschapinstituut : 500€
6. VGB Sint-Lukasbasisschool : 500€

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels

Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 5000 € voorzien is op artikel 762/332-02/AC/76 op de begroting van 2019 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2019;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen voor het dienstjaar 2019 voor een totaal van 5000 €.

1. GBS De Kriek : 500€
2. GBS Paviljoen : 500€
3. GO De Buurt : 500€
4. GO De Muziekladder : 500€

5. VGB Boodschapinstituut : 500€
6. VGB Sint-Lukasbasisschool : 500€

**Ordre du jour n°53 -- Agenda nr 53**

**Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2019 – Approbation**

**Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2019 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;  
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;  
Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;  
Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;  
Considérant qu'un crédit de 4500€ est prévu à l'article 761/332-02/821 du budget de 2019 pour l'octroi de subsides aux associations de jeunesse néerlandophones;  
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 juin 2019;  
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2019, un subside aux associations néerlandophones de jeunesse, reprises ci-après, pour un montant total de 4500€.

1. Elmer : 1000 €
2. Kamo : 1000€
3. Ratatouille : 1250€
4. Chiro : 1250€

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;  
Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;  
Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;  
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 4500 € voorzien is op artikel 761/332-02/821 op de begroting van 2019 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen;  
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2019;  
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het dienstjaar 2019 voor een totaal van 4500 €.

1. Elmer : 1000 €
2. Kamo : 1000€
3. Ratatouille : 1250€
4. Chiro : 1250€

**Ordre du jour n°54 -- Agenda nr 54**

**Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2019 – Approbation**

**Toekennen van subsidies aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2019 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 1450€ est prévu à l'article 834/332-02/76 du budget de 2019 pour l'octroi de subsides aux associations de seniors néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 11 juin 2019;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2019, un subside aux associations néerlandophones de seniors, reprises ci-après, pour un montant total de 1450€.

1. Curieuze Schaarbekenaren: 600 €
2. De Schare: 600 €
3. KWB Schaarbeek : 250€

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels

Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3,§1,6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 1450 € voorzien is op artikel 834/332-02/76 op de begroting van 2019 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2019;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het dienstjaar 2019 voor een totaal van 1450 €.

1. Curieuze Schaarbekenaren: 600 €
2. De Schare: 600 €
3. KWB Schaarbeek : 250€

### Ordre du jour n°55 -- Agenda nr 55

#### **Octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles pour l'année 2019 – Approbation**

#### **Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het werkjaar 2019 - Goedkeuring**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 8850€ est prévu à l'article 762/332-02/AB/821 du budget de 2019 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 11 juin 2019;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2019, un subside aux associations néerlandophones socio-culturelles, reprises ci-après, pour un montant total de 8850€.

1. 11.11.11 Comité Schaarbeek : 250€
2. Aksent vzw - Lokaal Dienstencentrum : 1550€
3. Curieus Schaarbeek : 950€
4. Davidsfonds Schaarbeek-Helmet : 950€
5. De Schakel : 1500€
6. Femma Schaarbeek-Noord : 450€
7. Nasci vzw : 1550€
8. Forum Artis: 450€
9. Willemsfonds Schaarbeek - Evere - Sint-Joost : 950€
10. Cokido: 250€

19.06.2019

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 8850 € voorzien is op artikel 762/332-02/AB/821 op de begroting van 2019 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2019;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het dienstjaar 2019 voor een totaal van 8850 €.

1. 11.11.11 Comité Schaarbeek : 250€
2. Aksent vzw - Lokaal Dienstencentrum : 1550€
3. Curieus Schaarbeek : 950€
4. Davidsfonds Schaarbeek-Helmet : 950€
5. De Schakel : 1500€
6. Femma Schaarbeek-Noord : 450€
7. Nasci vzw : 1550€
8. Forum Artis: 450€
9. Willemsfonds Schaarbeek - Evere - Sint-Joost : 950€
10. Cokido: 250€

**Ordre du jour n°56 -- Agenda nr 56**

**Octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives pour l'année 2019 – Approbation**

**Toekennen van een subsidie aan Nederlandstalige sportverenigingen voor het werkjaar 2019 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

19.06.2019

Considérant qu'un crédit de 3750€ est prévu à l'article 764/332-02/821 du budget de 2019 pour l'octroi de subsides aux associations sportives néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 juin 2019;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2019, un subside aux associations sportives néerlandophones, reprises ci-après, pour un montant total de 3750€.

1. Bad-ton : 800€
2. Dino's Brussels : 1050€
3. Koninklijke Sint-Sebastiaansgilde : 800€
4. Zwemclub De Eendjes : 1100€

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels

Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1,6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 3750 € voorzien is op artikel 764/332-02/821 op de begroting van 2019 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige sportverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2019;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige sportverenigingen voor het dienstjaar 2019 voor een totaal van 3750 €.

1. Bad-ton : 800€
2. Dino's Brussels : 1050€
3. Koninklijke Sint-Sebastiaansgilde : 800€
4. Zwemclub De Eendjes : 1100€

### **Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs**

#### **Ordre du jour n°57 -- Agenda nr 57**

**Service de l'enseignement Néerlandophone - GBS De Kriek / GBS Paviljoen - Adaptations dans le règlement scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 – Approbation**

**Dienst Nederlandstalig Onderwijs - GBS De Kriek/GBS Paviljoen - Aanpassingen in het schoolreglement voor het schooljaar 2019-2020 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la modification du 02/04/2019 du décret BaO/2007/05, contrôle des coûts dans l'enseignement primaire;

19.06.2019

Vu la modification du décret BaO/2014/04, suspension préventive, exclusion temporaire et définitive des élèves de l'enseignement primaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014;

Vu la modification du 05/02/2019 du décret BaO/98/11, remise de l'attestation de l'enseignement primaire;

Vu la modification du 06/02/2019 du décret BaO/97/5, Enseignement Temporaire à Domicile, Enseignement Permanent à Domicile et dispense de scolarité obligatoire dans l'enseignement primaire;

Vu la modification du 20/08/2018 du décret BaO/2014/05, transfert des données d'élèves en cas de changement d'école;

Vu la législation sur la vie privée, GDPR;

Vu le décret du 27 avril 2018 concernant l'encadrement des élèves dans l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et les centres d'encadrement des élèves sur Décision du Gouvernement flamand du 1<sup>er</sup> juin 2018 de mettre en œuvre l'encadrement des élèves dans l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et les centres d'encadrement des élèves, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, chaque école a l'obligation de développer, d'implémenter et d'évaluer une politique d'encadrement des élèves;

Vu le projet de prolongation dans les écoles néerlandophones, vu les considérations pratiques dans la réalisation d'assistance aux repas chauds dans les écoles et vu le fait qu'aucun parent n'a d'obligation d'inscription aux repas chauds à l'école, le service de l'Enseignement néerlandophone a appliqué plusieurs modifications dans le règlement scolaire pour s'assurer qu'il est parfaitement conforme à la législation;

Vu le modèle de règlement scolaire de l'enseignement primaire du OVSG (Onderwijssecretariaat van de Steden en Gemeenten van de Vlaamse Gemeenschap) qui a été suivi comme ligne directrice pour l'application de ces adaptations;

Vu que ces modifications ont été présentées au conseil scolaire du 28/05/2019 par GBS De Kriek et ont été approuvées par le directeur Sven Moens pour GBS Paviljoen;

Vu la décision du Collège en séance du 11 juin 2019;

DECIDE :

D'approuver les modifications dans le règlement scolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de wijziging van 02/04/2019 in het decreet BaO/2007/05, kostenbeheersing in het basisonderwijs;

Gelet op de wijziging in het decreet BaO/2014/04, Preventieve schorsing, tijdelijke en definitieve uitsluiting van leerlingen in het lager onderwijs vanaf 1 september 2014;

Gelet op de wijziging van 05/02/2019 in het decreet BaO/98/11, het uitreiken van het getuigschrift basisonderwijs;

Gelet op de wijziging van 06/02/2019 in het decreet BaO/97/5, Tijdelijk Onderwijs aan Huis (TOAH), Permanent Onderwijs aan Huis (POAH) en vrijstelling van leerplicht in het basisonderwijs;

Gelet op de wijziging van 20/08/2018 in het decreet BaO/2014/05, Overdracht van leerlingengegevens bij schoolverandering;

Gelet op de privacywetgeving, GDPR;

Gelet op het decreet van 27 april 2018 betreffende de leerlingenbegeleiding in het basisonderwijs, het secundair onderwijs en de centra voor leerlingenbegeleiding met het Besluit van de Vlaamse Regering van 1 juni 2018 tot operationalisering van de leerlingenbegeleiding in het basisonderwijs, het secundair onderwijs en de centra voor leerlingenbegeleiding, heeft iedere school vanaf 1 september 2018 de verplichting een beleid op leerlingenbegeleiding te ontwikkelen, te implementeren en te evalueren;

Gezien het project van duurzaamheid binnen de Nederlandstalige scholen, gezien de praktische overwegingen in het realiseren van de bedeling van de warme maaltijden binnen de scholen en gelet op het feit dat niemand van de ouders verplicht wordt om in te tekenen op de warme maaltijden op school, heeft de dienst NL Onderwijs een aantal wijzigingen doorgevoerd in het schoolreglement om ervoor te zorgen dat het schoolreglement helemaal in regel is met de huidige wetgeving;

Gelet op het model voor schoolreglement basisonderwijs vanuit OVSG dat werd gevolgd als richtlijn voor het doorvoeren van deze aanpassingen;

Gelet op het feit dat deze wijzigingen voor GBS De Kriek werden voorgelegd op de schoolraad op 28/05/2019 en voor GBS Paviljoen werden goedgekeurd door de directeur Sven Moens;

Gelet op de beslissing van het College in zitting van 11 juni 2019;

BESLIST :

De aanpassingen in het schoolreglement voor het schooljaar 2019-2020 goed te keuren.

19.06.2019

**Tourisme et folklore == Toerisme & folklore**  
**Ordre du jour n°58 == Agenda nr 58**

**ASBL Maison Autrique - Convention – Approbation**

**VZW Maison Autrique - Overeenkomst - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;  
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

DECIDE :

d'approuver la convention entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Maison Autrique"

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige betoelagingen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 tot goedkeuring van het reglement;  
BESLUIT :  
De overeenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en de VZW " Maison Autrique " goedkeuren.

**Enfance et Jeunesse == Kindertijd & Jeugd**  
**Ordre du jour n°59 == Agenda nr 59**

**Subventions aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse -  
Exercice 2019 – Approbation**

**Subsidies aan de verenigingen die werken met kleine kinderen, kinderen en Jeugd - Dienstjaar 2019 -  
Goedkeuring**

**Mme Nyssens** : Mais tout d'abord, bravo, et c'est une bonne chose que soit mise en place une transparence et une publicité sur les subsides qui sont octroyés aux associations schaarbeekoises. Un point d'attention sur la charge administrative pour ces associations. Il faut être attentif à ne pas les surcharger et les détourner ainsi de leur mission. C'est quelque chose qu'il faut garder. On en a parlé en commission. Et l'autre chose, concernant l'ASBL Sport schaarbeekoises, cela a été aussi dit en commission, qui est une paracomunale. C'était bizarre de la retrouver dans les ASBL subsidiées là. Mais de ce que j'ai entendu, ce ne sera plus le cas l'an prochain, et j'aimerais le réentendre.

**Mme Petre** : Merci. Effectivement, j'ai découvert avec beaucoup de plaisir tous les montants qui étaient octroyés à toutes ces associations, qui sont très actives à Schaerbeek. Avec un petit point particulier, par rapport au budget, pour les scouts, parce que c'est une association particulièrement proche, et que je soutiens particulièrement. Et alors, ma question, c'est, il y avait des sujets qui étaient mis en priorité dans l'octroi des subsides, en l'occurrence développement durable, soutien scolaire et intergénérationnel. Je voulais savoir si ces sujets allaient être modifiés et si il y allait avoir une tournante des sujets qui étaient mis en priorité. Et si oui, savoir si vous aviez déjà une idée du type de sujets que vous alliez demander. Merci.

**Mme Lorenzino** : effectivement, Mme Nyssens, pour revenir sur les points d'attention qu'on avait relevés hier en commission, vous parlez de charge administrative, et je vais vous dire ce que je vous ai dit hier : je pense qu'effectivement, l'objectif n'est pas du tout de surcharger les associations, et je peux vous ressortir le petit formulaire que je vous ai sorti hier, où les associations doivent simplement compléter leur coordonnées, et une personne de contact, ce qui me semble la base, et doivent répondre à deux questions, qui sont expliciter leur projet et expliquer un peu leur objectif. Je pense que, en contrepartie d'un subside qui n'est certes pas très gras, c'est quand même le minimum, pour ne pas distribuer, comme cela, l'argent des schaarbeekois, sans aucune connaissance de cause. Pour ce qui concerne l'ASBL Sport schaarbeekois, effectivement, l'ASBL va tout à fait changer d'orientation dès l'année prochaine. Ce sera uniquement une ASBL dédiée à la jeunesse, et évidemment, l'objectif est bien de globaliser tout le subside qui est donné à cette ASBL en un seul subside. Alors, Mme Petre, effectivement, on a voulu innover cette année en lançant un appel à projet qui visait à soutenir prioritairement les associations qui voulaient s'inscrire dans le soutien scolaire, le développement durable et l'intergénérationnel. Honnêtement, le Collège n'a pas encore, enfin moi-même, ni le Collège, on n'a pas encore réfléchi aux thématiques de l'année prochaine, parce que, voilà, c'est une première et qu'on vient de s'installer. Je peux simplement vous dire que, comme vous le savez certainement, on a lancé une étude en matière de jeunesse et de senior, qu'on a eu un comité de pilotage intermédiaire aujourd'hui, et qu'il ressort vraiment des besoins du terrain que les jeunes schaarbeekois ont vraiment besoin d'assistance et d'être encadrés en matière de soutien scolaire. Et j'aimerais vraiment, en tout cas, perdurer avec cette thématique-là, afin de soutenir, donc, tous ces jeunes schaarbeekois qui n'ont pas la possibilité d'être adéquatement encadrés chez eux. Voilà.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant qu'un crédit de 63.450 € est prévu à l'article 761 332 02 AA 842 du budget ordinaire de 2019 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 11 juin 2019;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

D'accorder, pour l'exercice 2019, un subside aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance, l'Enfance et de la Jeunesse, reprises ci-après, pour un montant total de 63.450€.

DEMANDES DE SUBSIDES		
SAPE (Associations actives dans le domaine de la Petite Enfance) (0-3 ans)		
N°	Structure	Décision -Budget accordé
1	FEZA asbl	1.700,00 €
2	Main dans la main asbl	1.500,00 €
3	Multikids Crossing	1.000,00 €
	<b>TOTAL SAPE</b>	<b>4.200,00 €</b>
DEMANDES DE SUBSIDES		
SAE (Unités SCOUTS actives dans le domaine de l'Enfance) (3-12 ans)		
N°	Structure	Décision -Budget accordé
1	7e Unité - Sainte Suzanne - Lutins Brownies	850,00 €
2	7e Unité - Sainte Suzanne - Farfadet	1.000,00 €

3	7e Unité - Sainte Suzanne - Nutons	850,00 €
4	10e Unité - Divin Sauveur/section baladin	750,00 €
5	10e Unité - Divin Sauveur/section louveteaux	1.000,00 €
6	11e Unité - Sainte Suzanne/Section Louveteaux Wainguanga	1.100,00 €
7	11e Unité - Sainte Suzanne/Section Seeonee	1.000,00 €
8	41e Unité - Albert 1er /Ribambelle Baladins	1.100,00 €
9	41e Unité - Albert 1er /Meute Pleine Lune	1.100,00 €
10	41e Unité - Albert 1er /Meute Fleur Rouge	1.100,00 €
11	48e Unité - Bruxelles Budda/Section Baladin	1.100,00 €
12	48e Unité - Bruxelles Budda/Section Louveteaux	1.100,00 €
13	66e Unité- SGP/Colonie Castors	850,00 €
14	66e Unité- SGP/Meute Louveteaux	1.000,00 €
15	97e Unité - Sainte Alice	600,00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>14.500,00 €</b>
<b>DEMANDES DE SUBSIDES</b>		
<b>SAE (ASSOCIATIONS actives dans le domaine de l'Enfance) (3-12 ans)</b>		
<b>N°</b>	<b>Structure</b>	<b>Décision -Budget accordé</b>
16	Atelier des Petits Pas	1.600,00 €
17	Atout Sport asbl	700,00 €
18	C'est tof in den hof asbl	500,00 €
19	Club des Petits Débrouillards de la région Bruxelloise (asbl)	600,00 €
20	Cultures-elles	600,00 €
21	Entr'Artist asbl	1.000,00 €
22	FEZA asbl	1.200,00 €
23	Food & Fun asbl	600,00 €
24	GAFFI asbl	1.000,00 €
25	Judo Royal Crossing Club Schaerbeek asbl	500,00 €
26	Le Palais Vert	1.000,00 €
27	Main dans la main asbl	1.000,00 €
28	Maison de Quartier Helmet	1.250,00 €
29	Musiques Mosaïques asbl	700,00 €
30	Rasquinet asbl	1.500,00 €
31	Rubens Kids	1.000,00 €
32	Yacasports	800,00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>15.550,00 €</b>
<b>TOTALSAE (SCOUTS et ASSOCIATIONS )</b>		<b>30.050,00 €</b>
<b>DEMANDES DE SUBSIDES - JEUNESSE (12-25 ans)</b>		
<b>N°</b>	<b>Structure</b>	<b>Décision - Budget accordé</b>
1	Troupe Philippe Bastin - Unité du Divin Sauveur	1.250,00 €
2	Compagnie des Antilopes 7ème unité guide Sainte Suzanne	1.000,00 €
3	11ème unité Scoute Sainte Suzanne	1.000,00 €
4	41ème unité Albert 1er - Troupe des Spartiates (garçons)	700,00 €
5	41ème unité Albert 1er - Troupe des Kamunyks (filles)	700,00 €
6	unité scoute- BC048	1.250,00 €
7	unité scoute- BC048	1.250,00 €
8	66ème unité SGP - troupe Océan Rouge	1.000,00 €
9	66ème unité SGP - Relais pionniers	1.000,00 €
10	unité Scoute 97ème Sainte Alice	900,00 €
11	CEDAS ASBL	1.000,00 €
12	ICC De Dialog	1.400,00 €
13	La Gerbe AMO	2.150,00 €
14	Le groupe folklorique Dillere Destan	1.500,00 €
15	Amos AMO	2.200,00 €
16	Entr'artist ASBL	1.000,00 €
17	MJ Bakayaro	3.200,00 €
18	Xtreme Team Parkour ASBL	1.000,00 €
19	Royal Crossing club Schaerbeek - section zumba	700,00 €
20	ASBL Sports Jeunes	1.200,00 €
21	ASBL Sports Schaerbeekois	3.800,00 €
	<b>TOTAL JEUNESSE</b>	<b>29.200,00 €</b>

## DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 28 maart die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 63.450 € voorzien is op artikel 761 332 02 AA 842 op de begroting van 2019 voor de subsidies aan de verenigingen die werken met kleine kinderen, kinderen en Jeugd;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2019;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST:

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke aan de verenigingen die werken met kleine kinderen, kinderen en Jeugd voor het dienstjaar 2019 voor een totaal van 63.450 €.

SUBSIDIES		
SAPE (Verenigingen die werken met kleine kinderen)		(0-3 jaar)
N°	Verenigingen	Beslissing - Budget toegekend
1	FEZA asbl	1.700,00 €
2	Main dans la main asbl	1.500,00 €
3	Multikids Crossing	1.000,00 €
	<b>TOTAL SAPE</b>	<b>4.200,00 €</b>
SUBSIDIES		
SAE (Actieve SCOUTS met kinderen)		(3-12 jaar)
N°	Verenigingen	Beslissing - Budget toegekend
1	7e Unité - Sainte Suzanne - Lutins Brownies	850,00 €
2	7e Unité - Sainte Suzanne - Farfadet	1.000,00 €
3	7e Unité - Sainte Suzanne - Nutons	850,00 €
4	10e Unité - Divin Sauveur/section baladin	750,00 €
5	10e Unité - Divin Sauveur/section louveteaux	1.000,00 €
6	11e Unité - Sainte Suzanne/Section Louveteaux Wainguanga	1.100,00 €
7	11e Unité - Sainte Suzanne/Section Seonee	1.000,00 €
8	41e Unité - Albert 1er /Ribambelle Baladins	1.100,00 €
9	41e Unité - Albert 1er /Meute Pleine Lune	1.100,00 €
10	41e Unité - Albert 1er /Meute Fleur Rouge	1.100,00 €
11	48e Unité - Bruxelles Budda/Section Baladin	1.100,00 €
12	48e Unité - Bruxelles Budda/Section Louveteaux	1.100,00 €
13	66e Unité- SGP/Colonie Castors	850,00 €
14	66e Unité- SGP/Meute Louveteaux	1.000,00 €
15	97e Unité - Sainte Alice	600,00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>14.500,00 €</b>
SUBSIDIES		
SAE (Verenigingen die werken met kleine kinderen)		(3-12 jaar)
N°	Verenigingen	Beslissing - Budget toegekend
16	Atelier des Petits Pas	1.600,00 €
17	Atout Sport asbl	700,00 €
18	C'est tof in den hof asbl	500,00 €
19	Club des Petits Débrouillards de la région Bruxelloise (asbl)	600,00 €
20	Cultures-elles	600,00 €
21	Entr'Artist asbl	1.000,00 €

22	FEZA asbl	1.200,00 €
23	Food & Fun asbl	600,00 €
24	GAFFI asbl	1.000,00 €
25	Judo Royal Crossing Club Schaerbeek asbl	500,00 €
26	Le Palais Vert	1.000,00 €
27	Main dans la main asbl	1.000,00 €
28	Maison de Quartier Helmet	1.250,00 €
29	Musiques Mosaïques asbl	700,00 €
30	Rasquinet asbl	1.500,00 €
31	Rubens Kids	1.000,00 €
32	Yacasports	800,00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>15.550,00 €</b>
	<b>TOTALSAE (SCOUTS en Verenigingen)</b>	<b>30.050,00 €</b>
	<b>SUBSIDIES - JEUGD</b>	<b>(12-25 ans)</b>
<b>N°</b>	<b>Verenigingen</b>	<b>Beslissing - Budget toegekend</b>
1	Troupe Philippe Bastin - Unité du Divin Sauveur	1.250,00 €
2	Compagnie des Antilopes 7ème unité guide Sainte Suzanne	1.000,00 €
3	11ème unité Scoute Sainte Suzanne	1.000,00 €
4	41ème unité Albert 1er - Troupe des Spartiates (garçons)	700,00 €
5	41ème unité Albert 1er - Troupe des Kamunyaks (filles)	700,00 €
6	unité scout- BC048	1.250,00 €
7	unité scout- BC048	1.250,00 €
8	66ème unité SGP - troupe Océan Rouge	1.000,00 €
9	66ème unité SGP - Relais pionniers	1.000,00 €
10	unité Scoute 97ème Sainte Alice	900,00 €
11	CEDAS ASBL	1.000,00 €
12	ICC De Dialoog	1.400,00 €
13	La Gerbe AMO	2.150,00 €
14	Le groupe folklorique Dillere Destan	1.500,00 €
15	Amos AMO	2.200,00 €
16	Entr'artist ASBL	1.000,00 €
17	MJ Bakayaro	3.200,00 €
18	Xtreme Team Parkour ASBL	1.000,00 €
19	Royal Crossing club Schaerbeek - section zumba	700,00 €
20	ASBL Sports Jeunes	1.200,00 €
21	ASBL Sports Schaerbeekois	3.800,00 €
	<b>TOTAL JEUGD</b>	<b>29.200,00 €</b>

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE --- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS****Ordre du jour n°60 --- Agenda nr 60****ASBL "Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel" en abrégé FAPEO - Convention 2019  
– Approbation****VZW "Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel" afgekort FAPEO - Overeenkomst  
2019– Goedkeuring**

**Mme Nyssens** : Nous trouvons la démarche très positive de soutenir les associations de parents et l'implication des parents, effectivement, dans la vie scolaire. D'autant qu'ici il y a des objectifs et des critères d'évaluation. J'ai une question par rapport au fait que cela me semble être un avantage social, et donc, y a-t-il une subvention équivalente pour l'enseignement libre ?

**M. De Herde** : On vous reconnaît bien là, Mme Nyssens, mais l'interprétation de notre service, c'est que ce n'est pas un avantage social. Donc, si des associations de parents d'autres réseaux, ou une fédération d'association de parents estime que c'est un avantage social, ils peuvent toujours nous écrire, ou s'adresser à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais comme vous l'avez dit, et je vous remercie de cet encouragement, c'est bien utile, parce qu'ils ont aidé à redynamiser toute une série d'associations de

19.06.2019

parents, à l'école communale n°16, par exemple, ou à l'école René Magritte ou encore à l'école n°8, et demain, à l'Ecole Neuve. Voilà ma réponse.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11/06/19

DECIDE

d'approuver la convention la convention entre la commune de Schaerbeek et l'ASBL "Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel".

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 mart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 11/06/19

BESLUIT

De overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel" goed te keuren.

**Accueil temps libre -- Onthaal vrije tijd**

**Ordre du jour n°61 -- Agenda nr 61**

**Enseignement communal - ATL - Règlement communal concernant les redevances pour les Services d'Accueil en Milieu Scolaire pendant le temps scolaire - Modification – Approbation**

**Gemeentelijk onderwijs - OVT - Gemeentelijk reglement betreffende de vergoedingen voor de buitenschoolse Opgangdiensten tijdens het schooljaar - Wijziging - Goedkeuring**

**M. De Herde** : J'insiste, donc, c'est la même politique qu'on a menée, celle de l'année passée, mais nous avons reçu la démarche d'un collectif de parents monoparentaux, ils se sont adressés aux 19 communes d'ailleurs, et ils remercient le Conseil communal, etc. Mais ils ont dit, votre réduction pour le premier enfant monoparental est de 40%, ce qui est déjà très bien, mais on voudrait que vous soyez logique avec vous-même, et on vous demande 50%. Comme il n'y a qu'un parent sur deux, on trouverait normal que notre enfant ne paie que 50% des frais repas et garderie. Et le Collège des Bourgmestre et échevins a trouvé cela une juste revendication. Et on vous propose une réforme sur ce point-là au règlement, qui allégera encore la facture des parents monoparentaux pour les garderies et les repas. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 119

19.06.2019

Considérant qu'il est appartiennent au Conseil communal de fixer les tarifs pour les Services d'Accueil en Milieu Scolaire (S.A.M.S.) plus communément appelés « garderies » pendant l'année scolaire;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération la situation sociale précaire de certaines familles, le nombre d'enfants d'une même famille fréquentant les S.A.M.S.;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 mai 2019

DECIDE

D'approuver les propositions de modifications (en gras) à l'article 11 du Règlement communal concernant la redevance pour les services d'accueil en milieu scolaire (S.A.M.S.) pendant l'année scolaire et ce conformément à la décision du Collège du 28 mai 2019.

**Article 11**

....

En cas de monoparentalité, établie par une composition de ménage et sur base d'une déclaration sur l'honneur, le parent ou le représentant légal peut introduire une demande de réduction qui sera automatiquement attribuée.

- Le premier enfant obtient une réduction de **50 %** pour le (les) forfait(s) choisi(s),
- Le 2ème enfant obtient une réduction de 60 % pour le (les) forfait(s) choisi(s),
- Le 3ème enfant obtient une réduction de 80% pour le (les) forfait(s) choisi(s).
- Le 4ème enfant et suivants obtient (obtiennent) une réduction de 100% pour le (les) forfait(s) choisi(s).

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gezien de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikelen 117 en 119

Overwegende dat het de taak van de gemeenteraad is de tarieven voor buitenschoolse opvang tijdens het schooljaar vast te leggen;

Overwegende dat er rekening gehouden wordt met preciaire sociale situaties van bepaalde gezinnen en het aantal kinderen uit eenzelfde gezin die naar de buitenschoolse opvang gaan;

Overwegende dat er rekening gehouden wordt met de beslissing van het college van burgemeester en schepenen op 28 mei 2019

BESLUIT :

om de voorstellen van wijzigingen in artikelnummer 11 van het gemeentelijk reglement betreffende de verhogingen van de prijzen voor de buitenschoolse opvang tijdens het schooljaar volgens de collegebeslissing van 28 mei 2019, als volgt goed te keuren

**Artikel 11**

...

Bij co- of éénouderschap, aan te tonen aan de hand van een gezinssamenstelling, kan de ouder of wettelijke vertegenwoordiger een korting aanvragen via een verklaring op eer.

- Het eerste kind krijgt **50%** korting op het (de) gekozen forfait(s).
- Het tweede kind krijgt 60% korting op het (de) gekozen forfait(s).
- Het derde kind krijgt 80% korting op het (de) gekozen forfait(s).
- Het vierde kind en de volgende kinderen krijgt (krijgen) 100% korting op het (de) gekozen forfait(s).

**POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED**

**SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS**

**Bureau des assemblées -- Kantoort der vergaderingen**

**Ordre du jour n°78 -- Agenda nr 78**

**Commissions du conseil communal - Modification - Pour information**

**Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie**

19.06.2019

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;  
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;  
Vu la délibération du conseil communal du 27 février 2019 portant création des commissions;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 juin 2019  
PREND POUR INFORMATION

La modification de la composition des commissions ci-dessous :

**Commission 6 : Enseignement francophone - Accueil extra-scolaire - Petite Enfance - Budget - Santé**

Madame Dominique Decoux sera remplacée par Monsieur Elyass EL YAKOUBI

**Commission 7 : Finances - Seniors - Affaires Juridiques - Urbanisme - Environnement**

Madame Dominique Decoux sera remplacée par Monsieur Elyass EL YAKOUBI

**Commission 10: Sports - Logement - Tutelle sur le CPAS**

Madame Dominique Decoux sera remplacée par Monsieur Elyass EL YAKOUBI

**Commission 11 : Economie - Emploi - Formation - Commerce - Ressources humaines**

Madame Dominique Decoux sera remplacée par Monsieur Elyass EL YAKOUBI

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;  
Gelet op het interne huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;  
Gelet op het raadsbesluit dd 27 februari 2019 bij dewelke commissies gecreëerd werden;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 juni 2019;  
NEEMT TER INFORMATIE

de hieronder vermelde wijzigingen aan de samenstelling van de commissies :

**Commissie 6 : Franstalig onderwijs - Buitenschoolse opvang - Kleine jeugd - Begroting - Gezondheid**

Mevrouw Dominique Decoux zal vervangen worden door de heer Elyass EL YAKOUBI

**Commissie 7: Financiën - Senioren - Juridische zaken - Stedenbouw - Milieu**

Mevrouw Dominique Decoux zal vervangen worden door de heer Elyass EL YAKOUBI

**Commissie 10 : Sport - Huisvesting - Toezicht op het ocmw**

Mevrouw Dominique Decoux zal vervangen worden door de heer Elyass EL YAKOUBI

**Commissie 11 : Economie - Tewerkstelling - Vorming - Handel - Human Resources**

Mevrouw Dominique Decoux zal vervangen worden door de heer Elyass EL YAKOUBI

**Ordre du jour n°79 -- Agenda nr 79**

**Désignation des représentants communaux au sein de l'intercommunale "Académie des Arts de la Parole, de la danse et de la Musique de Saint-Josse-Ten-Noode - Schaerbeek"**

**Aanduiding van de gemeentelijke vertegenwoordigers in de intercommunale "Académie des Arts de la Parole, de la danse et de la Musique de Saint-Josse-Ten-Noode - Schaerbeek"**

**M. le Bourgmestre** : En urgence on vous demande de retirer la dernière délibération qu'on a prise désignant des candidats à l'Académie de Musique, pour revenir à la première décision qu'on avait prise en février, qui n'envoyait que des conseillers communaux. L'Académie nous avait fait savoir que dans la deuxième délibération, on envoyait des gens qui n'étaient pas conseillers communaux, ce qui n'est pas légal, et on revient à la première désignation, celle de février. Ceci afin de permettre que l'Assemblée générale se tienne dans les jours qui viennent.

19.06.2019

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;

Vu les statuts de l'Académie des Arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode - Schaerbeek ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE

1. d'annuler la décision du Conseil communal du 29 mai 2019 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'intercommunale "Académie des Arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode - Schaerbeek";
2. de confirmer la désignation, suite à la décision du conseil communal du 30 janvier 2019, des membres suivants comme représentants de la commune de Schaerbeek au sein de l'intercommunale :
  - Représentation à l'AG (5):
    1. Barbara Trachte
    2. Cécile Jodogne
    3. Deborah Lorenzino
    4. Sihame Haddioui
    5. Emilie Desmedt
  - Représentation au CA (3) :
    1. Emel Dogancan
    2. Lucie Petre
    3. Sihame Haddioui

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikels 100, 117 en 120;

Gelet op de statuten van de intercommunale "Académie des Arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode - Schaerbeek";

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

1. om de beslissing van 29 mei 2019 betreffende de aanduiding van de gemeentelijke vertegenwoordigers in de intercommunale "Académie des Arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode - Schaerbeek", in te trekken;
2. om de aanduiding, zoals besloten in het raadsbesluit van 30 januari 2019, van volgende leden als vertegenwoordigers van de gemeente Schaerbeek temidden van de intercommunale te bevestigen :
  - Vertegenwoordiging bij de AV (5):
    1. Barbara Trachte
    2. Cécile Jodogne
    3. Deborah Lorenzino
    4. Sihame Haddioui
    5. Emilie Desmedt
  - Vertegenwoordiging bij de BR (3):
    1. Emel Dogancan
    2. Lucie Petre
    3. Sihame Haddioui

19.06.2019

**INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**  
**Equipement -- Uitrusting**  
**Ordre du jour n°80 -- Agenda nr 80**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 25/19 - Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 25/19 - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 18 juin 2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;  
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;  
PREND POUR INFORMATION :  
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 juin 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
1425	766/744-98/642	Emprunts	EEP	Groupe genermose + hydrophore	1106,42	Clabots
1394	700/744-51/920	Emprunts	Mag -Ens. com	Souffleure	5630,38	Acar & Fils
1388	104/744-51/614	Emprunts	Mag - HC	Bouilloire	9,99	Fnac

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 18 juni 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 juni 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1425	766/744-98/642	Leningen	EEP	Genermose + hydrofoor-groep	1106,42	Clabots
1394	700/744-51/920	Leningen	Mag - Ens. com	Souffleure	5630,38	Acar & Fils
1388	104/744-51/614	Leningen	Mag - HC	Waterkoker	9,99	Fnac

### **Bâtiment -- Gebouwen**

#### **Ordre du jour n°81 -- Agenda nr 81**

**Eglise Sainte Elisabeth- Essais de sol et contrôles des fondations - Procédure de passation et conditions du marché : marché public de faible montant - Pour information**

**Sint-Elisabethkerk - Bodemproeven en nazicht van de funderingen - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la nécessité de réaliser des essais de sols et des contrôles des fondations de l'Eglise Sainte-Elisabeth dans le cadre d'une mission d'études concernant ce bâtiment;

Considérant qu'il conviendrait de confier ces services au secteur privé;

Vu les quatre bureaux spécialisés consultés par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 2.500€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 juin 2019:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour les services susmentionnés;
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché de faible montant avec consultation de plusieurs bureaux spécialisés;

19.06.2019

3. D'engager la somme de 2.500€ à l'article 137/747-60/-/622 du budget extraordinaire 2019;
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de noodzaak om - in het kader van een studieopdracht aangaande dit gebouw - bodemproeven uit te voeren en de funderingen na te kijken van de Sint-Elisabethkerk;

Overwegende dat het aangewezen is deze diensten aan de privésector toe te vertrouwen;

Gelet op de vier gespecialiseerde ondernemingen die hiertoe door de Directie Infrastructuur in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde werden geraadpleegd;

Overwegende dat de kosten voor deze missie werden geraamd op 2.500 €, BTW incl.;

Gelet op het collegebesluit van 18 juni 2019, houdende :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde diensten;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde met raadpleging van meerdere gespecialiseerde bureaus;
3. vastlegging van de som van 2.500 € op artikel 137/747-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019;
4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld besluit van het college van burgemeester en schepenen

**VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)**

**Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen**

**Ordre du jour n°82 -- Agenda nr 82**

### **Subventions aux associations actives dans le domaine handicap – Approbation**

#### **Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap - Goedkeuring**

**Mme Haddioui** : On a reçu 12 projets. On a décidé d'en subventionner 10. C'est vrai que c'était une première pour moi, j'ai dû vraiment réfléchir à des critères. Peut-être que l'année prochaine, je verrai avec mes collègues qui doivent aussi avoir des subsides, comment mieux mettre des critères qui éviteraient peut-être de donner des espoirs. Mais voilà, je travaille actuellement sur l'appel qu'on doit envoyer aux associations, pour que ce soit encore plus clair, parce qu'ici, c'est vrai, qu'on a que deux questions, finalement, au moment de donner la décision, même si on avait une série de critères que je peux partager avec vous, c'est pas facile, parce que, voilà, c'est pas assez pour connaître vraiment le projet. Mais l'année prochaine, normalement, on essaye en tout cas d'attirer d'autres associations qui n'ont pas encore reçu de subvention.

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

19.06.2019

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant qu'un crédit de 15.000 € est prévu au budget ordinaire 2019 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine du handicap;

Vu le rapport du 11 juin 2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine du handicap pour un montant total de 15.000€:

Parthages asbl	1500 €
Réci-Bruxelles asbl	1700 €
L'escale asbl	1900€
asbl Inclusion	1800€
Ligue Belge de la Sclérose en plaque	2000€
Le pont ASBL	300€
Réseau Coordination Enfance	3500 €
La Clé asbl	2300 €

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).*

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 27 maart 2019 die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt ;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 15.000 € voorzien is van het gewoon budget 2019 voor de subsidies toegestaan voor verenigingen actief op gebied van familie/handicap;

Gezien het verslag van 11 juin 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLIST

de subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap als volgt te verdelen voor een totaal bedrag van 15.000€:

Parthages asbl	1500 €
Réci-Bruxelles asbl	1700 €
L'escale asbl	1900€
asbl Inclusion	1800€
Ligue Belge de la Sclérose en plaque	2000€
Le pont ASBL	300€
Réseau Coordination Enfance	3500 €
La Clé asbl	2300 €

19.06.2019

\* \* \* \* \*

**Après le point 82 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 82 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Sadik Koksal; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Sophie Querton, Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, M.-h. Youssef Hammouti, Mmes-mevr. Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Mohammed Abkouj, Mmes-mevr. Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza Boukhari, Cedric Mahieu, Elyass El Yakoubi.

\* \* \* \* \*

## RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : ———

Points de l'O.J. Punten agenda	4-5, 9-30, 32-49, 51, 57-58, 60- 3, 31, 50, 52-56, 59, 61, 78-81	82	6-7
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0
OZKARA EMIN	—	—	—
DÖNMEZ IBRAHIM	—	—	—
BOUHJAR ABOBAKRE	0	0	-
CHAN ANGELINA	0	0	0
BERNARD AXEL	—	—	—
KOYUNCU HASAN	0	0	-
TRACHTE BARBARA	0	0	0
QUERTON SOPHIE	0	0	0
SONMEZ DONE	0	0	-
VAN DEN HOVE QUENTIN	—	—	—
EL KHATTABI FATIHA	0	0	0
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	—	—	—
DEGREZ MATTHIEU	0	0	-
GERAETS CLAIRE	0	0	-
LAHSSAINI LEILA	0	0	-
BOXUS MYRIAM	0	0	0
HAMMOUTI YOUSSEF	0	0	-
BEN ABBOU FATIMA	0	0	-
SERE LETICIA	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	0	0	-
DOGANCAN EMEL	0	0	0
YILDIZ YUSUF	—	—	—
ABKOUI MOHAMMED	0	0	-
BELKHATIR NAIMA	—	—	—
KOSE EMEL	0	-	0
LOODTS VANESSA	0	0	0
DESMEDT EMILIE	—	—	—
NYSSSENS MARIE	0	-	0
BOUKHARI HAMZA	0	-	0
MAHIEU CEDRIC	0	-	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0
OUI-JA	39	35	29
NON-NEEN	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	4	10

19.06.2019

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

---

Points de l'O.J.	8
Punten agenda	
<hr/>	
VANHALEWYN VINCENT	O
KOKSAL SADIK	O
BILGE MEHMET	O
BYTTEBIER ADELHEID	O
DE HERDE MICHEL	O
NIMAL FREDERIC	O
HADDIOUI SIHAME	O
LORENZINO DEBORAH	O
ERALY THOMAS	O
DE FIERLANT LORRAINE	O
GUILLAUME BERNARD	O
VERZIN GEORGES	O
JODOGNE CÉCILE	O
OZKARA EMIN	—
DÖNMEZ IBRAHIM	—
BOUJJAR ABOBAKRE	N
CHAN ANGELINA	O
BERNARD AXEL	—
KOYUNCU HASAN	N
TRACHTE BARBARA	O
QUERTON SOPHIE	O
SONMEZ DONE	N
VAN DEN HOVE QUENTIN	—
EL KHATTABI FATIHA	O
VERSTRAETE ARNAUD	O
BEN ADDI TAOUFIK	—
DEGREZ MATTHIEU	N
GERAETS CLAIRE	-
LAHSSAINI LEILA	-
BOXUS MYRIAM	O
HAMMOUTI YOUSSEF	-
BEN ABBOU FATIMA	-
SERE LETICIA	O
PETRE LUCIE	O
EL KARAOUI ABDELHAKIM	-
DOGANCAN EMEL	O
YILDIZ YUSUF	—
ABKOU MOHAMMED	N
BELKHATIR NAIMA	—
KOSE EMEL	-
LOODTS VANESSA	O
DESMEDT EMILIE	—
NYSSENS MARIE	-
BOUKHARI HAMZA	-
MAHIEU CEDRIC	-
EL YAKOUBI ELYASS	O
CLERFAYT BERNARD	O
<hr/>	
OUI-JA	25
NON-NEEN	5
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	9

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

**Ordre du jour n°62 -- Agenda nr 62**

**La politique de rémunération dans les organismes paracommunaux (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU)**

**De vergoedingspolitiek in de paracommunale verenigingen (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)**

**M. Mahieu** : Les nouvelles représentations communales viennent d’être mises en place, ou sont en train de l’être dans ces différents organismes paracommunaux. Dans votre déclaration de politique générale, vous aviez indiqué, je la cite : « Toutes les rémunérations seront fixées conformément à la Loi, ou selon les règles publiques et transparentes ». Et maintenant que les nouvelles représentations sont en place, quelles sont les règles publiques transparentes que votre majorité souhaite mettre en place, dans le cadre de la bonne gouvernance ? Quelle politique de rémunération donc, les jetons de présence, les forfaits mensuels pour des fonctions spéciales, les éventuels frais de défraiement ? Tous les organismes paracommunaux sont-ils soumis aux mêmes règles homogénéisées ? Quelles sont les éventuelles exceptions ? Les Echevins sont-ils systématiquement Présidents des ASBL relevant de leurs matières ? Et le font-ils à titre gratuit ?

**M. le Bourgmestre** : je peux vous confirmer, M. Mahieu, que la majorité, le Collège, ont décidé qu’il n’y aurait aucune rémunération, jeton de présence, etc. associés à l’exercice d’un mandat par toute personne dans une ASBL paracommunale, là où nous avons le plein pouvoir de décision. S’il y a un cadre légal différent qui s’impose à nous, il sera évidemment appliqué. C’est le cas au Foyer schaarbeekoïse, par exemple, ou cela pourrait être le cas à ASIS, ou cela pourrait être le cas dans les structures qui ont un cadre juridique, normatif différent. Il sera pleinement appliqué. Dans le respect d’une décision antérieure du Conseil communal, chaque structure paracommunale devra produire, et l’ordonnance régionale qui est passée après, a confirmé cette disposition, devra produire dans son rapport d’activité les montants des rémunérations éventuelles qui auraient été versées à tel ou tel mandataire. Et donc, vous aurez l’occasion de vérifier dans les rapports d’activité si cette règle est bien respectée. Cela s’applique évidemment aux échevins, et évidemment qu’il n’y a aucun sens même, puisque personne n’a de rémunération, personne n’en aura, mais il n’y aurait pas de sens même à ce que l’échevin, qui a, par ailleurs, un montant fixe par mois, qu’il travaille 5 h ou 10 h par jour n’y change rien, et aller à une réunion de plus ou de moins ne devrait pas modifier sa charge de travail. Il le prend quand même sur les heures qu’il preste. il n’y a aucune différence pour les échevins. Il y a eu un cas malheureux récent, en application d’une règle ancienne qui n’avait pas été modifiée, à laquelle il avait été mis fin d’ailleurs, à laquelle il avait été mis fin même avant que la question ne soit posée au Conseil communal. Voilà.

**Ordre du jour n°83 -- Agenda nr 83**

**Contrôle du stationnement dans notre commune (Demande de Monsieur Axel BERNARD).**

**Controle op het parkeren in onze gemeente (Verzoek van de heer Axel BERNARD).**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt werd aan de agenda onttrokken

**Ordre du jour n°84 -- Agenda nr 84**

**Stationnement et offre commerciale (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ)**

**Het parkeren en de commerciële aanbiedingen (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)**

**M. Degrez** : Je vous remercie M. le Président. Le Gouvernement Régional a approuvé, le Gouvernement Régional sortant, a approuvé récemment le plan Good Move en 1<sup>ère</sup> lecture, on en a déjà parlé tout à

l'heure dans le cadre de ce Conseil, qui consacre notamment un objectif de réduction de 60.000 places de stationnement. Il y a très clairement une ambition à l'échelle régionale, en tout cas, par le Gouvernement sortant, il faut espérer que le Gouvernement futur ait la même ambition, de réduire évidemment l'emprise de la voiture dans l'espace public. Alors, je constate que Schaerbeek a pris cet enjeu à bras le corps et entend assumer sa part de l'objectif régional. Nous pensons toutefois que, mon groupe, que la suppression du stationnement doit s'accompagner d'une ambition d'embellissement de l'espace public et de compensation hors voirie. Et je voulais revenir sur le cas de la place de Helmet, davantage rond-point que place, en l'état, qui révèle, à mon avis, comment dire, qui donne une bonne image quand à mon propos. Il y a des dispositifs anti-stationnements qui ont été installés sur la moitié du rond-point, sans réaménagement de l'espace public et sans compensation. Et donc, je pense, et je suis même certain pour en avoir discuté avec certains commerçants, que cela a une incidence sur l'offre commerciale attenante à la place. Donc, mes questions sont les suivantes : Quelles réflexions président à ce réaménagement ? Quelle vision de l'aménagement du territoire ? Avez-vous une stratégie globale concernant la politique de suppression de stationnement ? Une compensation hors voirie est-elle envisagée ? Et aussi, et cela me paraît important, cette stratégie est-elle coordonnée avec un plan communal de développement commercial ? On peut entendre qu'il faut supprimer des places de stationnement en voirie, mais il faut aussi pouvoir voir quel impact cela a sur le commerce de proximité, et qu'est-ce qu'on peut mettre en œuvre pour répondre, peut-être, à certains commerçants qui voient parfois leur chiffre diminuer, suite à certains réaménagements. J'ai dit.

**M. Vanhalewyn** : M. Degrez, s'il y a bien une volonté, et l'accord de majorité est très clair à cet effet, de vouloir apaiser nos quartiers, mieux partager l'espace public, il n'y a aucune ambiguïté de ce point de vue-là. L'objectif de diminution des places de stationnement n'est pas une politique poursuivie en soit, par le Collège. C'est une politique de vouloir apaiser les quartiers, qui peut arriver à des diminutions des espaces de stationnement, pour mieux partager l'espace public, et pour que nos quartiers soient plus apaisés. Nous n'avons pas de plan de dire : quelles sont les manières dont nous allons dans les deux prochaines années, les quatre prochaines années, les six prochaines années, où peut-on supprimer des stationnements ? Non, nous avons une volonté de rénover notre espace public, et dans ce cadre-là, il n'y a pas de tabou à ce que des places de stationnement soient supprimées. Enfin, et comme vous le dites, je partage votre avis, l'idée est un réaménagement qualitatif de l'espace public envers tous les usagers, et en particuliers les usagers faibles. En ce qui concerne la place Helmet, c'est un peu paradoxal, parce qu'en fait, c'est un projet qui a été initié par le précédent Collège, en concertation avec M. Grimberghs, moi-même, et l'ensemble du Collège, qui faisait qu'il n'y avait eu aucune place de stationnement supprimée sur la place d'Helmet ! Au contraire, il y en a eu de rajoutées, là, en l'occurrence. Les places de parking qui étaient occupées en effet, par les riverains, étaient toutes illégales. Toutes illégales. On ne peut pas se garer à l'intérieur d'un rond-point, sauf si c'est expressément autorisé et indiqué. Cela posait énormément de problèmes par rapport aux commerçants, en l'occurrence, et pas spécialement les commerçants autour de la place, mais en tout cas, par rapport aux commerçants ambulants, qui travaillaient là, et qui travaillent toujours le samedi matin. Et donc, à la demande de la police, qui en fait, passait tous les jours, et verbalisait tous les jours, ou prenait énormément d'énergie pour faire enlever les voitures, nous avons estimé devoir organiser, normer, le stationnement sur cette place. Et donc, comme vous le savez, nous avons rendu possible certaines places de parking sur le centre, indépendamment du samedi matin lorsqu'il y a marché, et rendu physiquement impossible, comme nous le faisons pour des oreilles de trottoir, pour supprimer les places illégales. C'est-à-dire interdire physiquement le parking qui est illégal. la place d'Helmet est un contre-exemple de ce vous énoncez, dans le sens où on a là, d'un point de vue purement théorique, plutôt créé du parking qu'en diminuer. En ce qui concerne votre question par rapport à la concertation et le plan de développement commercial, je ne veux pas prendre la parole à la place de Mme de Fierlant, mais en tout cas, s'il y a bien une petite amélioration, une petite nouveauté, c'est que, avec Mme de Fierlant, régulièrement, nous nous rencontrons, par rapport aux futurs aménagements de grands axes, que ce soit Louis Bertrand, que ce soit encore, il y a quelques jours, l'axe, ici, Royale Sainte Marie, qui va être développé par Beliris, la Région et l'Etat fédéral, en vue d'intégrer totalement la réflexion du développement commercial par rapport à nos futurs aménagements. Peut-être que Mme de Fierlant a envie d'un peu expliciter, mais je crois qu'elle va déposer, d'ici peu, un plan de développement commercial. Mais là, donc, en l'occurrence, non il n'y a pas de politique disant : on supprime autant de places de parking. Oui, il y a une vraie volonté politique de mieux aménager l'espace public. Oui, il y a une vraie volonté politique de rendre impossible les places de parking illégales, et oui, il y a une vraie volonté de ce Collège, de se coordonner pour mieux articuler aménagement de l'espace public et développement commercial. Et

j'attire votre attention qu'il n'y a, en soi, et je le crois très profondément, absolument pas de contradiction entre amélioration de l'espace public et développement commercial, et que celui-ci, s'il est intelligemment pensé, peut justement, les améliorations qui visent à apaiser les quartiers, être un vrai facteur, vecteur, de développement commercial.

**Mme de Fierlant** : Oui, je vais compléter ce que M. Vanhalewyn vient de dire. Merci M. Degrez de vous inquiéter des commerces et des commerçants. On a eu une réunion il y a très peu de temps, avec Koen De Smet, pour ne pas le citer, et M. Vanhalewyn, par rapport aux travaux, et l'implication, à chaque fois, sur les commerçants. Donc, maintenant, je suis à chaque fois informée des travaux dans les 15 jours qui auront lieu dans la Commune. Et donc, je peux prendre un peu plus de dispositions pour les accompagner dans le cas de travaux court termes mais aussi long termes. Il faut que vous sachiez, si vous ne le savez pas encore, qu'il y a une nouvelle demande qui a été mise sur pied par Bruxelles-Economie-Emploi, et les commerçants peuvent maintenant demander une indemnisation après un certain nombre de jours, qui répondent à certains critères. cela, on les a informé aussi, en tout cas, les commerçants, pour qu'ils soient bien au courant, parce qu'elle a été mise sur pied, je crois, depuis avril 2019. Donc, c'est tout nouveau. Et donc, oui, un plan de développement commercial est en cours. Je vais la fignoler cet été, mais j'avais besoin de quelques semaines, même mois, pour bien me rendre compte des noyaux commerciaux, des difficultés des noyaux commerciaux. Comme vous le savez, comme M. Vanhalewyn vient de le dire, on a des gros chantiers en vue, et un gros accompagnement communal qui sera fait au niveau des commerçants.

#### Ordre du jour n°85 -- Agenda nr 85

##### **Evaluation du Plan de Sécurité routière 2018-2020 (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU).**

##### **Evaluatie van het verkeersveiligheidsplan 2018-2020 (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU).**

**M. le Bourgmestre** : Nous allons maintenant avoir un mini débat sur la sécurité routière, puisqu'il y a un point inscrit à la demande de M. Mahieu sur l'évaluation de la note stratégique Sécurité Routière 2018-2020, mais également een vraag door dh Verstraete. Il y avait une question de Mme Belkhatir, mais qui n'est pas là. On va regrouper tout cela en un seul débat.

**M. Mahieu** : Merci M. le Bourgmestre. En juin 2018, comme vous le disiez, notre Conseil a adopté un Plan de Sécurité Routière 2018-2020. On est à la moitié de la durée de ce Plan. La sécurité routière, on l'a encore vue ces derniers jours, et aujourd'hui même, demeure une préoccupation majeure des schaarbeekoises et des schaarbeekoises. Mais je pense que c'est l'occasion de faire le point sur les états d'avancement des différentes actions qui sont prévues dans ce Plan, et de savoir quelle évaluation de ce Plan vous faites après un an de mise en œuvre ?

**Dh Verstraete** : "Ik ben dit grondig beu. Ik vrees geen aanslagen, ik vrees het verkeer in Schaarbeek en toch moet ik er dagelijks door met mijn dochter." Dat is een uitspraak van een Schaarbeekse mama naar aanleiding van het nieuws over alweer een ernstig ongeval met een voetganger in Schaarbeek. ... Et ce n'était qu'une des nombreuses réactions indignées des schaarbeekoises et des schaarbeekoises, qui ont encore trop souvent le sentiment qu'on n'arrive toujours pas à gérer, à maîtriser, la sécurité routière à Schaarbeek. Il s'agit, notamment, du problème des excès extrêmes de vitesse, des rodéos. Schaarbeek n'est pas Francorchamps, et il faut absolument mettre fin à ces comportements dangereux, extrêmes et inciviques. ... Je veilig voelen in je gemeente is een voorwaarde om je thuis te kunnen voelen. Wie zich niet veilig voelt zal zich niet thuis voelen en zal vroeg of laat wegtrekken. De verkeersveiligheid is en blijft een prioritaire uitdaging voor onze gemeente. De gemeente heeft al belangrijke stappen gezet met bijvoorbeeld de invoering van een algemene zone 30, de verdubbeling van de inspanning voor de handhaving, de beveiliging van alle voetgangers oversteken, enz. Maar, toch blijven er te veel ongevallen gebeuren. Op 13 juni raakte een veertienjarig meisje levensgevaarlijk verwond bij het oversteken van de straat ter hoogte van de kruising tussen de Waelhemstraat en de Helmetsesteenweg. De dader pleegde vluchtmisdrijf. Een week eerder werd een zesjarig jongetje aangereden in de Duponstraat. Het slachtoffer raakte door de lage snelheid van de bestuurder slechts lichtgewond, maar ook daar pleegde de dader vluchtmisdrijf. Op 24 mei werd een kleuter aangereden bij het oversteken van de straat tegenover de school Heilige Familie en Champagnat. Ook daar maakte de aanrijder aanstalten om vluchtmisdrijf te plegen maar die werd tegengehouden door omstanders. ... J'ajoute qu'encore aujourd'hui, un enfant a été heurté par une voiture, de nouveau au même endroit à la rue

Waelhem, dans la proximité de l'école. ... Ik weet zeer goed dat niet alles in handen is van het lokaal bestuur, maar, het is wel onze overtuiging, met Ecolo-Groen, onze groep hier, dat het College alles zou moeten doen dat in haar mogelijkheden ligt om de veiligheid te veroveren. Ik heb gisteren in de politieraad nog kunnen horen over de inspanningen die de politie zou doen met de inbeslagnames die gaan komen, door de politie zelf, in de komende maanden, met de fietsbrigade die zal komen in november 2019. Vandaag wil ik hier vragen in de gemeenteraad welke maatregelen neemt de gemeente op vlak van infrastructuur, specifiek op de genoemde punten maar ook in het algemeen? Ik denk hierbij aan Waelhem en aan de Helmetsesteenweg, ter hoogte onder ander van de Heilige Familie en Champagnat. Wat doet de gemeente om die zone 30 verder zichtbaar te maken en om schaarbekenaren verder te overtuigen van het levensbelang van deze maatregel? Is een sensibiliseringscampagne rond vluchtmisdrijf ook voorzien? ... En ce qui concerne la zone 30, moi je constate que, aussi à l'intérieur, ici même du Conseil, c'est toujours pertinent de sensibiliser aussi les conseillers à l'importance de cette mesure. Il ne s'agit jamais de mesure qui sert à remplir des caisses de la Commune, comme certains pourraient suggérer. ... Burgers kunnen snelheidsproblemen in de straat signaleren zodat de gemeente en politie de situatie kunnen onderzoeken. Hoeveel aanvragen zijn er in die zin ingediend in het afgelopen jaar? Is deze mogelijkheid voldoende bekend bij de bevolking?

**M. Bouhjar** : Merci M. le Président. Je n'ai pas l'interpellation de Mme Belkhattir. Je sais qu'il y avait une série de questions qui étaient posées, notamment, très clairement, les questions de sécurité. Ce n'est pas uniquement de la responsabilité du Collège, c'est la responsabilité de nous tous. Et je pense que chaque citoyen, chaque citoyenne doit être alerté. Et on doit pouvoir, à un moment donné, avoir une communication encore beaucoup plus ferme que ce que l'on peut faire. Il y a quand même des questions qui se posent, parce quand on discute avec beaucoup de chauffeurs ou beaucoup d'habitants de la Commune, la question de l'évaluation de la zone 30 est une question qui doit être mise sur la table. Je ne cherche pas d'excuse auprès des chauffards qui ont fauché ces enfants, mais l'état psychologique des personnes, lorsqu'elles sont aujourd'hui au volant d'un véhicule, avec les déviations, les travaux, les retards, les embouteillages, c'est quelque chose, pour moi, je pense, qu'au niveau des différents services, il devrait y avoir une réflexion par rapport à tout cela. Nous étions favorable, et nous le sommes toujours à la zone 30 sur Schaerbeek, surtout dans les zones dites sensibles, les infrastructures sportives, les écoles, les hôpitaux, là où il y a une concentration de piétons plus importante. Et donc, dans la presse aujourd'hui, il y a quelqu'un qui a été flaché, je ne vais pas citer son nom, mais cela peut arriver à n'importe qui. Rouler 30 à l'heure, 40 à l'heure, c'est tellement compliqué de pouvoir maîtriser son véhicule à du 30. Donc, ces questions-là doivent être posées, on doit avoir une réflexion par rapport à cela, et se poser la question : est-ce que ce qu'on a mis en place jusqu'à aujourd'hui sont des mesures efficaces pour la sécurité de nos enfants ? Et donc, je ne suis pas un spécialiste de la sécurité, je ne vais pas me substituer à la place des personnes qui sont expertes par rapport à tout cela. Mais ce serait intéressant d'avoir un avis des services sur ce qu'il leur semble être le plus sécuritaire pour nos piétons. Merci.

**Mme Querton** : Effectivement, il y a un sentiment d'impunité à Schaerbeek. On voit tous les jours des gens qui font des rodéos dans les rues, dans les petites rues, dans les larges avenues, sans distinction, bien évidemment. Et avec les beaux jours, c'est vrai que les enfants sont d'avantage dehors, et que, comme chaque parent, j'ai une boule au ventre quand je vois mes enfants partir à l'école en vélo, ou rentrer de l'école à vélo, quand moi-même je prends mon vélo ou la trottinette pour me rendre sur mon lieu de travail ou à mon domicile, ou à mes rendez-vous. Et c'est vrai qu'on a peur sur les routes schaerbeekoises. Alors, évidemment, on ne peut pas mettre un policier à chaque coin de rue, c'est impossible. Par ailleurs, on peut souligner le travail efficace de la police, qui a, quelques heures à peine après le drame, pu mettre la main sur le chauffard. Donc, là-dessus, je crois qu'il y a un travail très efficace qui a été fait de manière générale, au niveau des radars, etc, voilà, il y a déjà beaucoup de choses qui ont été mises en place. Néanmoins, au niveau des aménagements, je me demande ce qui est prévu par rapport au fait d'empêcher les gens de rouler trop vite, et de respecter la zone 30 autant que possible. Bien sûr, personne n'est à l'abri d'un petit coup d'accélération. Mais pas non plus de rodéo. Voilà, donc, je voulais savoir ce qui était fait, clairement, depuis l'année passée, par rapport aux aménagements. Pas seulement au niveau des trottoirs, et des passages pour piétons, mais de manière générale. On a fait un gros coup de pub sur un passage pour piéton en 3D. Voilà, quels sont les fruits de tout ce qui a été mis en place et qu'est ce qui devrait, devra, encore être mis en place pour qu'on puisse sereinement se déplacer à Schaerbeek. Pour que les usagers faibles puissent sereinement se déplacer. Je vous remercie.

**M. Verzin** : Merci M. le Président. Vous avez participé dimanche dernier à un débat sur RTL qui était fort intéressant, au demeurant, à l'occasion de ce triste accident rue Waelhem. Moi j'ai noté quelque chose qui me paraît, effectivement, important. Ce sont les propres mots du responsable de la sécurité routière sur le plateau, je crois que c'est de l'IBSR, qui disait, en résumé, qu'imposer une zone 30 sur tout un territoire d'une commune, Schaerbeek en l'occurrence, sans prévoir de la même manière des aménagements particuliers, c'était évidemment enfoncer des portes ouvertes, et cela ne servait strictement à rien. Et donc, je reviens sur une position que j'avais déjà défendue dans cette enceinte, au moment où on l'a instaurée. Notre groupe est évidemment favorable à ce que la vitesse soit limitée en ville, en particulier dans les rues scolaires, en particulier autour du parc, en particulier dans toutes les rues à vocation de déserte locale. Par contre, nous sommes favorables à ce que l'on tienne compte de la réalité, cette réalité dont vous avez été vous-même la victime, comme tout le monde je présume. Nous roulons généralement en étant prudent, entre 30 et 45 km/h. c'est une vitesse, je dirais, normale, en ville. Et il faut évidemment distinguer dans les mesures que le Collège va prendre et que la police va prendre, distinguer deux choses : distinguer celui qui se déplace normalement dans des concessions normales, à l'intérieur de Schaerbeek, en respectant autant que faire se peut cette limite fort théorique, et effectivement, ceux qui sont des criminels en puissance, quand ils ne sont pas vraiment des criminels, et qui utilisent leur voiture, à la limite, comme une arme destinée à blesser, voire à tuer des piétons ou des cyclistes. Et là, évidemment, et je crois que vous l'avez indiqué dans une conférence de presse récente, je pense que le fait de pouvoir à un moment déterminé saisir le véhicule en question, est une chose qui me paraît, effectivement, d'une efficacité redoutable. Elle le sera d'autant plus que si, effectivement, nous poursuivons ce que nous avons déjà commencé à faire au sein de cette Commune depuis de nombreuses années, et encore renforcé l'année dernière, si je ne me trompe, si nous continuons à placer des caméras de surveillance aux endroits les plus « criminogènes », nous aurons ainsi l'occasion de prendre note des véhicules qui font effectivement, comme Mme Querton dit, du rodéo un peu partout et n'importe comment. Et donc, je plaide vraiment pour que l'évaluation dont Cédric Mahieu parlait puisse se faire, et que sereinement, en concertation avec la police de Schaerbeek, mais aussi, je dirais, le responsable de l'IBSR, nous puissions, effectivement, après les vacances, faire un point fixe là-dessus, et voir comment on peut évoluer.

**Mme Lahssaini** : Pour rebondir sur ce qui a été dit précédemment, je pense qu'effectivement, il y a des spécialistes de la sécurité routière, mais je pense aussi que les citoyens sont assez au courant dans leur quartier de ce qui est nécessaire, et des points où les problèmes se posent spécifiquement. Et nous, on plaide aussi beaucoup plus pour un dialogue dans chaque quartier, pour réfléchir ensemble sur comment améliorer la sécurité routière. Les citoyens doivent, selon nous, beaucoup plus être entendus là-dessus. Et, effectivement, travailler sur des aménagements qui empêchent d'aller plus vite que ce qui est permis. Par contre, et je fini là-dessus aussi, nous avons aussi questionné depuis longtemps le fait que la partie de la police qui s'occupe de la sécurité routière est encore en sous-effectif, et bien sûr que là-dessus il faut encore améliorer aussi ce point-là. Je vous remercie.

**Mme Boxus** : Merci M. le Président. Je suis quand même fort étonnée des propos de certains collègues. Pour rappel, donc, aujourd'hui nous sommes en zone 30 à Schaerbeek, dans la plupart des rues, et donc, nous devons respecter la zone 30. J'entends ici que certains trouveraient normal de rouler à 40 ou plus. Je trouve cela profondément scandaleux. Ce n'est pas ce que vous avez dit, en effet, ce n'est pas vous que je vise. Il y a eu unanimité au Conseil communal à l'époque, par rapport à l'adoption d'un plan qui mettait en place une zone 30 à Schaerbeek. Par rapport au rodéo, Schaerbeek n'est pas Francorchamps, il faudra le rappeler aux gens. Nous avons fait, il y a quelques mois, des actions où l'on jouait avec un drapeau le long de grandes rues, où les gens roulent comme des fous. Et les citoyens ont apprécié nos actions. Je pense qu'il y a une majorité silencieuse qui, malgré le fait que certains se plaignent de ne pas pouvoir rouler assez vite à Schaerbeek, il y a une majorité silencieuse aujourd'hui qui a peur, qui a peur en permanence, et qui, de plus en plus, n'ose pas se déplacer de manière comme elle le voudrait, qui n'ose pas lancer ses enfants pour apprendre à rouler à vélo en ville, qui n'ose plus laisser ses enfants partir seuls à l'école, et ce n'est pas normal.

**M. le Bourgmestre** : Bien, merci à vous tous pour ces questions, qui en plus, s'appuient sur une actualité et des faits récents. Je dois commencer par vous dire que je suis très heureux surtout pour cette jeune fille qui a été scandaleusement renversée par un chauffard jeudi matin, parce que le premier message de la police, c'était qu'elle était en danger de mort. Et pour avoir rencontré son papa, et pris des nouvelles de cette jeune fille, je suis très heureux que finalement, elle ne soit pas en danger de mort, et même si elle est blessée, elle pourra continuer à vivre, et j'espère que les médecins lui permettront rapidement de revenir en bonne santé, et d'effacer les traces de cet accident. La question de la sécurité

routière prend, à Schaerbeek, une place particulière dans nos débats, et c'est une très bonne chose. Ce n'est pas pour rien, d'ailleurs, qu'on a voté à Schaerbeek une note stratégique pour la sécurité routière il y a un peu plus d'un an. Et cette note prévoit un grand nombre de mesures. Et quand on a vu arriver vos questions, au Collège, on a surtout souhaité en faire un examen complet et sérieux. Et on va vous proposer, on a demandé au service, de préparer une évaluation complète de l'ensemble des mesures de cette note, pour le mois de septembre, d'envoyer ce document et de tenir, au mois de septembre un débat argumenté sur base d'une évaluation objective de toutes les mesures qui sont prises dedans, et pas commencer à en invoquer une maintenant, à discuter sur un élément. Le faire de manière globale et sérieuse. Le mois de septembre ce sera le premier anniversaire de l'instauration de la zone 30, et le mois de septembre, on aura un débat sur le Good Move, le plan régional, qui est le cadre dans lequel nous devons couler nos actions. Et le plan Good Move, par ailleurs, recommande de faire le 30 km/h partout à Bruxelles. Le débat est pour le prochain Gouvernement régional, mais c'est une des pistes. On a proposer de faire maintenant des réponses rapides, Mme Byttebier, M. Vanhalewyn et moi, sur chacun des aspects Mobilité, Aménagement, Police, mais de nous préparer ensemble pour un débat argumenté et documenté pour le mois de septembre sur base d'une note complète, qu'on va rédiger pendant ces vacances, ou faire rédiger par les services pendant ces vacances.

**Mevr Byttebier** : Inderdaad een debat over verkeersveiligheid in september. Maar, wat is verkeersveiligheid? Dat is wanneer mensen in een publieke ruimte verkeren en zich verplaatsen van A naar B en dat dit veilig gebeurt. Nu stellen we vast in Schaerbeek dat er steeds meer verplaatsingen zijn terwijl dat de ruimte beperkt blijft tussen de facades van onze huizen en aan de kruispunten. We moeten dus meer inspanningen doen om conflictsituaties te vermijden. Gelukkig staan we hier niet alleen. Er zijn Europese programma's met aandacht voor snelheid onder zachte weggebruikers. Dat zal een nieuw fenomeen worden, dat de steps harder rijden dan de fietser en dat die toch op dezelfde route zullen zitten. Er zijn nieuwe uitdagingen qua snelheid en risico's die op ons afkomen en die wij volgen samen met onze Europese collega's om te kijken hoe daarop te reageren. Er is in ons eigen Brussel, nog deze week, dat werd voorgesteld in Espace Public 18 juni, een zakboekje gepubliceerd door de bouwmeester, over 10 tips om een gewone straat leefbaar, veilig te maken en om te zorgen dat wij, gemeenten overschrijdend, toch op een analoge manier dat kunnen realiseren. Wat van belang is om die keuze voor zone 30 te laten respecteren. En, last but not least, is er ook dat Brussels mobiliteitsplan waar de Burgemeester over sprak, die in openbaar onderzoek is van 17 juni tot 15 oktober. Wat zegt dat ondernemer? Dat zegt dat het de ambitie heeft om met Horizon 2030, het aantal verplaatsingen met de auto te doen dalen met 24%, met het aantal verplaatsingen met opebaar vervoer te doen stijgen met 11% en om het aantal verplaatsingen met de fiets te vermenigvuldigen met 4 en om ook gehele specifieke wandelparours, wandelvriendelijke, voetgangsvriendelijke parours te installeren. Het is een beetje zoals wij nu in het contract Pogge, zeggen dat je moet veilig kunnen wandelen van het Colignonplein, over het Houffalizeplein, naar het Josaphatpark. Die principes zitten in Good Move, dus, we staan niet alleen. Het is belangrijk om te weten dat als je veilig wil zijn, de ene stapt 5km/uur, de andere fietst 15 km/uur, en daarom moet absoluut, degene die met een auto rijdt, maximum 30km/uur rijden. Er is hier gezegd, door de PS fractie van let op, in één keer plots overal zone 30 wat verwacht je dan? Ook experts hebben trouwens deze vraag gesteld. Wel, die hebben geen kennis van de schaarbeekse geschiedenis. Schaarbeek is begonnen in 2009 met een eerste mobiliteitsplan, en we gaan in 2020-2021 het volgend gemeentelijk mobiliteitsplan schrijven. Dat eerste mobiliteitsplan voorziet, en men heeft al gerealiseerd, dat bijna alle wijken zone 30 zijn. Wanneer mijn voorganger de keuze voorlegde om de hele gemeente zone 30 te maken was dat niet met te beginnen van 0. Ik ga eindigen met gewoon een paar concrete zaken maar die zeker in september gaan terug komen, er wordt hier gevraagd of we weten wat we aan het doen zijn? We weten het punctueel, ad hoc, met de rapportering van de politie, maar wat we nog niet hebben is een observatorium. Dat is een aandachtspunt. Weten we dat we 30 per uur moeten rijden? Ja, we hebben daar campagne rond gevoerd en ja, er zijn al budgetten en plannen voorzien om in september, bij die eerste verjaardag, opnieuw nieuwe acties daarrond te voorzien. Dan is er gesproken over de schoolomgevingen. Jullie weten dat er een draaiboek is voor schoolstraten. Dat heeft in de Schaarbeek-Info gestaan. Een tiental scholen en oudercomités hebben al plannen voorgelegd en wij zeggen daar telkens bij dat het inrichten van een schoolstraat niet gaat over een half uur maar dat betekent dat zowel de gemeente maar ook de school, ouders en leerkrachten, nadenken over hoe we naar school gaan. Probeer u in te denken dat elk kind naar school komt zonder de auto van vader of moeder, dan staan we al een stuk verder wat betreft verkeersveiligheid. We kunnen dan natuurlijk over de concrete ingrepen spreken maar ik denk dat mijn collega van openbare werken u daar meer kan over vertellen.

**M. Vanhalewyn** : Donc, le Plan de Sécurité Routière, en ce qui concerne les aspects Travaux publics se résume autour de trois axes. La première, la sécurisation des carrefours, et en particulier des traversées piétonnes. Nous arriverons et nous présenterons en septembre, à, pour fin 2019, avoir sécurisé 100% de nos carrefours. Le deuxième axe, c'était l'amélioration considérable des signalisations, ce qu'on appelle dans le jargon technique, horizontales. Les signalisations horizontales, ce sont les marquages au sol, tant de la zone 30, pour faire un rappel régulier, via des marquages, que les automobilistes se trouvent en zone 30, mais surtout d'une amélioration considérable de la signalisation et de la peinture de nos passages piétons, et des pistes cyclables. Pour info, entre 2018 et 2019, les budgets que vous avez votés en Conseil communal, en ce qui concerne la signalisation horizontale, la peinture, est passé de 70.000 à 280.000 euros. Le troisième axe, c'était une réflexion avec Sibelga sur l'amélioration de l'éclairage, qui est, je dois l'avouer, le chantier pour le moment le moins abouti, parce que nous ne sommes pas seuls à la manœuvre, mais aussi parce qu'il y a beaucoup de débats, presque techniques. Trop d'éclairage, on a tendance à croire que c'est profitable, mais cela crée, un peu comme quand vous entrez ou sortez d'un tunnel, des aspirations et des trous noirs. Puisque, quand on sort d'un tunnel très éclairé, on ne voit pas très bien ce qui se passe juste après. Donc, il y a encore aussi des débats sur les techniques pour améliorer la sécurité routière. Et puis, au-delà de ça, de ce qui est dans la note et dans le Plan de Sécurité routière, que nous avons tous adopté ensemble, il y a un vrai débat, qui a été d'ailleurs un peu mis en lumière aussi, quand il y a eu le débat sur le réaménagement de l'Avenue Demolder, qui est le type de sécurisation que nous pouvons avoir dans les pistes cyclables. Nous avons jusqu'à présent plutôt suivi le code de conduite qui était donné par le Fix manager et Bruxelles Mobilité, pour dire que, en zone 30, les pistes cyclables devaient plutôt être dans la circulation. Il y a un vrai débat. Nous avons convoqué, avec le cabinet du Bourgmestre et l'échevine de la Mobilité, une réunion avec Bruxelles Mobilité pour, à un moment, se donner une vraie ligne de conduite, pistes cyclables séparées ou pas. C'est un vrai débat pour lequel les experts, de nouveau en mobilité douce, ne sont pas tous d'accord entre eux. Je voudrais terminer, sans vouloir trop polémiquer, que certains peuvent évidemment trouver normal de router à 30, à 40, à 50 ou à 60 km/h en ville. Je rappelle, à titre personnel, que ce qui est normal, c'est de respecter la norme. Et la norme, à Schaerbeek, nous l'avons tous décidé ensemble, c'est 30 km/h. et comme échevin des Travaux publics, nous ferons tout dans les aménagements pour espérer faire respecter cette norme-là.

**M. le Bourgmestre** : En matière policière, j'ai d'abord dit que je trouve normal de rouler à 30 km/h, et je trouve normal que tous ceux qui dépassent cette norme soient sanctionnés. C'est un message important à rappeler. Et je peux vous dire que les contrôles ont lieu, et que la police vous envoie très rapidement un courrier à domicile. J'étais très satisfait de la rapidité des services de police, et j'ai exprimé ma satisfaction au commissaire en chef, en me réjouissant que ces contrôles fonctionnent, et fonctionnent bien. C'est exactement ce que je lui ai dit. La police a augmenté beaucoup ses contrôles. En 2016, ils ont contrôlé 4 millions de véhicules. En 2018, ils ont contrôlé 10 millions de véhicules. Donc, on augmente énormément les opérations de contrôle, et on va continuer à monter en puissance, puisqu'on vient d'installer des radars supplémentaires, avec l'aide de la Région, Boulevard Léopold III, à la chaussée de Haecht, et que la zone de police va en acheter encore. rassurez-vous, il y aura encore beaucoup plus de contrôles. En arrivant ici, vous avez peut-être vu le Lidar qui est à nouveau dans la rue Royale Sainte Marie, où en des lieux qui sont choisis, aussi sur base de l'intelligence collective, Mme Lahssaini, puisque la page Facebook de la police permet à des gens de signaler des situations, et elles sont alors objectivées, et en fonction des diverses demandes, la police place les radars ou les Lidar ou des radars pour des opérations plus journalières, là où il y a des signalements par les citoyens, qui sont objectivés par le signalement de la police. Les trams ne sont pas soumis au code de la route, ça c'est malheureusement la Loi. voilà, ce travail est fait par la police. Je ne vais pas en rendre compte maintenant. Le commissaire en chef a répondu très longuement à une question de M. Verstraete hier soir au Conseil de police, je ne vais pas vous répéter toutes les statistiques qu'il a données, mais peut être qu'on pourra les faire circuler. Ce qui est important de dire aussi, c'est que, et s'il y a eu une polémique un peu *Brussels bashing*, dans la presse flamande, vendredi passé, De Standart et De Morgen, qui ont fait un peu de *Brussels bashing*, en tentant d'indiquer qu'il y aurait, en Région bruxelloise, moins de contrôles de police par habitant qu'en Flandre. C'est vrai, quand on compare à des villes flamandes, par habitant, nous faisons encore moins de contrôles. Mais nous n'avons pas de caméras sur les autoroutes ou sur les grandes routes nationales, qui font bondir les chiffres. Par contre, et ce n'est pas moi qui le dit, c'est VIAS, le nouveau nom de l'Institut Belge pour la Sécurité, c'est VIAS qui sort des statistiques, vous pouvez aller voir maintenant sur le site internet. Ils sortent un baromètre de la sécurité. Ils prennent les statistiques officielles. Et ils ont dit, et confirmé qu'il y a plus d'accidents

par habitant en Flandre et en Wallonie qu'à Bruxelles. C'est peut-être pour cela qu'ils font plus de contrôles ! Ils font beaucoup de contrôles mais ils n'arrivent pas encore à faire baisser le nombre d'accidents en Flandre et en Wallonie aussi bas qu'à Bruxelles. Et à Anvers, qui donne parfois des leçons, a plus d'accidents par habitant qu'à Schaerbeek. Et à Schaerbeek, dans la zone Bruxelles-Nord de police, nous avons moins d'accidents que dans la moyenne bruxelloise ! Autrement dit, la situation n'est pas pire chez nous qu'elle le serait ailleurs. Cela ne veut pas dire que je suis heureux de la situation. Chaque accident est un accident de trop. Et nous allons continuer à mener ce combat contre les chauffards, contre ceux qui roulent trop vite, contre ceux qui ne respectent pas les règles, ou contre les chauffeurs inattentifs. C'est parfois une brave madame qui n'a jamais eu de problème, qui ne roule pas trop vite, mais qui était un peu inattentive parce qu'elle pianotait sur son GSM ou elle pensait à autre chose. Les deux exemples qu'on vient d'avoir devant des écoles, il y a 15 jours chaussée de Helmet ou ce matin encore, rue Galait, je n'ai pas encore tous les éléments du rapport de police, mais le profil du conducteur, c'est une brave madame qui ne fait pas attention sur un passage piétons, juste devant une école, et qui est un peu inattentive, et qui touche légèrement un enfant. Et il y a, par contre, des chauffeurs, des chauffards, qui roulent trop vite, c'est l'accident de jeudi. C'est quelqu'un qui est un vrai criminel, un vrai criminel de la route, et qui avait déjà eu une interdiction de conduire. Il ne pouvait pas rouler. Il va louer en stoemelings, sous un faux nom une voiture, et dès 8 h du matin, il roule comme un chauffard. C'est quelqu'un qui a déjà été sanctionné par la justice, et qui commet vraiment quasiment un crime. Et cette jeune fille qui a valsé en l'air, elle a failli perdre la vie. C'est une bonne nouvelle qu'elle ne l'a pas perdue. Il y a chez nous, à Schaerbeek, je l'ai dit, moins d'accidents que dans le reste de la région bruxelloise. Et les derniers chiffres de police nous montrent que dans les 5 premiers mois de 2019, il y a 14% d'accidents en moins avec lésions corporelles que l'année passée. Je pense que les efforts que nous menons portent des résultats. Ce qu'il faut savoir aussi, et les statistiques sont disponibles, il faut aller voir sur IPAS, Institut de Statistique et d'Analyse, donc, les statistiques de la Région bruxelloise, voir les chiffres de la sécurité, de la sécurité routière, il y a, à Schaerbeek, depuis des années, 350 accidents légers par an. En fait, chaque jour il y a un accident à Schaerbeek, en moyenne. Et des accidents graves, il y en a entre 10 et 15 par an. Arrondissons, il y en a 1 par mois. Depuis des années. Aujourd'hui, on en parle beaucoup, depuis que la journaliste est décédée chaussée de Haecht, il y a un écho médiatique plus grand de chaque accident. Et c'est une bonne chose ! C'est une bonne chose ! Cela ne veut pas dire que parce qu'on en parle beaucoup, Schaerbeek est plus dangereuse qu'avant, non ! Schaerbeek est moins dangereuse qu'avant, et Schaerbeek est moins dangereuse que le reste de Bruxelles, et Bruxelles est moins dangereux que la Flandres, la Wallonie ou Anvers ! Donc, ne tombons pas dans la panique. Mais chaque accident reste un accident de trop. Et chaque fois qu'on en parle, je lis la presse, cela nous fait du bien, parce que cela alerte tout le monde. Cela nous rend plus conscient que cette violence routière est inacceptable, que la majorité de la population nous demande d'y mettre fin, souhaite pouvoir traverser la rue avec ses enfants, ou les envoyer seuls à l'école, ou laisser ses vieux parents qui rentrent avec leur course traverser sans craindre qu'ils ne se fassent attraper par un chauffard. Nous voulons tous la sécurité routière dans le quartier, et nous allons continuer dans cette direction-là. Et c'est la raison pour laquelle on vous fera un bilan complet et précis de ce qui a déjà été fait et de ce qui n'a pas encore été fait, de ce qui marche mieux, de ce qui marche moins bien, et des efforts qui sont menés chez nous. Mais je peux vous dire, et M. Verstraete se souvient de la réponse qu'il a eu hier soir du commissaire en chef, une réponse qui montrait, en tout cas, l'engagement très sérieux de la police dans ce combat, et les résultats que nous obtenons déjà, qui vont dans la bonne direction, et qui nous font espérer que la situation continue à s'améliorer. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir. Je pense qu'on se retrouvera au mois de septembre sur un débat Good Move et sécurité routière. Merci.

**QUESTIONS ORALES --- MONDELINGE VRAGEN**

**Ordre du jour n°86 --- Agenda nr 86**

**L'avancement en matière de sécurité routière à Schaerbeek (Question de Monsieur Arnaud VERSTRAETE).**

**De vooruitgang op vlak van verkeersveiligheid in Schaarbeek (Vraag van de heer Arnaud VERSTRAETE) .**

Monsieur Verstraete a posé sa question lors du débat sur le point 85

**Ordre du jour n°87 -- Agenda nr 87**

**La sécurité des usagers de la voirie (Question de Madame Naima BELKHATIR)**

**De veiligheid van de weggebruikers (Vraag van Mevrouw Naima BELKHATIR)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour jour -- Dit punt werd aan de agenda onttrokken

**Ordre du jour n°88 -- Agenda nr 88**

**Activités néerlandophones (Question de Monsieur Youssef HAMMOUTI)**

**Nederlandstalige activiteiten (Vraag van de heer Youssef HAMMOUTI)**

**M. Hammouti** : Merci M. le Président. Alors ce sera encore une question pour Mme Byttebier, et bien décidément. Mme Byttebier, à l'heure des tensions communautaires et des barrières qui se dressent devant certains parents, qui désespèrent de trouver une école en immersion pour leur enfant, d'autres prennent le taureau par les cornes et cherchent par tous les moyens à aider les leurs à apprendre le néerlandais. Et donc, c'est dans ce cadre-là qu'une Schaerbeekoise m'a contacté pour me faire part de son expérience. Cette dame a inscrit son enfant dans une école francophone de la Commune. Et donc, pour lui donner toutes les chances dans la vie et un minimum d'outils pour devenir un jour bilingue, elle a voulu l'inscrire dans un stage estival en néerlandais. Elle surfe sur le site de la Commune de Schaerbeek et découvre que la Commune fait la promotion de, et là, je cite : « une activité organisée en néerlandais où vous êtes bien entendu les bienvenus ». Elle écrit à la Vlaams Gemeenschat Commissie, qui organise l'activité, et se voit répondre que, pour pouvoir s'y inscrire, son fils doit fréquenter une école néerlandophone. Elle finit par demander à vous rencontrer et est reçue par votre assistante, qui finit par lui avouer, au détour de la discussion, que c'est une pratique qui est illégale, mais qui est tolérée, apparemment. En sachant qu'une des premières raisons du chômage de nos jeunes à Bruxelles est la méconnaissance de la deuxième langue nationale, le PTB demande depuis des années, l'ouverture d'écoles en immersion (ou la transformation des écoles existantes). Nous pouvons peut-être entendre qu'il n'y a pas les moyens financiers pour ce faire, ou que cela demande une organisation compliquée, mais je dirais, et encore ! Mais quand une occasion comme cette activité en néerlandais se présente et que la Commune ne fait rien pour appuyer la demande de cette dame, je me dis qu'il s'agit en fait d'une volonté politique de garder cette barrière linguistique et de « diviser pour mieux régner ». Et pour finir, que comptez-vous faire par rapport au fait que vous inscriviez sur le site communal que c'est ouvert à tout le monde, mais que la VGC, la Vlaamse Gemeenschat Commissie refuse les enfants francophones ? Merci.

**Mevr Byttebier** : Merci beaucoup. Oui, c'est vrai, les vacances d'été approchent, et bien sûr, les parents sont intéressés de pouvoir inscrire leur enfant aux activités estivales plaines de jeux. Il y a une demande croissante partout, et en particulier pour les activités en néerlandais et bilingues. Comme échevine de la Jeunesse du côté néerlandophone, une toute nouvelle compétence, j'espère pouvoir développer de tels stages. Je pense que j'utilise en français la bonne façon le verbe, parce que j'espère pouvoir développer. Actuellement, ce n'est pas encore le cas pour l'été 2019. Pour l'instant, c'est la VGC qui est sur le terrain, et c'est la VGC, effectivement, qui finance ces genres d'activités. C'est elle qui émet des règles, et qui considère que l'offre des stages d'été, il faut y avoir une connaissance de base du néerlandais, et il faut suivre le régime scolaire, parce que la VGC considère que les activités de vacances sont le suivi des activités scolaires. Pour vous dire, ce n'est pas du tout mon approche, mais comme le régime scolaire est binaire, ou bien néerlandais, ou bien francophone, eux ils mettent cette condition. J'ai voulu, avec ma réponse, vous donner l'information sur la situation actuelle, mais avec vous, j'ai bien l'intention de pouvoir remédier à cette situation, pour que tout enfant de Schaerbeek puisse avoir des activités d'été. Je peux vous dire qu'il y a des années, en tant que maman, avec des enfants néerlandophones, j'ai cherché partout pour pouvoir faire l'inverse. J'y crois vraiment, à ce que votre question est pertinente, et qu'il faut trouver une solution.

**M. Hammouti** : Donc, je pense que vous n'avez pas vraiment répondu à ma question. Est-ce que c'était une erreur alors, donc, la mention sur le site de Schaerbeek, que tous les enfants étaient les bienvenus ? Ou alors, je ne sais pas.

**Mevr Byttebier** : Je vais vous dire l'expérience que du côté néerlandophone on a eu, c'était que, on disait : oui, oui, pas de soucis, que votre enfant est néerlandophone, l'enfant est certainement très bienvenu, et il va vite apprendre son français ». Donc, pour vous dire que, le point de départ, c'est une situation qui n'est pas du tout confortable, ni pour les néerlandophones qui aimeraient bien avoir le bilinguisme pour leurs enfants, ni pour les francophones, qui espèrent la même chose. Je pense qu'on doit se retrouver côte à côte pour remédier à cela. Maintenant, la question si c'est légal ou illégal, vous savez bien, par exemple, que l'offre des ASBL de Sport, c'est l'offre qui est publiée dans le Schaerbeek info. Au moment où on aimerait inscrire son enfant pour tel ou tel activité sportive, cela se peut que les ASBL, individuellement, mettent certaines conditions, certains critères. Je ne pense pas qu'on puisse l'appeler illégal, mais c'est certainement quelque chose que nous, on aimerait, en tant que Commune, pouvoir faire autrement.

#### **Ordre du jour n°89 --- Agenda nr 89**

##### **L'ombrage des arbres qui ornent les trottoirs dans les rues de Schaerbeek (Question de Madame Marie NYSSENS)**

##### **De schaduw van de bomen die de voetpaden van Schaarbeek sieren (Vraag van Mevrouw Marie NYSSENS)**

**Mme Nyssens** : Ma question concerne les fosses d'arbres, et l'énorme diversité de fosses à Schaerbeek. Il y en a des plus petites, il y en a des plus grandes, il y en a qui seront recouvertes de grilles, il y en a qui sont entourées. Il y en a qui servent uniquement à recevoir les poubelles. Il y en a qui sont fleuries. Ma question est : quelle est la vision de l'échevine et du Collège sur ces fosses d'arbres, et quelle est la volonté par rapport à ces fosses d'arbres ? Et la deuxième question, c'est par rapport aux arbres, lors de la rénovation des rues. On a été très ému à l'avenue Eugène Demolder quand on a vu les arbres être abattus. Les plans annoncent une diminution du nombre d'arbres replantés. Alors ma question : est-ce que, globalement sur Schaerbeek, il y a une diminution du nombre d'arbres d'ornementation, ou est-ce qu'il y a une augmentation ? Est-ce qu'on a des chiffres d'il y a 5 ans, 10 ans ? Et quelle est la volonté pour les 5, 10 prochaines années. Voilà, merci.

**Mme Lorenzino** : Voilà Mme Nyssens. En ce qui concerne les fosses au pied des arbres, comme vous le savez certainement, c'est le règlement régional d'urbanisme, le RRU, qui définit les dimensions des fosses. Actuellement, elles doivent mesurer 2,25 mètres carrés, et donc, nous prenons, bien évidemment, cette réglementation en compte lors de chaque réaménagement de trottoir. Pour les nouvelles fosses, ou quand on refait un trottoir, on adapte nos fosses. Alors, pour les fosses existantes, elles sont adaptées au fur et à mesure, et comme le RRU évolue régulièrement, notamment en ce qui concerne la taille des fosses d'arbres, il nous est impossible, vous le comprendrez, pour des raisons techniques, financières et humaines, d'adapter d'un seul coup toutes les fosses qui ne répondraient plus à la nouvelle réglementation. Pour ce qui est de la protection des arbres, donc, il y en a, effectivement, différentes sortes, en fonction des réaménagements qui sont opérés. Par exemple, lors de la réalisation de certains contrats de quartier, des grilles ont été posées au pied des arbres. Vous comprendrez bien évidemment pourquoi, c'est parce que beaucoup de gens déposent leurs sacs poubelle au pied des arbres, et qu'au moins, en mettant des grilles, on peut assurer une certaine protection, même si les grilles ne protègent pas des jus qui sont produits, c'est très frais, de l'entreposage des sacs. On peut également voir sur certaines fosses d'arbres des petites clôtures ou des arceaux métalliques. Donc, cela dépend vraiment des cas de figure. Dans certains quartiers ce sont plutôt les automobilistes qui impactent les arbres, qui foncent dans les arbres en faisant leurs manœuvres, dans d'autres quartiers, ce sont des gens qui ont l'habitude de garer leur vélo sur les fosses d'arbres, et d'impacter les plantations. Et le service essaye vraiment de s'adapter aux spécificités de chaque quartier, et aux pratiques des riverains. Donc, voilà les raisons principales pour lesquelles toutes les fosses d'arbres de sont pas complètement uniformes. Alors, depuis mon entrée en fonction, je plaide, évidemment, pour une meilleure concertation entre tous les acteurs en charge du réaménagement de l'espace public. Et puisque vous posez la question de ma vision, ma vision et celle du Collège est simple, et on se base naturellement sur le respect des normes actuelles en matière de taille des fosses d'arbres. On met des

bordures assez hautes pour protéger les arbres et les plantations qui les entourent. Et on place des tuteurs dès que possible, aussi, pour permettre aux arbres de grandir le plus sainement possible. Alors, évidemment, idéalement, toutes les fosses d'arbres devraient être verdurisées de la même manière, devraient faire la même taille, etc. et on essaye vraiment de tendre vers ce résultat, et qu'il s'agisse de fleur, de lierre, d'herbe sauvage, de buissons épineux, dans les cas où les plantations et les arbres ne sont pas respectés. Alors, un seul type de plantation pour nos 8.000 fosses d'arbres, puisqu'on a bien 8.000 fosses d'arbres, 8.000 arbres d'alignement, évidemment, vous vous imaginez que ce n'est pas réaliste. Mais l'idée est quand même d'avoir une certaine harmonie, à tout le moins à l'échelle d'une rue, ou d'un quartier, pour des raisons esthétiques, pour des raisons de biodiversité aussi. Et donc, c'est aussi notamment dans un but de permettre le développement de la biodiversité qu'on a aussi créé le règlement relatif à la végétalisation de l'espace public, donc, qui permet aux citoyens d'adopter des fosses d'arbres. Cela marche bien, mais donc, cela implique aussi que tous les citoyens n'ont pas les mêmes envies au niveau de la verdurisation de ce petit espace qu'ils s'approprient, en adhérant à ce règlement. En ce qui concerne la rénovation des rues et des trottoirs, les fosses doivent, comme je vous l'ai dit, quasiment, systématiquement être remises aux normes lors de chaque réaménagement. Et il est impossible, quand on réaménage un trottoir, de laisser les arbres tels qu'ils sont, parce qu'on sait que, bien souvent, les entrepreneurs les endommagent. Et donc, si on les laisse, et bien, peu de temps après, 1, 2 voire 3 ans après, et bien ceux-ci, les racines sont vraiment très endommagées, et souvent les arbres ne résistent pas et périssent. Et comme je vous le disais, la Commune de Schaerbeek et le SP&V gèrent environ 12.000 arbres, dont 8.000 arbres d'alignement, tout le long de nos voiries. Ce chiffre est constant depuis plusieurs années, car, effectivement, vous évoquez le cas de l'avenue Eugène Demolder, pour prendre cet exemple-là, oui, le nombre d'arbres a diminué, puisque de mémoire, on est passé de 134 à 89 arbres. Mais par exemple, en contrepartie, le projet de réaménagement de l'espace de la pelouse Terdelt, a vu le nombre d'arbres du quartier grandir fortement, puisque là, ce sont plus de 100 arbres fruitiers qui ont été plantés. Donc, l'un dans l'autre, cela s'équilibre. Au niveau pratique, donc, tous nos arbres sont identifiés, avec une petite médaille que vous aurez certainement vue en vous baladant dans les rues. Actuellement, donc, on ne peut pas les comptabiliser précisément à l'unité près, mais nous devrions bientôt disposer d'un logiciel qui nous permettra vraiment de faire un inventaire complet de tous les spécimens qui se trouvent sur notre territoire. Et donc, il nous permettra vraiment de les comptabiliser à l'unité, de les suivre, vraiment, en temps réel. Et voilà, je suis très contente de cette avancée prochaine. Notre volonté, Mme Nyssens, n'est pas de calculer le nombre d'arbres spécifiquement, mais de calculer la capacité d'absorption de CO2 des arbres, puisque, au final, c'est cela qui est important. Et donc, par exemple, les platanes que vous évoquiez, de l'avenue Demolder, n'ont plus de feuilles pendant les mois d'hiver, entre octobre et mai, et donc, n'ont plus aucune capacité d'absorption de CO2. Et donc, en plus ils doivent être régulièrement élagués, ce qui les fragilise également, et les rend, en fait, sommes toute, presque la moitié de l'année un peu inutile à ce niveau-là. vous dire aussi que nous préférons bien évidemment favoriser les espèces indigènes qui nécessitent moins d'entretien et qui ont une durée de vie plus longue, d'autant plus qu'en fait, un spécimen plus vieux absorbera mieux le CO2. Voilà, et que donc, il est parfois plus intéressant de diminuer le nombre de spécimens, mais d'augmenter leur couronne et de se procurer des espèces qui sont mieux adaptées et plus résistantes à la vie en ville et au climat de chez nous, surtout en tenant compte des enjeux climatiques actuels. Donc, c'est une gestion durable et une vision sur le long terme que nous défendons, que nous essayons de mettre en pratique, au quotidien.

**M. le Bourgmestre** : Voilà, donc, parfois on a moins d'arbres mais plus de feuilles.

#### **Ordre du jour n°90 -- Agenda nr 90**

##### **Le Tour de France à Schaerbeek (Question de Madame Vanessa LOODTS)**

##### **De Ronde van Frankrijk in Schaarbeek (Vraag van Mevrouw Vanessa LOODTS)**

**Mme Loodts** : Bonsoir, comme vous le savez peut-être déjà, les deux premières étapes du Tour de France auront lieu à Bruxelles, le samedi 6 juillet et le dimanche 7 juillet prochain. C'est bientôt. Et plus précisément, au cours de la deuxième étape, les coureurs s'élanceront sur le boulevard Lambert et dans son prolongement le boulevard Auguste Reyers, sur le territoire de notre belle Commune de Schaerbeek. Alors, il s'agit d'une belle opportunité en matière de retombées économiques liées au

tourisme, mais cet évènement représente aussi un défi en termes de mobilité, car bien que ces étapes aient lieu un weekend des vacances scolaires, le trafic reste toujours important dans notre capitale. Dès lors, mes questions sont les suivantes : comment le trafic sera-t-il dévié afin de permettre le passage des coureurs et quel sera l'impact de cette déviation sur les quartiers résidentiels aux abords des boulevards ? Et d'autre part, quelles sont les mesures que vous allez prendre pour favoriser le passage des touristes du Tour de France dans les lieux touristiques, par exemple le Musée du Train, et chez les commerçants schaarbeekoïses pour favoriser notre commerce ? Merci.

**M. le Bourgmestre** : Merci Mme Loodts pour votre question. C'est vrai que la préparation du Tour de France entraîne beaucoup de réunions. Cela n'avance pas toujours très, très vite, cela commence seulement à se préciser maintenant. Cela a mis longtemps à ce qu'on voit clair. Mais la circulation dans Schaarbeek, le dimanche 7 juillet, le 6 juillet, Schaarbeek n'est pas impactée, mais le dimanche 7 juillet bien. La circulation à Schaarbeek sera compliquée. La Commune sera intégralement coupée en deux. Le long du tracé, le trafic en voiture sera seulement autorisé dans la descente du Lambermont, sur les bandes de droite. La troisième bande étant réservée pour les véhicules d'urgence. Et la zone tout autour du parcours du Tour de France sera impactée. Le Tour de France, il va remonter de Van Praet jusqu'au square Vergote, tout droit. Cela va couper Schaarbeek en deux, et après, plus loin, il fait une boucle, mais sur Schaarbeek, on est coupé en deux. Et il n'est pas question de traverser. Les services Voirie et la police ont déjà prévu le plan pour indiquer les déviations. Les riverains vont recevoir un tract de la part de Brussels Major Events, qui est l'opérateur Bruxellois pour les grands évènements, pour les avertir des complications. Les points de passage qui seront prévus sont ceux pour que les piétons puissent traverser à certains endroits, avec contrôle par la police ou par les guides qui seront sur le terrain. Mais sinon les seules traversées pour les voitures, véhicules, ce sont la chaussée de Haecht, et la chaussée d'Helmet. Et sinon, le tunnel Roodebeek, qui les amènera sur l'autoroute. ce sera très impactant, il faut le savoir. Mais c'est le bénéfice du Tour de France. Et je vous confirme que ce jour-là, il n'y aura pas de limite à 30 km/h sur le boulevard Lambermont. En tout cas, pas pour les coureurs cyclistes qui remontent le boulevard, pour les voitures qui le descendent, la limite à 50 restera d'application. A votre deuxième question, quelles mesures prendre pour ne pas trop impacter le commerce et le tourisme, etc. Ce weekend-là, il y aura de très nombreuses activités en région bruxelloise, mais aussi à Schaarbeek, il faut remercier Thomas Eraly et les services qui ont organisé un petit programme schaarbeekoïse autour du parc, principalement. Je vous invite à le lire, il est présenté dans le dernier Schaarbeek info. Vous le trouverez en sortant si vous voulez. Il y a tout le programme des activités schaarbeekoïses ce jour-là. Et le Park to Be, c'est le premier weekend de Park to Be, on lie le Park to Be et le passage du Tour de France juste devant. Sur le tracé le long du parc Josaphat, on compte sur la proximité, par rapport au boulevard Lambermont, pour que les gens se mettent sur la voirie locale, à cet endroit-là, pour voir passer le Tour. Les commerçants présents devraient bénéficier du passage pour se rendre ou revenir à la course. Il est à noter que les informations transmises par Brussels Major Events, les spectateurs internationaux et nationaux, qui viendraient de plus loin pour voir le Tour de France, seront plutôt présents là où il y a du spectacle, cela veut dire dans les passages compliqués et dans les côtes. Le passage à Schaarbeek n'offre pas les meilleures perspectives, surtout que c'est au début de la course, en plus. Donc, ce n'est pas l'endroit où il y aura les grands déplacements de foules. Il y a d'autres zones qui sont plus attractives. Et ce jour-là, c'est une course contre la montre par équipe, les équipes passeront de 5 minutes en 5 minutes, enfin, cela dépend de celles qui rattrapent les autres, mais environ 5 minutes dans une longue descente. Donc, cela risque de ne pas intéresser les fins connaisseurs. Donc, ce n'est pas sur Schaarbeek que ce sera le plus impacté. Les indications, sinon, pour se rendre à Bruxelles, en général, c'est d'éviter de venir en voiture ! Il y aura une offre renforcée des transports en commun, et ceux qui viennent de loin, de venir en train. Et s'ils veulent aller au Train World, d'y aller en train. C'est le conseil qui sera donné à tout le monde, ne comptez pas sur votre véhicule pour traverser Schaarbeek, ou alors seulement dans les passages sous les ponts, chaussée d'Helmet, chaussée de Haecht. Voilà. Et je vous invite à venir soutenir les coureurs et venir aux activités Park to Be de ce weekend-là.

**M. Abkoui** : ...l'évènement dimanche passé, il y avait des gens qui sont restés bloqués, par exemple Max Roos, ils sont restés bloqués deux heures. Il y avait des personnes âgées qui n'arrivent pas à se déplacer à pied.

**M. le Bourgmestre** : Oui, c'est pour cela qu'ici, nous avons exigé qu'il y ait un tract toute boîte, pour prévenir les gens. Le Brussels Tour, c'est déjà la deuxième ou troisième fois que cela se fait. C'est la troisième fois que cela se fait, le Brussels Tour. C'est le même périmètre, en fait, pour tester la course. Mais cette fois-ci on va demander un tract toute boîte, parce que ça sera beaucoup plus impactant, ce

19.06.2019

sera toute la journée ! C'est de 9 h du matin, ou 8 h du matin jusqu'à 18 heures. C'est toute la journée. Alors que le Brussels Tour, ce n'est que le matin, à 13 heures c'est fini. Le matin, dimanche matin, ce n'est pas trop grave, à partir de 13 heures, la vie peut reprendre. Mais c'est comme cela, la Région a autorisé l'évènement. On n'allait pas interdire le Tour de France sur Schaerbeek. Une passerelle, non c'est impossible. Cela mobilise déjà énormément de moyens, de policiers, etc, on doit ré-asphalter le boulevard, cela coûte déjà beaucoup d'argent, on ne savait pas en mettre... A partir de je ne sais plus, 9 h du matin, je crois, jusqu'à 18 h. Le tram continue. Mais tout cela sera dans le document qui va arriver bientôt. Le tram est arrêté. Le 7 continue mais aucun tram ne traversera.

**Mme Loodts** : C'était simplement pour vous remercier de m'avoir permis de poser cette question, et pour remercier les conseillers d'avoir effectivement soulevé les problèmes liés à ce passage du Tour de France, et donc, nous espérons tous, du coup, que ce trac sera distribué par un organisme de la Région, si j'ai bien compris. Ce trac sera distribué le plus largement possible, pour que les gens soient au mieux informés, vu que dans certains quartiers, je ne pense pas que l'information soit passée. Idéalement dans toute la commune, voire les communes avoisinantes.

**M. le Bourgmestre** : Le Schaerbeek info sort maintenant, il va être distribué cette semaine.

#### Ordre du jour n°91 --- Agenda nr 91

##### **Les vacances scolaires (Question de Madame Naima BELKHATIR)**

##### **De schoolvakanties (Vraag van Mevrouw Naima BELKHATIR)**

Ce point a été reporté --- Dit punt werd overgedragen

\* \* \*

**M. Hammouti** : Voilà, je suis un jeune conseiller communal. J'ai déposé une motion qui m'a été refusée, mais je ne sais pas, en fait, comment cela se passe, sur quel critère on se base pour refuser une motion.

**M. le Bourgmestre** : Le Collège a considéré que, toute important que soit le débat de fond qui est la derrière, les normes d'encadrement des hôpitaux, et la rémunération des infirmiers, une vraie question de fond, les décisions ne relèvent que du Ministère de la Santé. Et même nos administrateurs n'auraient pas le pouvoir de le décider. On a dit que cela relevait d'une autre enceinte, l'enceinte du Parlement fédéral. Il n'y avait pas de compétence qui permettait de le faire.

**M. Hammouti** : Et vous me dites que les administrateurs, dans le Conseil d'Administration, ils ne servent à rien, en fait ?

**M. le Bourgmestre** : Non, ils servent à beaucoup de choses, mais ils n'ont pas le pouvoir de déterminer la rémunération des infirmiers ou le taux d'encadrement des infirmiers dans les hôpitaux. C'est fixé par une norme légale, qui fait que tous les hôpitaux ont ce régime-là. Et le financement des hôpitaux prévoit la rémunération des infirmiers.

**M. Hammouti** : Mais ici, ils auraient pu donner une impulsion, ici, au Conseil d'Administration. C'était juste ça.

**M. le Bourgmestre** : Débat en politique au Parlement fédéral.

\* \* \*

**La séance publique est levée à 22 heures et 5 minutes --- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.05 uur.**